

# Rapport annuel 2020 sur le Prix et la Qualité du Service public de l'Eau potable et de l'Assainissement



# SOMMAIRE

PREAMBULE .....	4
I. ORGANISATION DU SERVICE EAU ET ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES.....	5
1.1 ORGANIGRAMME .....	5
1.2 MODES D'EXPLOITATION DES SERVICES.....	6
1.2.1 En matière d'eau potable.....	6
1.2.1.1 Contrat intervenu avec SAUR .....	6
1.2.1.2 Contrat intervenu avec STGS.....	7
1.2.2 En matière d'assainissement collectif.....	7
1.2.3 En matière d'assainissement non collectif.....	9
II. SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE .....	10
2.1 CHIFFRES CLES 2020.....	10
2.2 PATRIMOINE DU SERVICE DE L'EAU POTABLE .....	10
2.2.1 Les réservoirs .....	10
2.2.2 Le réseau .....	11
2.2.3 La programmation pluriannuelle des investissements 2020 .....	13
2.2.4 Le parc de compteurs.....	14
2.2.5 Défense incendie.....	14
2.2.6 Bornes de puisage .....	15
2.3 EXPLOITATION DU SERVICE.....	15
2.3.1 Entretien des réseaux et branchements .....	16
2.3.2 Performance des réseaux d'eau potable .....	17
2.4 INVESTISSEMENTS MENES EN MATIERE D'EAU POTABLE .....	20
2.4.1 Travaux réalisés en 2020.....	20
2.5 QUALITE DE L'EAU DISTRIBUEE .....	22
2.5.1 Analyses .....	22
2.5.2 Conformités .....	22
2.6 BILAN ENERGETIQUE DU SERVICE EAU POTABLE.....	23
2.7 RELATION A L'USAGER/FACTURATION.....	23
2.7.1 Chiffres Clés de la vente d'eau.....	23
2.7.2 Abonnés du service de l'eau .....	23
2.7.3 Satisfaction des usagers .....	24
2.7.4 Facturation de l'eau potable.....	25
2.8 ELEMENTS FINANCIERS .....	28
2.8.1 Exécution budgétaire 2020 .....	28
2.8.2 Dette .....	30
2.8.3 Amortissements .....	30

2.8.4	Suivi des impayés .....	30
2.8.5	Montants des abandons de créance ou des versements à un fond de solidarité .....	30
2.8.6	Coopération décentralisée.....	31
<b>III.</b>	<b>SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT.....</b>	<b>32</b>
<b>3.1</b>	<b>PATRIMOINE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF.....</b>	<b>32</b>
3.1.1	Stations et postes de pompage.....	32
3.1.2	Linéaires des réseaux de collecte.....	32
<b>3.2</b>	<b>EXPLOITATION DU SERVICE.....</b>	<b>36</b>
3.2.1	Entretien du réseau et postes.....	38
3.2.2	Contrôle des raccordements.....	42
<b>3.2.3</b>	<b>Exploitation des stations d'épuration.....</b>	<b>43</b>
3.2.3.2	Indicateurs de performances.....	43
<b>3.3</b>	<b>TRAVAUX MENES EN MATIERE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF.....</b>	<b>45</b>
<b>3.4</b>	<b>RELATION A L'USAGER /FACTURATION .....</b>	<b>47</b>
3.4.1	Abonnés du service .....	47
3.4.2	Satisfaction des usagers .....	47
3.4.3	Facturation de l'assainissement collectif et non collectif .....	48
3.4.3.1	Structuration tarifaire de l'assainissement collectif et coût du service .....	48
<b>3.5</b>	<b>ELEMENTS FINANCIERS .....</b>	<b>50</b>
3.5.1	Exécution budgétaire 2020.....	50
3.5.2	Dette .....	52
<b>3.6</b>	<b>ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF .....</b>	<b>53</b>
3.6.1	Contexte institutionnel.....	53
3.6.2	Indicateurs.....	53
3.6.3	Récapitulatif des contrôles effectués par le service.....	56
3.6.3.1	Contrôles de conception .....	56
3.6.3.2	Contrôles de bonne exécution .....	58
3.6.3.5	La compétence réhabilitation.....	62
3.6.3.6	Contres visites effectuées par le service .....	63
3.6.4	Structuration tarifaire de l'assainissement non collectif et coût du service .....	64
3.6.4	Eléments financiers .....	65
3.6.4.1	Exécution budgétaire 2020.....	65
<b>4.1</b>	<b>ANNEXE 1 : QUALITE DE L'EAU DISTRIBUEE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE.....</b>	<b>68</b>
<b>4.2</b>	<b>ANNEXE 2 : FACTURE EAU ET ASSAINISSEMENT DE 120 M3.....</b>	<b>76</b>
<b>4.3</b>	<b>ANNEXE 3 : CARE.....</b>	<b>77</b>
<b>4.4</b>	<b>ANNEXE 4 : BILAN ET FONCTIONNEMENT DES STEP – DETAILS TECHNIQUES.....</b>	<b>82</b>

## Préambule

Le présent rapport est rédigé en application de la loi n°95-101 du 2 Février 1995, du décret n°95-635 complété par le décret 2007-675 du 2 Mai 2007 et de l'arrêté du 2 décembre 2013, qui définit notamment des indicateurs de services :

- de l'eau potable qui couvrent la production et la distribution de l'eau, jusqu'à la performance du service à l'utilisateur.
- de l'assainissement collectif qui couvrent la collecte des eaux usées et le traitement des eaux usées jusqu'à la qualité du service à l'utilisateur.

Ces indicateurs, obligatoires, permettent d'avoir une vision de l'ensemble du service de sa performance et de sa durabilité à la fois sous l'angle économique, environnemental et social.

**La communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique** réunit 24 communes : Auray, Belz, Brec'h, Camors, Carnac, Crac'h, Erdeven, Etel, Hoedic, Houat, Landaul, Landévant, La Trinité/Mer, Locmariaquer, Locoal-Mendon, Ploemel, Plouharnel, Plumergat, Pluneret, Pluvigner, Quiberon, Sainte Anne d'Auray, St Philibert, St Pierre Quiberon et compte 86 000 habitants (population municipale).

L'année 2020 a été marquée par le contexte sanitaire particulier du COVID, où la Communauté de Communes et ses délégataires (Eau et Assainissement) sont restés mobilisés pour assurer une continuité du service aux usagers.

Egalement, cette année a été marquée par la crise sanitaire liée au Norovirus à l'hiver 2019/2020 touchant la profession ostréicole. Cette situation a fortement mobilisé le service de l'Eau et de l'Assainissement de la Communauté de communes qui a fait de la qualité de l'eau une priorité au regard des enjeux littoraux et des usages.

Un **plan Marshall assainissement** a ainsi été voté en septembre 2020 par les élus de la Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique afin d'améliorer les systèmes d'assainissement et de préserver les usages littoraux et les eaux côtières en réduisant tout déversement d'eaux usées non traitées dans la nature. Un engagement financier sans précédent de l'ordre de 50 M€ d'investissement pour la période 2021-2025 a été proposé en faisant appel aux aides de l'Agence de l'Eau et de l'Etat, notamment le programme France Relance.

Cette année fut également celle de l'engagement d'une réflexion sur la restructuration du service et du renforcement nécessaire des équipes par la proposition de création de postes permettant notamment de mettre en œuvre ce plan Marshall et de tenir les objectifs ambitieux de reconquête de la qualité de l'eau sur le territoire.

Ce rapport est constitué de deux parties distinctes, la première portant sur le service eau potable et la seconde sur le service assainissement.

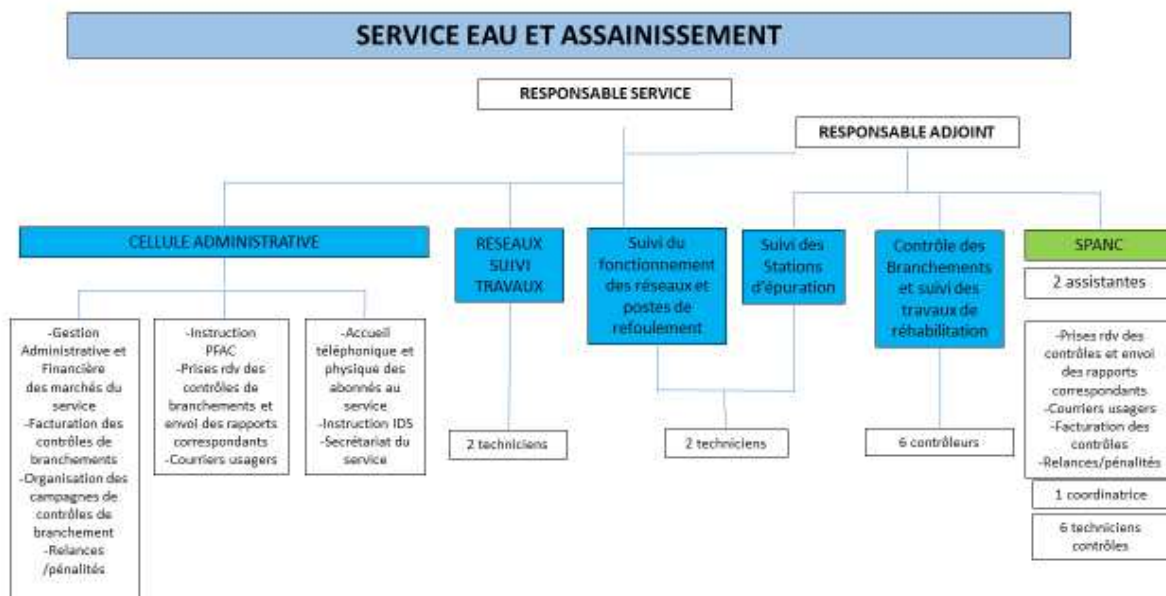
# I. Organisation du service Eau et Assainissement de la Communauté de Communes

Le service Eau et Assainissement de la Communauté de Communes Auray Quiberon Terre Atlantique a en charge d'assurer la gestion de l'ensemble des ouvrages et réseaux d'eau potable et d'eaux usées depuis la distribution de l'eau jusqu'au rejet dans le milieu naturel des eaux résiduelles après traitement.

Le Syndicat Eau du Morbihan assure quant à lui depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2012 la compétence de production de l'eau potable.

## 1.1 ORGANIGRAMME

L'organisation du service Eau et Assainissement est présentée ci-dessous :



L'effectif du service de l'eau comptait 24 personnes au 31 décembre 2020.

La Communauté de communes, en sa qualité d'Autorité Organisatrice du service et de Maître d'Ouvrage, supporte la charge de l'investissement :

- Des ouvrages (exemple : génie-civil des postes de relevage, réservoir d'adduction d'eau potable, stations d'épuration),
- Des réseaux et leurs accessoires,
- Des branchements pour la partie située sur la voie publique.

Les travaux qui ne relèvent pas de la responsabilité des délégataires (extensions ou rénovations de réseaux, création de bassins tampons ou de stations d'épuration) restent à la charge de la

Communauté de communes. Leur réalisation est organisée dans le cadre d'appels d'offres de marchés de travaux, conformément aux règles de la commande publique. Les études préalables à la réalisation de ces travaux et le suivi des chantiers sont confiées généralement à des maîtres d'œuvre à la suite de procédures de mise en concurrence. La conduite d'opération est réalisée par les techniciens en interne.

## 1.2 MODES D'EXPLOITATION DES SERVICES

### 1.2.1 En matière d'eau potable

La compétence distribution d'eau potable a été exercée au cours de l'année 2020 sur la totalité des communes qui composent Auray Quiberon Terre Atlantique.

L'exploitation du service de distribution d'eau potable sur le périmètre communautaire a été confiée :

- à la société SAUR France, par un contrat d'affermage qui a pris effet le 1<sup>er</sup> janvier 2007, pour une durée de 15 ans, sur 23 communes (échéance au 31/12/2021).
- à la société STGS sur la commune de Pluvigner, par un contrat d'affermage qui est entré en application le 1<sup>er</sup> janvier 2008 pour une durée de 14 ans (échéance au 31/12/2021).

Le Syndicat Eau du Morbihan vend l'eau potable en sortie des usines aux sociétés fermières SAUR et STGS à un prix fixé par l'assemblée délibérante de ce syndicat.

#### 1.2.1.1 Contrat intervenu avec SAUR

Document	AVENANT DU	OBJET
Avenant 1	27/12/2006	Intégration des communes de Landaul et Landévant dans le périmètre contractuel.
Avenant 2	23/12/2009	Intégration de la commune de Camors dans le périmètre contractuel
Avenant 3	26/07/2010	Réalisation des prestations de facturation de l'assainissement non collectif, modification du calcul du tarif de production.
Avenant 4	15/11/2010	Modification de la formule de révision des prix part distribution
Avenant 5	24/03/2011	Modification concernant l'application du tarif fuite
Avenant 6	15/03/2017	Séparation des compétences distribution et production (collectivités, patrimoines, rémunérations,...) Fin du régime transitoire de transfert du droit à déduction TVA Prise en compte de raccordements d'indices
Avenant 7	01/01/2019	Mise à jour des flux financiers en matière de production
Avenant 8	23/12/2019	Création d'un prix nouveau au bordereau de réalisation de branchement sur conduite de transport. Reclassement en A.
Avenant n°9	02/2020	Intégration des évolutions concernant les biens déjà répertoriés dans à l'inventaire Ajuster en conséquence les tarifs de base du délégataire

### 1.2.1.2 Contrat intervenu avec STGS

Document	AVENANT DU	OBJET
Avenant 1	23/12/2009	Reprise du contrat par le SMABQP et modification de la formule de révision des prix.
Avenant 2	27/12/2013	Modification du mécanisme de transfert de la TVA
Avenant 3	15/03/2017	Séparation des compétences distribution et production (collectivités, patrimoines, rémunérations,...) Fin du régime transitoire de transfert du droit à déduction TVA Prise en compte de raccordements d'indices
Avenant n°4	05/02/2019	Mise à jour des flux financiers Prise en compte de raccordements d'indices
Avenant n°5	02/07/2019	Intégrer les évolutions concernant les biens déjà répertoriés à l'inventaire Ajuster en conséquence les tarifs de base du délégataire

Les prestations confiées aux délégataires au titre des contrats d'affermages sont les suivantes :

PRESTATION	SERVICE A LA CHARGE DES DELEGATAIRES
Gestion du service	Application du règlement du service, surveillance et entretien des installations.
Gestion des abonnés	Accueil des usagers, relève des compteurs, facturation des abonnements et des consommations, traitement des réclamations, mise en service exclusive des branchements.
Renouvellements	des équipements électromécaniques, des canalisations inférieures à six mètres de longueur et des compteurs.

Pour l'ensemble de ces prestations, les délégataires sont rémunérés sur la base d'un prix fixé aux contrats d'affermage. Ce prix est révisé annuellement par application d'un coefficient dont les modalités de calcul sont définies aux contrats. Les délégataires exploitent le service à leurs risques et périls

### 1.2.2 En matière d'assainissement collectif

Sur l'ensemble du territoire, l'exploitation du service de l'assainissement collectif (collecte et traitement des eaux usées) est assurée par trois contrats de délégation de service public de type affermage avec la société SAUR entrés en application :

- Le 1<sup>er</sup> janvier 2006, pour une durée de 15 ans, qui concerne 19 communes.

N° AVENANT	DATE	OBJET
Avenant n°1	28/06/2006	Intégration de la commune de Landévant dans le périmètre contractuel.
Avenant n°2	26/11/2009	Intégration dans le périmètre de l'affermage, des ouvrages permettant de traiter l'azote et le phosphore sur les stations d'épuration de Lann Pont Houar et Pont Er Bail, et adaptation des

		tarifs du fermier du fait des surcoûts engendrés par l'exploitation de ces nouveaux équipements
Avenant n°3	11/02/2012	Modification du programme de renouvellement.
Avenant n°4	13/12/2013	Modification du programme de renouvellement pour intégration STEP kerran
Avenant n°5	23/12/2014	Modifiant le régime de la TVA
Avenant n°6	23/06/2017	Intégration et suppression d'ouvrage – évolution des clauses relatives à la transparence (reporting, procédure d'interface)
Avenant n°7	28/12/2017	Evolution de la rémunération du délégataire
Avenant n°8	12/10/2019	Mise à jour du patrimoine, mise en oeuvre des équipements réglementaires d'autosurveillance et classification classe A des travaux de branchements

- Le 1<sup>er</sup> janvier 2008, pour une durée de 13 ans, qui concerne les deux communes de Carnac et La Trinité/mer.

N° AVENANT	DATE	OBJET
Avenant n°1	24/06/2011	Intégration de la nouvelle STEP de type membranaire d'une capacité passant à 60 000 Eq/hab.
Avenant n°2	28/06/2013	Intégration dans le périmètre d'affermage de 4 nouveaux postes de relèvement-intégration d'une mission de suivi de captage de naissains et de la bactériologie des huitres
Avenant n°3	23/12/2014	Modifiant le régime de la TVA
Avenant n°4	23/06/2017	évolution des clauses relatives à la transparence (reporting, procédure d'interface) Evolution de la gestion du renouvellement
Avenant n°5	28/12/2017	Evolution de la rémunération du délégataire suite à l'intégration de nouveaux ouvrages
Avenant n°6	10/10/2019	Equipement d'autosurveillance réglementaire Localisation en classe A

- Le 1<sup>er</sup> janvier 2012 pour une durée de 9 ans, qui concerne les communes de Landaul, Pluvigner et Camors.

N° AVENANT	DATE	Objet
Avenant n°1	09/12/2013	Intégration de la nouvelle STEP et redéfinition de la rémunération du délégataire.
Avenant n°2	23/12/2014	Modifiant le régime de la TVA
Avenant n°3	23/06/2017	Intégration et suppression d'ouvrage – évolution des clauses relatives à la transparence (reporting, procédure d'interface)
Avenant n°4	28/12/2017	Mise à jour de l'inventaire du patrimoine Modification de la rémunération du délégataire pour l'exploitation d'ouvrages supplémentaires



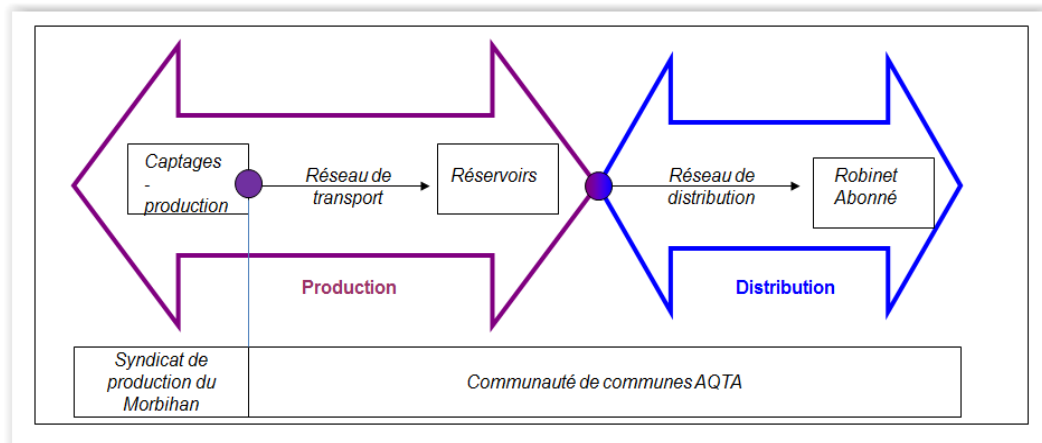
Les principales prestations dues par le fermier au titre des contrats de délégation sont :

- Bon fonctionnement du service (réparation de tous les ouvrages, équipements et matériels mis à sa disposition, réparation des branchements)
- Renouvellement des matériels et ouvrages inventoriés aux cahiers des charges (accessoires hydrauliques, équipements électromécaniques, installations de relèvement et d'épuration)
- Encassement de la redevance assainissement.
- Continuité de service (cette dernière est assurée en dehors des heures ouvrées ainsi que les samedis, dimanches et jours fériés par un service d'astreinte propre à chaque exploitant)

### **1.2.3 En matière d'assainissement non collectif**

- Le service public d'assainissement non collectif (SPANC) est assuré en régie sur la totalité du territoire communautaire. Il comprend à ce jour 9 personnes en charge d'assurer :
  - le contrôle de conception qui consiste en une validation des projets d'installations neuves
  - Le contrôle d'exécution qui consiste en une vérification des travaux des installations neuves
  - Le contrôle de fonctionnement qui consiste en une vérification du fonctionnement des installations existantes
  - Le diagnostic vente qui consiste en une vérification de la conformité des installations existantes

## II. Service public de l'eau potable



### 2.1 CHIFFRES CLES 2020

- 24 communes exploitées en contrat de délégation de service public
- Volume global mis en distribution : 5 556 220 m<sup>3</sup> (5 620 599 m<sup>3</sup> en 2019)- les volumes mis en distribution correspondent à la somme des volumes produits et importés, minorée des volumes exportés. Ce volume est calculé sur une période de relève donnée puis sont extrapolés sur 365 jours ;
- 71 676 abonnés (70 879 abonnés en 2019);
- 1 626 km de réseau AEP (1622 km en 2019) ;
- Rendement global du réseau : 91,11% (92,45% en 2019) ;
- 9 réservoirs.

### 2.2 PATRIMOINE DU SERVICE DE L'EAU POTABLE

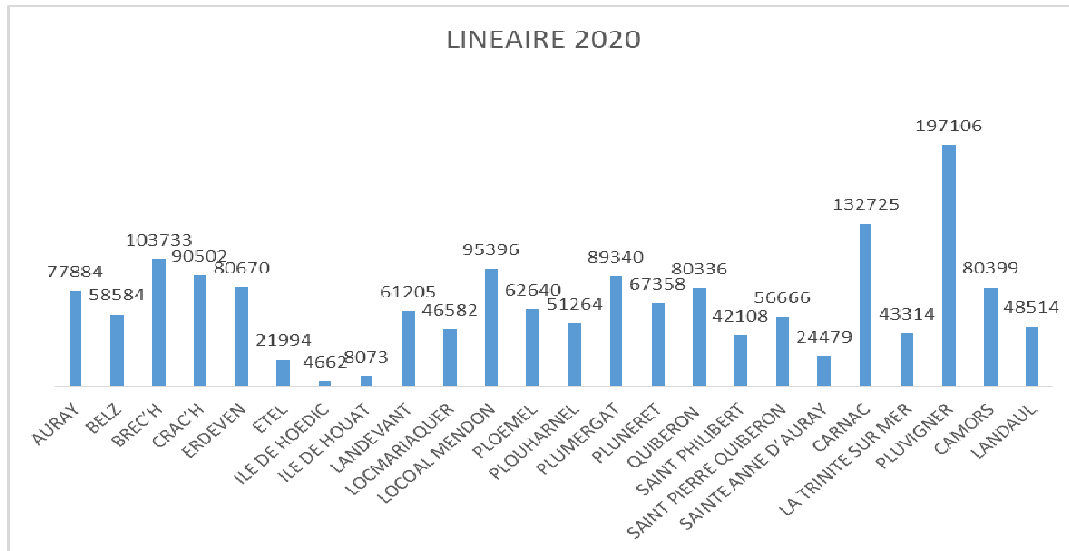
#### 2.2.1 Les réservoirs

Le stockage de l'eau est réalisé au sein des ouvrages suivants :

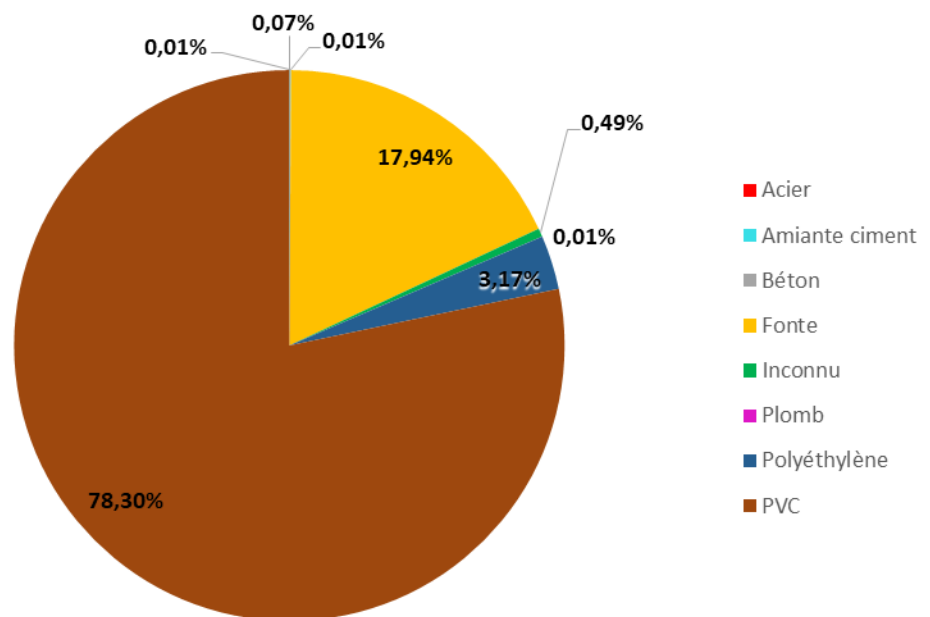
Type d'ouvrage	Localisation	Volume (m3)
Réservoir semi-enterré	Kercado - Commune de Carnac	300 m3
Réservoir sur tour	Kercado - Commune de Carnac	1500 m3
Réservoir sur tour	Auray	1000 m3
Réservoir sur tour	Etel	500 m3
Réservoir sur tour	Mane Pages - Commune de Landevant	500 m3
Réservoir sur tour	Locqmariaquer	400 m3
Réservoir sur tour	Quiberon	800 m3
Réservoir sur tour	Pluvigner	500 m3
Réservoir semi-enterré	Route de Bieuzy- Pluvigner	2*150 m3

## 2.2.2 Le réseau

Sur le périmètre d'AQTA, le linéaire de réseau d'eau potable s'élève à 1 626 km et se répartit comme suit :



Au regard des éléments disponibles dans les rapports des délégués, il est possible de dresser une typologie des réseaux du territoire :



### *Indicateur P103.1 indice de connaissance et de gestion patrimoniale*

L'Indicateur P103.1 relatif à la connaissance et gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable est de **95/120** pour le contrat STGS Pluvigner et de **120/120** pour le contrat SAUR AQTA.

La définition de cet indicateur a évolué entre 2012 et 2013. En effet l'arrêté du 2 décembre 2013 est venu modifier l'arrêté du 2 mai 2007 en la matière.

Cet indicateur évalue sur une échelle de 0 à 120, à la fois l'existence de plans des réseaux, la procédure de mise à jour (partie A de l'indicateur jugée sur 15 points), la qualité de l'inventaire des réseaux (partie B de l'indicateur jugée sur 30 points) ainsi que d'autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C jugée sur 75 points portant notamment sur la localisation des ouvrages annexes et branchements, l'inventaire des équipements électromécaniques, les caractéristiques des branchements, le suivi des interventions, l'existence d'une politique de renouvellement pluriannuelle des ouvrages et l'existence d'une modélisation des réseaux).

L'indice est obtenu en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C mentionnés ci-avant et précisés et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (**partie B**) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (**partie A**) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (**partie C**) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

#### *Partie A : Plan des réseaux (15 points)*

**10 points (VP.236) : Existence d'un plan des réseaux de transport et de distribution d'eau potable** mentionnant, s'ils existent, la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs généraux de mesures que constituent par exemple le compteur du volume d'eau prélevé sur la ressource en eau, le compteur en aval de la station de production d'eau, ou les compteurs généraux implantés en amont des principaux secteurs géographiques de distribution d'eau potable

**5 points (VP.237) : Définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux** afin de prendre en compte les travaux réalisés depuis la dernière mise à jour (extension, réhabilitation ou renouvellement de réseaux) ainsi que les données acquises notamment en application de l'article R. 554-34 du code de l'environnement. La mise à jour est réalisée au moins chaque année

#### *Partie B : Inventaire des réseaux (30 points)*

10 points (VP.238, VP.239 et VP.240) - les 10 points sont acquis si les 2 conditions suivantes sont remplies :

- **Existence d'un inventaire des réseaux** identifiant les tronçons de réseaux avec mention du linéaire de la canalisation, de la catégorie de l'ouvrage définie en application de l'article R. 554-2 du code de l'environnement ainsi que de la précision des informations cartographiques définie en application du V de l'article R. 554-23 du même code (VP.238) et **pour au moins la moitié du linéaire total des réseaux**, les informations sur les matériaux et les diamètres des canalisations de transport et de distribution (VP.239)
- **La procédure de mise à jour** du plan des réseaux est complétée en y intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux. (VP.240)

De 1 à 5 points (VP.239) : Lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres, sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90%.

Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblées pour au moins 95% du linéaire total des réseaux :

Matériaux et diamètres connus pour 60% à 69,9% du linéaire des réseaux : 1 point supplémentaire  
Matériaux et diamètres connus pour 70% à 79,9% du linéaire des réseaux : 2 points supplémentaires  
Matériaux et diamètres connus pour 80% à 89,9% du linéaire des réseaux : 3 points supplémentaires  
Matériaux et diamètres connus pour 90% à 94,9% du linéaire des réseaux : 4 points supplémentaires

Matériaux et diamètres connus pour au moins 95% du linéaire des réseaux : 5 points supplémentaires

De 0 à 15 points (VP.241) :

**L'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose** des tronçons identifiés à partir du plan des réseaux, la moitié (50%) du linéaire total des réseaux étant renseigné. Lorsque les informations sur les dates ou périodes de pose sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un **point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90%**. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les dates ou périodes de pose sont rassemblées pour au moins 95% du linéaire total des réseaux :

- Dates ou périodes de pose connues pour moins de 50% du linéaire des réseaux : 0 point
- Dates ou périodes de pose connues pour 50% à 59,9% du linéaire des réseaux : 10 points
- Dates ou périodes de pose connues pour 60% à 69,9% du linéaire des réseaux : 11 point
- Dates ou périodes de pose connues pour 70% à 79,9% du linéaire des réseaux : 12 points
- Dates ou périodes de pose connues pour 80% à 89,9% du linéaire des réseaux : 13 points
- Dates ou périodes de pose connues pour 90% à 94,9% du linéaire des réseaux : 14 points
- Dates ou périodes de pose connues pour au moins 95% du linéaire des réseaux : 15 points

*Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (75 points)*

**10 points (VP.242) :** Le plan des réseaux précise la localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, poteaux incendie, ...) et, s'il y a lieu, des servitudes instituées pour l'implantation des réseaux

**10 points (VP.243) :** Existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution

**10 points (VP.244) :** Le plan des réseaux mentionne la localisation des branchements

**10 points (VP.245) :** Un document mentionne pour chaque branchement les caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur ;

**10 points (VP.246) :** Un document identifie les secteurs où ont été réalisées des recherches de pertes d'eau, la date de ces recherches et la nature des réparations ou des travaux effectués à leur suite

**10 points (VP.247) :** Maintien à jour d'un document mentionnant la localisation des autres interventions sur le réseau telles que réparations, purges, travaux de renouvellement

**10 points (VP.248) :** Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)

**5 points (VP.249) :** Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux, portant sur au moins la moitié du linéaire de réseaux et permettant notamment d'apprécier les temps de séjour de l'eau dans les réseaux et les capacités de transfert des réseaux

### 2.2.3 La programmation pluriannuelle des investissements 2020

Aux termes du budget primitif 2020, les investissements prévus début 2020 étaient les suivants :

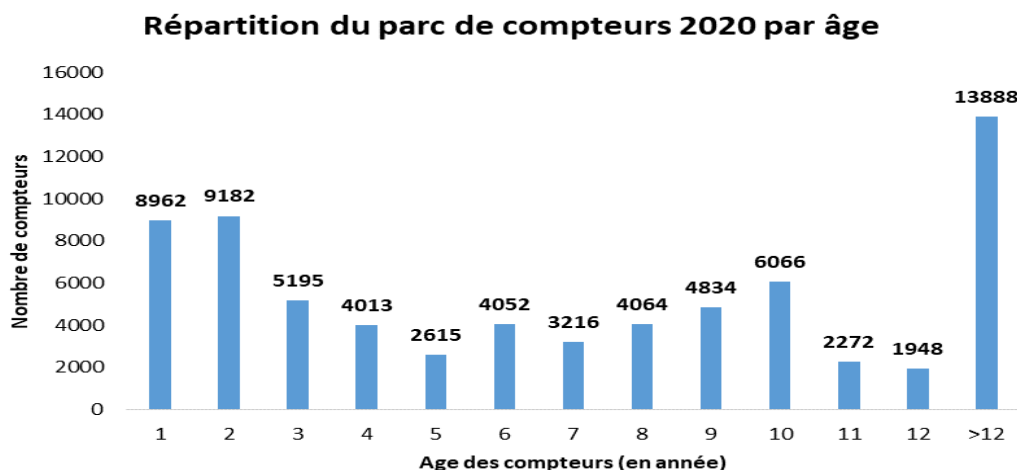
BUDGET EAU POTABLE - DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2020		
INSCRIPTIONS PAR OPERATION		
11 - REHABILITATION		
Imputation	Programme	PROPOSITIONS BUDGET 2020
2315	SAINT PIERRE QUIBERON RUE DE LA BAIE ET DU RELAIS REHAB 4	90 000,00 €
2315	PLUVIGNER REHAB 4 RUE DE GAULLE	15 000,00 €
2315	QUIBERON REHAB 12 PORT HALIGUEN	20 000,00 €

2315	CRACH REHAB 2 RUE DU STADE	480 000,00 €
2315	PLUVIGNER RESERVOIR CHANTICOQ	200 000,00 €
2315	BRECH LOTISSEMENT DE LA POMMERAIE	35 000,00 €
2315	MAPA PETITS TRAVAUX DIVERS	100 000,00 €
2315	CARNAC RENOUVELLEMENT PURGATOIRE AU RUNEL	600 000,00 €
2315	LA TRINITE REHAB MEN DU	85 000,00 €
2315	GARE AURAY DESENCLAVEMENT NORD	20 000,00 €
2315	BRECH RUE LEAULET	10 000,00 €
2315	LANDEVANTBOURG	20 000,00 €
2315	SAINTE ANNE D AURAY REHAB 4 RUE ALLANIC FLANDRES KER ANNA FONTAINE	330 000,00 €
2315	ETEL RUE AMIRAL RONARCH	170 000,00 €
2315	LANDEVANT COET CRANNE	380 000,00 €
2315	MAC AEP 2020	735 000,00 €
2315	AGP LOCOAL BRECH	60 000,00 €
2315	SCHEMA DIRECTEUR EAU POTABLE	150 000,00 €
		<b>3 500 000,00 €</b>

#### 2.2.4 Le parc de compteurs

Fin 2020, le parc des compteurs est de 72635 unités (71 846 compteurs en 2019). **9507 compteurs ont été renouvelés en 2020**. Les caractéristiques des compteurs sont les suivantes :

- L'âge des compteurs sont synthétisés dans le graphique suivant :



#### 2.2.5 Défense incendie

La défense incendie relève de la responsabilité des Maires.

## 2.2.6 Bornes de puisage

La Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique dispose d'un parc de 15 bornes de puisages monétiques réparties sur le territoire. Ces équipements fonctionnent à l'aide de cartes prépayées et sont à la disposition des entreprises et collectivités. Leur maintenance est assurée par l'exploitant du service sur la commune concernée.

## 2.3 EXPLOITATION DU SERVICE

### *Population desservie (indicateur D.101)*

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'eau potable sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Cette population peut être permanente ou présente une partie de l'année seulement. Sur le périmètre d'AQTA, la population desservie est estimée à 113 843 habitants.

COMMUNES	Population estimée 2020
AURAY	14 630
BELZ	4 302
BREC'H	7 036
CAMORS	3 267
CARNAC	10 498
CRAC'H	3 930
ERDEVEN	5 605
ETEL	3 044
HOËDIC	288
HOUAT	437
LA TRINITE SUR MER	3 488
LANDAUL	2 410
LANDEVANT	3 970
LOCMARIAQUER	2 794
LOCOAL MENDON	3 712
PLOEMEL	3 310
PLOUHARNEL	2 606
PLUMERGAT	4 256
PLUNERET	5 934
PLUVIGNER	7 898
QUIBERON	10 370
SAINT PHILIBERT	2 768
SAINT PIERRE QUIBERON	4 453
SAINTE ANNE D'AURAY	2 837
<b>TOTAL AQTA</b>	<b>113 843</b>

### 2.3.1 Entretien des réseaux et branchements

- Maintenance du réseau d'eau potable

Les délégataires du service de l'eau assurent l'entretien et la réparation des ouvrages du réseau d'eau potable (branchements, conduites, ventouses, purges, vidanges, bouches à clé etc...) et participent au maintien de la qualité d'eau en procédant au besoin à la réalisation de purges.

En 2020, 140 fuites sur branchements et canalisations ont été réparées sur le territoire (94 fuites en 2019) :

Commune	Casses/ fuites sur conduites réparées	Casses/ fuites sur branchements réparées	TOTAL
Auray	0	5	5
Belz	0	4	4
Brech	0	1	1
Camors	0	1	1
Carnac	10	5	15
Crach	4	0	4
Erdeven	3	5	8
Etel	2	2	4
Hoedic	0	0	0
Houat	3	2	5
La Trinité-sur-Mer	1	2	3
Landaul	4	2	6
Landévant	4	2	6
Locmariaquer	4	5	9
Locoal-Mendon	5	1	6
Ploemel	5	0	5
Plouharnel	3	0	3
Plumergat	2	2	4
Pluneret	4	1	5
Pluvigner	8	4	12
Quiberon	9	3	12
Sainte Anne d'Auray	4	1	5
Saint-Philibert	2	2	4
Saint-Pierre-Quiberon	9	4	13
<b>Total</b>	<b>86</b>	<b>54</b>	<b>140</b>

- Travaux neufs, renouvellements et extensions de réseaux

Sur le territoire de la Communauté de communes, les délégataires ont réalisé différents travaux :

- des branchements neufs : 295 (420 en 2019);
- des poses de compteurs neufs : 9507 (8938 en 2019) ;
- Les travaux d'extension pour l'ensemble du réseau s'élèvent, en 2020, à 569 mètres linéaires (1764 ml en 2019) ;
- des raccordements de nouvelles conduites sur les réseaux existants.

Le service de l'eau de la Communauté de Communes procède également à des travaux de renouvellements de réseaux confiés à des entreprises ; ces derniers sont décrits III.3.2.



### 2.3.2 Performance des réseaux d'eau potable

Des indicateurs réglementaires permettent de caractériser la performance des réseaux :

- Le rendement du réseau d'eau potable (rapport de la somme des volumes consommés comptabilisés et des volumes autorisés non comptés sur le volume mis en distribution) est de **91.11 % en 2020** contre 92.45 % en 2019.

#### *Indicateur P104.3 Rendement du réseau de distribution*

Le tableau établit le calcul du rendement du réseau :

Année	2 016	2 017	2 018	2 019	2 020
Volume consommé autorisé (m3)	4 846 196	5 159 516	5 126 427	5 162 056	5 031 332
STGS	278 551	283 027	285 528	293 883	285 117
SAUR	4 567 645	4 876 489	4 840 899	4 868 173	4 746 215
Volume vendu en gros (m3)	257 792	302 948	303 123	454 248	346 382
STGS	210 913	238 573	255 977	271 291	275 078
SAUR	46 879	64 375	47 146	182 957	71 304
volume d'eau potable introduit dans le réseau de distribution (m3)	5 718 216	6 170 083	6 015 095	6 074 850	5 902 602
STGS	548 904	580 787	600 620	634 824	649 902
SAUR	5 169 312	5 589 296	5 414 475	5 440 026	5 252 700
rendement du réseau AEP	89,26%	88,53%	90,27%	92,45%	91,11%

- L'indice linéaire de pertes (rapport des volumes perdus durant une année sur la longueur du réseau) est de **0,88 m3/km/jour**.

Cet indice permet d'estimer le volume d'eau moyen perdu par jour pour 1 km de réseau. Sa valeur évolue selon la densité de population raccordée au réseau.

#### *Indicateur P106.3 Indice linéaire de pertes en réseau*

Pour l'interprétation de ces données, nous disposons des valeurs suivantes (étude du laboratoire Gestion de l'eau et de l'Assainissement).

Type	Rural	Intermédiaire	Urbain
Densité d'abonnés	≤ 20	20 < D ≤ 40	40 < D
Excellent	ILP < 0.7	ILP < 1.5	ILP < 3.3
Moyen	0.7 ≤ ILP ≤ 2.5	1.5 ≤ ILP ≤ 5.2	3.3 ≤ ILP ≤ 12.8
Médiocre	2.5 < ILP	5.2 < ILP	12.8 < ILP

- La densité d'abonnés sur le territoire communautaire étant de 71 676/1 626 = 44.08 le réseau est donc **urbain**.

L'indice linéaire de perte est de **0,88** en 2020, selon les critères exposés précédemment, cet indice est représentatif d'un **réseau en très bon état**.

- L'indice linéaires des volumes non comptés (évaluation, en les rapportant à la longueur des canalisations (hors branchements) de la somme des pertes par fuites et des volumes d'eau consommés sur le réseau de distribution qui ne font pas l'objet d'un compteur est de **0.93 m<sup>3</sup>/km/jour**.

### *Indicateur P105.3 Indice linéaire des volumes non comptés*

	2016	2017	2018	2019	2020
Volume consommé comptabilisé (m3)	4 823 605	5 103 657	5 103 970	5 130 312	5 005 764
volume d'eau potable mis en distribution (m3)	5 460 424	5 867 135	5 711 972	5 620 599	5 556 220
longueur du réseau en km	1615	1619	1620	1622	1626
indice linéaire des volumes non comptés en (ILVNC) m3/km/jour	1,08	1,29	1,03	0,83	0,93

Pour l'interprétation de ces données, nous disposons des valeurs suivantes (étude Agences de l'eau)

Niveau de pertes faible	$ILVNC \leq 0.08 * D$ ( $0.08 * 44.29 = 3,54$ )
Niveau de pertes modéré	$0.08 * D < ILVNC \leq 0.15 * D$
Niveau de pertes élevé	$0.15 * D < ILVNC \leq 0.29 * D$
Niveau de pertes très élevé	$0.29 * D < ILVNC$

Le **niveau de pertes est donc faible** sur le territoire.

- Recherches de fuites

En 2020, la SAUR a procédé à la recherche de fuites de 26 106 mètres linéaires (6616 mètres linéaires en 2019). 86 fuites sur conduite et 54 fuites ou casses sur branchement ont été réparées par les délégataires sur le périmètre d'AQTA.

Les deux délégataires utilisent, notamment, la méthode de recherche par corrélation acoustique.

- Les consommateurs industriels

Les consommateurs industriels, c'est-à-dire consommant plus de 6 000 m<sup>3</sup>, ont une consommation totale de 623 898 m3, soit 12,40% (661 104 m3 en 2019, soit 12,81%) de la consommation globale.

Les consommateurs ayant consommé plus de 6 000 m3 sont :

Commune	Client	2018	2019	2020	Evolution
AURAY	CENTRE AQUATIQUE ALRE O	22 827	22 118	14 921	-32,5%
AURAY	CENTRE HOSPITALIER - AURAY	19 936	19 945	19 013	-4,7%
AURAY	COMMUNAUX D'AURAY		10 335	7 252	-29,8%
CARNAC	CAMPING DE KERMARIO - CARNAC	11 466	10 237	7 840	-23,4%
CARNAC	CAMPING DES MENHIRS - CARNAC	23 873	23 997	16 889	-29,6%
CARNAC	SARL CAMPING LE ROSNUAL	30 881	28 256	21 820	-22,8%
CARNAC	SAS LA GRANDE METAIRIE	32 401	32 269	23 428	-27,4%
CARNAC	THALASS ARMOR - CARNAC	17 090	14 345	7 611	-46,9%
CARNAC	COMMUNAUX DE CARNAC		7 487	7 235	-3,4%
CRACH	CAMPING FORT ESPAGNOL PLEIN AIR	8 987	10 492	7 675	-26,8%
ERDEVEN	KERAVEL VACANCES - ERDEVEN	21 490	20 223	14 796	-26,8%
LA TRINITE-SUR-MER	CAMPING DU PARK PLIJADUR	13 130	13 942	12 342	-11,5%
LA TRINITE-SUR-MER	SARL CAMPING DE KERVILOR	8 841	7 391	9 133	23,6%
LA TRINITE-SUR-MER	CIE DES PORTS DU MORBIHAN	8 891	8 678	7 511	-13,4%
LANDEVANT	ETS G625 DELIFRANCE LANDEVANT	58 215	53 771	44 857	-16,6%
LOCOAL-MENDON	KERLYS AU COEUR DES LÉGUMES	101 461	122 239	168 535	37,9%
LOCOAL-MENDON	LES DELICES DU CHEF	8 826	6 122	7 721	26,1%
PLOEMEL	PARCOURS FORMULE GOLF	20 553	9 879	15 523	57,1%
PLOEMEL	S.A.S. PAM	8 580	9 093	10 650	17,1%
PLOUHARNEL	Campings communaux		28 593	12 280	-57,1%
PLUVIGNER	BRETAGNE CHROME	9 307	12 446	11 655	-6,4%
QUIBERON	CAMPING BOIS D'AMOUR	15 798	15 015	14 501	-3,4%
QUIBERON	CAMPING DU CONGUEL	17 918	14 768	20 672	40,0%
QUIBERON	CIE DES PORTS DU MORBIHAN	15 455	15 903	6 697	-57,9%
QUIBERON	INSTITUT THALASSO	22 237	24 541	14 439	-41,2%
QUIBERON	OUEST PRODUCTION QUIBERON	55 145	56 126	53 027	-5,5%
QUIBERON	SAUR - QUIBERON ASSAINISSEMENT	9 831	10 734	8 568	-20,2%
QUIBERON	COMMUNAUX QUIBERON		7 709	8 079	4,8%
SAINTE ANNE D'AURAY	ASSOCIATION LANN EOL		7 170	6 613	-7,8%
SAINT-PHILIBERT	BISCUITERIE LA TRINITAINE	14 057	14 028	18 043	28,6%
SAINT-PHILIBERT	CAMPING DE KERARNO	9 898	8 529	6 254	-26,7%
SAINT-PIERRE-QUIBERON	COMMUNAUX ST PIERRE QUIBERON		16 194	9 591	-40,8%
SAINT-PIERRE-QUIBERON	ECOLE NATIONALE DE VOILE	5 024	16 572	8 727	-47,3%
<b>Total</b>		<b>643 070</b>	<b>661 104</b>	<b>623 898</b>	<b>-5,6%</b>

Les volumes consommés par tranche

Commune	2020	Particuliers et autres			Communaux
		Dont < 200 m <sup>3</sup> / an (tranche 1)	Dont 200 < conso < 6000 m <sup>3</sup> /an (tranche 2)	Dont > 6000 m <sup>3</sup> /an (tranche 3)	Communaux
AURAY	614 642	462 204	114 294	26 325	11 819
BELZ	164 233	138 317	23 410	0	2 506
BRECH	239 112	207 985	28 477	0	2 650
CAMORS	114 264	98 123	14 820	0	1 321
CARNAC	645 092	388 010	170 625	76 894	9 563
CRACH	178 688	130 251	40 098	7 675	664
ERDEVEN	237 545	164 387	50 649	14 796	7 713
ETEL	109 479	84 854	18 536	0	6 089
HOEDIC	12 340	8 117	2 227	0	1 996
ILE-D'HOUAT	18 574	13 277	4 147	0	1 150
LA TRINITE-SUR-MER	232 193	140 615	67 829	21 475	2 274
LANDAUL	90 006	72 815	16 372	0	819
LANDEVANT	176 991	112 041	19 171	44 439	1 340
LOCMARIAQUER	133 849	102 677	27 709	0	3 463
LOCOAL-MENDON	309 765	117 255	15 674	176 256	580
PLOEMEL	169 968	108 090	31 422	25 542	4 914
PLOUHARNEL	157 435	96 257	45 058	0	16 120
PLUMERGAT	118 895	104 851	13 111	0	933
PLUNERET	232 985	206 838	23 682	0	2 465
QUIBERON	620 044	359 349	140 984	101 783	17 928
SAINTE-ANNE-D'AURAY	114 169	81 352	31 133	0	1 684
SAINT-PHILIBERT	157 777	97 657	33 650	23 959	2 511
SAINT-PIERRE-QUIBERON	249 015	177 761	51 739	8 254	11 261
Total de la collectivité	5 097 061	3 473 083	984 817	527 398	111 763

PLUVIGNER	280 478	218 478	50 773	11 623	
-----------	---------	---------	--------	--------	--

## 2.4 INVESTISSEMENTS MENES EN MATIERE D'EAU POTABLE

### 2.4.1 Travaux réalisés en 2020

- Travaux sur des réseaux d'eau et branchements :

En 2020, **5 765 mètres linéaires** de réseaux d'eau ont été posés.

**Mise en œuvre de la programmation des travaux établie avec les communes pour 2020 :**

	2016	2017	2018	2019	2020
COMMUNE	RENOUVELLEMENT - RENFORCEMENT - EXTENSION en ml	RENOUVELLEMENT - RENFORCEMENT - EXTENSION en ml	RENOUVELLEMENT - RENFORCEMENT - EXTENSION en ml	RENOUVELLEMENT - RENFORCEMENT - EXTENSION en ml	RENOUVELLEMENT - RENFORCEMENT - EXTENSION en ml
AURAY	1200	160	135	775	70
BELZ		185		1745	
BREC'H		90	200	980	255
CAMORS		195		460	
CARNAC		0	1 395	700	2390
CRAC'H		0	90	2445	
ERDEVEN		930			
ETEL		0			35
ILE DE HOEDIC		200	3 810		
ILE DE HOUAT	200	0			
LA TRINITE SUR MER	695	0		655	180
LANDAUL		0	810	150	115
LANDEVANT		0		50	65
LOCMARIAQUER		0	50		
LOCOAL MENDON		0		85	775
PLOEMEL		145		110	
PLOUHARNEL	1300	35			40
PLUMERGAT		110	310	655	30
PLUNERET		150			
PLUVIGNER		50		1100	30
QUIBERON	370	150		470	150
SAINT PHILIBERT		680		210	
SAINT PIERRE QUIBERON		20		560	330
SAINTE ANNE D'AURAY		75			1300
<b>TOTAL</b>	<b>3765</b>	<b>3175</b>	<b>6 800</b>	<b>11 150</b>	<b>5 765</b>

**Indicateur P107.2 : Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable**

Cet indicateur se définit comme le rapport du linéaire de réseau (hors branchement) renouvelé les 5 dernières années sur la longueur totale du réseau de desserte.

Cet indicateur est calculé d'après la formule suivante : Linéaire de réseau renouvelé au cours des cinq dernières années (quel que soit le financeur) / Linéaire de réseau hors branchements x 20

2016-2020	
Longueur totale du réseau	1626 km
Longueur réseau renouvelé de 2016 à 2020	30,65 km
Indicateur P107.2 périmètre AQTA	0.38 %

## 2.5 QUALITE DE L'EAU DISTRIBUEE

### 2.5.1 Analyses

L'eau distribuée sur le territoire d'Auray Quiberon Terre Atlantique subit de nombreuses analyses depuis son stade d'eau brute jusqu'au robinet des abonnés. Au total, ce sont 224 échantillons analysés sur le réseau de distribution.

Ces analyses sont réalisées pour le compte de l'ARS (Agence Régionale de Santé) au titre du contrôle sanitaire réglementaire, et sont complétées par les exploitants au titre de l'autocontrôle.

Les données de l'ARS sont jointes en annexe 1.

### 2.5.2 Conformités

*Indicateurs P101.1 et P102.1 Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie et la physicochimie (données ARS)*

	2020
Nombre d'analyse microbiologiques sur l'ensemble des communes	221
Nombre d'analyse microbiologiques conformes	220
Conformité vis-à-vis des paramètres microbiologiques (P101.1)	99 %
Nombre d'analyse Physico-chimiques sur l'ensemble des communes	224
Nombre d'analyse Physico-chimiques conformes	224
Conformité vis-à-vis des paramètres physico-chimiques (P102.1)	100 %

L'arrêté du 11 janvier 2007 distingue deux niveaux de conformité :

- Conformité par rapport à des limites de qualité (niveau prépondérant) pour quelques paramètres analysés (E. Coli, Entérocoques, 29 paramètres chimiques dont les nitrates, pesticides, plomb, cuivre...par exemple) ;
- Conformité par rapport à des références de qualité sur une liste de 23 paramètres témoins du fonctionnement des installations de production et de distribution d'eau (dont le fer, l'aluminium, le carbone organique total, la couleur, la turbidité...).

Les résultats sont consignés dans les rapports de l'ARS joints en annexe 1 du présent rapport.

## 2.6 BILAN ENERGETIQUE DU SERVICE EAU POTABLE

En 2020, le bilan énergétique des deux délégations de service public pour la distribution de l'eau potable uniquement est de 49 561 kWh contre 55 361 kWh en 2019.

## 2.7 RELATION A L'USAGER/FACTURATION

### 2.7.1 Chiffres Clés de la vente d'eau

- Volumes d'eau facturés aux usagers : **5 005 764 m3** (contre 5 130 312 m3 en 2019) sur les communes de la Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique
  - Dont abonnés domestiques et assimilés : 4 381 866 m3
  - Dont autres abonnés (consommation >6000m3) : 623 898 m3
- Nombre d'abonnés au service : **71 676**

### 2.7.2 Abonnés du service de l'eau

En 2020, les agences clientèle des délégataires comptaient 71 676 abonnés contre 70 879 abonnés en 2019, soit une hausse de +1,12%. Cette hausse du nombre d'abonnés s'explique par :

- L'arrivée de nouveaux habitants sur le territoire d'AQTA,
- L'individualisation des compteurs en habitat collectif.

En effet, l'article 93 de la loi n°2000-1208 dite loi « SRU » impose à tout service public de distribution d'eau, de procéder à l'individualisation des contrats de fournitures d'eau à la demande du propriétaire d'un immeuble collectif d'habitation ou d'un ensemble immobilier de logements. Il impose également au propriétaire d'informer les locataires éventuels et de prendre à sa charge les études et les travaux nécessaires à l'individualisation. Cette mesure a été prise afin de responsabiliser les usagers et d'économiser une ressource précieuse.

Les abonnés se répartissent de la façon suivante :

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Evolution
AURAY	8 490	8 726	9 018	9167	9367	9 533	1.8%
BELZ	2 557	2 571	2 632	2681	2731	2796	2.4%
BRECH	2 951	2 982	3 047	3128	3212	3247	1.1%
CAMORS	1 516	1 547	1 558	1577	1599	1625	1.6%
CARNAC	8 157	8 217	8 269	8305	8347	8378	0,4%
CRACH	2 080	2 114	2 151	2186	2224	2274	2.2%
ERDEVEN	3 210	3 261	3 313	3373	3435	3476	1,2%
ETEL	1 954	1 975	1 991	2020	2037	2048	0,5%
HOEDIC	229	229	231	227	228	233	2.2%
ILE-D'HOUAT	320	326	325	329	330	334	1.2%
LA TRINITE-SUR-MER	2 610	2 628	2 644	2680	2718	2739	0.8%
LANDAUL	999	1 013	1 049	1075	1100	1118	1.6%
LANDEVANT	1 631	1 700	1 766	1806	1827	1847	1.1%
LOCMARIAQUER	1 970	1 980	1 987	1991	2016	2032	0.8%
LOCOAL-MENDON	1 731	1 757	1 774	1818	1843	1858	0.8%

PLOEMEL	1 531	1 586	1 636	1681	1710	1744	2%
PLOUHARNEL	1 455	1 475	1 506	1557	1591	1619	1.8%
PLUMERGAT	1 412	1 456	1 476	1505	1526	1551	1,4%
PLUNERET	2 952	3 070	3 189	3259	3290	3312	0.7%
PLUVIGNER	3 565	3 615	3 662	3688	3766	3801	0.93%
QUIBERON	8 653	8 733	8 774	8842	8899	8958	0,7%
SAINTE-ANNE-D'AURAY	1 150	1 178	1 198	1233	1255	1280	2%
SAINTE-PHILIBERT	2 020	2 028	2 054	2067	2079	2097	0.9%
SAINTE-PIERRE DE QUIBERON	3 609	3 639	3 660	3697	3749	3776	0.7%
<b>TOTAL</b>	<b>66 752</b>	<b>67 806</b>	<b>68 910</b>	<b>69892</b>	<b>70 879</b>	<b>71 676</b>	<b>1,12%</b>

### 2.7.3 Satisfaction des usagers

L'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux indicateurs de performance du service a imposé à compter de 2008, de recenser les réclamations écrites de toute nature, à l'exception de celles relatives au prix. Le tableau ci-dessous présente donc le nombre et le taux de réclamations depuis 2016 conformément à ce décret.

#### *Indicateur P155.1 Taux de réclamations*

Cet indicateur exprime le niveau de réclamations écrites enregistrées par le service de l'eau, rapporté à 1000 abonnés.

	2016	2017	2018	2019	2020
<b>Nombre de réclamations écrites</b>	694	450	554	464	337
<b>Nombre d'abonnés AEP</b>	67 806	68 907	69 892	70 879	71 676
<b>Taux de réclamation</b>	10.2	6.5	7.9	6.5	4.7

A noter toutefois que la définition de « réclamation » n'est pas homogène selon les délégataires. La qualité du service à l'utilisateur s'apprécie également au regard des délais d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés, ainsi que par l'occurrence des interruptions de service non programmées.

#### *Indicateur P151.0 et P152.1 Délai maximal et taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés*

Le délai maximal d'ouverture des branchements (P151.0) pour les nouveaux abonnés est fixé à 48h.



	2017	2018	2019	2020
<b>Taux de respect du délai d'ouverture des branchements neufs SAUR</b>	100%	NR	99.12	98.93
<b>Taux de respect du délai d'ouverture des branchements existants STGS</b>	100%	100%	100%	100%
<b>Taux de respect du délai d'ouverture des branchements neufs STGS</b>	85,29%	87,23%	89.61%	94.87%

### *Indicateur P151.1 Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées*

Cet indicateur sert à mesurer la continuité du service d'eau potable en suivant le nombre de coupures d'eau imprévisibles pour lesquelles les abonnés concernés n'ont pas été prévenus au moins 24h à l'avance, rapporté à 1000 habitants.

Interruption du service	2017	2018	2019	2020
<b>Taux d'occurrence des interruptions du service non programmés SAUR</b>	3.13	4.91	3.89	2.18
<b>Taux d'occurrence des interruptions du service non programmés STGS</b>	0.12	1.85	0.006	0.0012

#### 2.7.4 Facturation de l'eau potable

- Structuration tarifaire de l'eau potable

La facture comprend :

- Une part fixe qui prend en compte l'abonnement, indépendamment de la consommation, ainsi que les frais de fourniture, d'installation et d'entretien du branchement. Elle se compose le cas échéant d'une part communautaire et d'une part délégataire ;
- Une partie proportionnelle assise sur la consommation. La structure tarifaire est différente d'une commune à l'autre, selon sa composition héritée de 2013. Elle se compose le cas échéant d'une part communautaire et d'une part délégataire ;
- La redevance pour lutte contre la pollution, prélevée pour le compte de l'agence de l'eau Loire Bretagne est assise sur le budget de l'eau à hauteur de 0,30€/m<sup>3</sup> au 1<sup>er</sup> janvier 2020.
- Une part Taxe sur la Valeur Ajoutée. L'application du taux de TVA (au taux réduit de 5,5%) est perçue pour le compte de l'Etat sur les montants hors taxes de la facture.

Les tarifs relatifs aux recettes revenant à la Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique sont votés par le conseil communautaire.

Le calcul du montant des parts proportionnelles et fixes est déterminé ainsi : seule la part communautaire est votée annuellement, la part délégataire est, quant à elle, contractuellement révisée. Les montants des parts communautaires sont déterminés en fonction des charges

d'exploitation du service nécessaires à l'exercice de ses missions et en fonction des investissements à réaliser pour moderniser, améliorer ou prendre en compte les équipements nouveaux selon les investissements retenus.

- Prix de l'eau potable sur les communes membres de la Communauté de Communes Auray Quiberon Terre Atlantique

➤ **Consommations domestiques**

*TARIF BLEU*

	2015	2016	2017	2018	2019	2020
part fixe ou abonnement annuel						
compteur ordinaire Ø 15/20	71,49 €	71,49 €	71,49 €	67,0626 €	67,7983 €	67,7983 €
compteur Ø 25/40	153,19 €	153,19 €	153,19 €	143,703 €	145,2793 €	145,2793 €
compteur Ø 50/200	204,25 €	204,25 €	204,25 €	191,6008 €	193,7026 €	193,7026 €
part proportionnelle par m <sup>3</sup> consommé						
0 à 500 m <sup>3</sup>	1,5319 €	1,5319 €	1,5319 €	1,4370 €	1,4528 €	1,4528 €
>à 500 m <sup>3</sup>	1,1744 €	1,1744 €	1,1744 €	1,1017 €	1,1138 €	1,1138 €
TVA	5,50%	5,50%	5,50%	5,50%	5,50%	5,50%

➤ *Consommations non domestiques*

*TARIF JAUNE*

*A destination des gros consommateurs (4500 m3)*

	2015	2016	2017	2018	2019	2020
part fixe ou abonnement annuel tous compteurs	1 634,00 €	1 634,00 €	1634,00 €	1532,806 €	1549,620 €	1549,620 €
part proportionnelle par m <sup>3</sup> consommé	0,9191 €	0,9191 €	0,9191 €	0,8622 €	0,8716 €	0,8716 €
TVA	5,50%	5,50%	5,50%	5,50%	5,50%	5,50%

*TARIF VERT*

*A destination des très gros consommateurs (27 000 m3)*

	2015	2016	2017	2018	2019	2020
part fixe ou abonnement annuel tous compteurs	8 211,00 €	8 211,00 €	8 211,00 €	7 702,4937 €	7 786,9851 €	7 786,9851 €
part proportionnelle par m <sup>3</sup> consommé						
basse saison (janvier à juin, novembre, décembre)	0,6842 €	0,6842 €	0,6842 €	0,6418 €	0,6489 €	0,6489 €
haute saison (juillet à octobre)	0,7353 €	0,7353 €	0,7353 €	0,6898 €	0,6973 €	0,6973 €
TVA	5,50%	5,50%	5,50%	5,50%	5,50%	5,50%

➤ *Consommations agricoles (herbage uniquement)*

	2016	2017	2018	2019	2020
part fixe					
1 <sup>er</sup> compteur					
Compteur Ø15/20	71,49 €	71,49 €	67,0626 €	67,7983 €	67,7983 €
Compteur Ø 25/40	153,19 €	153,19 €	143,7030 €	145,2793 €	145,2793 €
Compteur Ø 50/200 y compris combiné	204,25 €	204,25 €	195,8051 €	193,7026 €	193,7026 €
Compteur supplémentaire sous réserve d'un abonnement principal pour un compteur de diamètre au moins équivalent					
Compteur Ø 15/20	15,32 €	15,32 €	14,3712 €	14,5289 €	14,5289 €
Compteur Ø 25/40	30,64 €	30,64 €	28,7425 €	29,0578 €	29,0578 €
Compteur Ø 50/200 y compris combiné	102,13 €	102,13 €	95,8051 €	96,8560 €	96,8560 €
part proportionnelle					
0 à 500 m <sup>3</sup>	1,5319 €	1,5319 €	1,4370 €	1,4528 €	1,4528 €
> 500 m <sup>3</sup>	1,1744 €	1,1744 €	1,1017 €	1,1138 €	1,1138 €
TVA	5,50%	5,50%	5,50%	5,50%	5,50%

➤ *Consommations communales*

	2016	2017	2018	2019	2020
part fixe tous compteurs					
premier compteur	102,12 €	102,12 €	95,7957 €	96,8465 €	96,8465 €
compteur supplémentaire	15,32 €	15,32 €	14,3712 €	14,5289 €	14,5289 €
part proportionnelle					
par m3 consommé	0,8170 €	0,8170 €	0,7664 €	0,7748 €	0,7748 €
TVA	5,50%	5,50%	5,50%	5,50%	5,50%

➤ *Bornes de puisage*

	2016	2017	2018	2019	2020
Par m3	1,1744 €	1,1744 €	1,1017 €	1,1138€	1,1138€
TVA	5,50%	5,50%	5,50%	5,50%	5,50%

## 2.8 ELEMENTS FINANCIERS

### 2.8.1 Exécution budgétaire 2020

Le service Eau dispose d'un budget annexe de l'eau, dont l'exécution peut être décrite de la façon suivante en grandes masses :

- Les dépenses d'investissement 2020 ont représenté 4 801 347,89 €HT, elles se décomposent comme suit :

DEPENSES	2017	2018	2019	2020
Travaux	1 137 492,73 €	3 683 188,19 €	1 869 323,36 €	1 994 201,59 €
Remboursement capital	1 661 713,57 €	1 602 628,01 €	1 096 817,56 €	1 089 096,62 €
Amortissement des immobilisations	1 341 481,22 €			
reprises sur subventions	280 106,18 €	211 829,92 €	205 812,46 €	142 279,94 €
Déficit reporté	301 374,28 €	1 982 729,72 €	2 436 644,60 €	1 575 769,74 €
<b>TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT</b>	<b>4 722 167 €</b>	<b>7 480 375 €</b>	<b>5 608 597 €</b>	<b>4 801 347 €</b>

- Les travaux ont ainsi représenté 1 994 201,59 € en 2020
- Le remboursement du capital de la dette bancaire et assimilée se monte à 1 089 096,62 €.
- Les opérations d'ordre se montent à 142 279,94 €. Elles concernent des reprises sur subventions.
- Le déficit d'investissement reporté des années précédentes se monte à 1 575 769,74€.
- Les recettes d'investissement se sont montées, en 2020, à 3 105 535,27 € HT. Elles se décomposent comme suit :

RECETTES	2017	2018	2019	2020
opération d'ordre	2 037 025,73 €	1 461 945,26 €	1 458 239,65 €	1 452 151,15 €
Dotation	125 663,92 €	121 228,26 €	77 443,99 €	76 801,38 €
Affectation du résultat	573 774,28 €	3 460 557,72 €	2 497 144,60 €	1 576 582,74 €
Autres	2 974,33 €			
<b>TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT</b>	<b>2 739 438 €</b>	<b>5 043 731 €</b>	<b>4 032 828 €</b>	<b>3 105 535 €</b>

Les recettes d'investissement sont de trois natures pour l'exercice 2020:

- Des opérations d'ordre pour un montant de 1 452 151,15 € ;
- Une dotation d'un montant de 76 801,38 € qui correspond au remboursement de la quote-part des emprunts de la compétence Production par le Syndicat départemental de l'Eau ;
- Un excédent de fonctionnement capitalisé pour 1 576 582,74 €.

Les dépenses de fonctionnement se sont élevées à 1 721 164,22 €HT, ces dépenses se décomposent comme suit :

CHARGES	2017	2018	2019	2020
Intérêts de la dette	311 576,18 €	244 344,24 €	188 702,68 €	143 381,15 €
Dépenses de gestion courante	144 779,50 €	138 027,94 €	165 021,79 €	122 558,56 €
Dotations aux amortissements	1 397 553,31 €	1 461 945,26 €	1 458 239,65 €	1 452 151,15 €
Transferts entre sections	639 472,42 €			3 073,36 €
<b>TOTAL CHARGES FONCTIONNEMENT</b>	<b>2 493 381 €</b>	<b>1 844 317 €</b>	<b>1 811 964 €</b>	<b>1 721 164 €</b>

Le détail de ces dépenses de fonctionnement 2020 est le suivant :

- Intérêts de la dette : 143 381,15€ ;
- Dépenses de gestion courantes : 122 558,56 € ;
- Des dépenses d'ordre d'un montant de 1 452 151,15€ relatives aux dotations aux amortissements sur immobilisations

- Les recettes de fonctionnement ont été de **9 455 092,80** €HT. Le tableau suivant présente ces recettes de fonctionnement :

RECETTES	2017	2018	2019	2020
Ventes eau aux abonnés	4 619 389,55 €	4 542 509,75 €	3 959 326,46 €	3 934 516,90 €
Loyers antennes téléphoniques	56 785,44 €	49 984,43 €	45 082,60 €	53 504,46 €
Amortissement des subventions	280 106,18 €	211 829,92 €	205 812,46 €	142 279,94 €
Produits financiers	23 017,56 €	18 707,76 €	13 467,57 €	10 173,32 €
Autres produits de gestion courante	1,43 €	0,33 €	0,34 €	
Reprises sur amortissement des immobilisations	1 341 481,22 €			
Excédent d'exploitation reporté	3 631 063,21 €	3 997 905,46 €	4 479 475,61 €	5 314 618,18 €
<b>TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT</b>	<b>9 951 844 €</b>	<b>8 820 937 €</b>	<b>8 703 165 €</b>	<b>9 455 092 €</b>

Les recettes de la section de fonctionnement s'élèvent à **9 455 092** €HT en 2020 :

- Les ventes d'eau aux abonnés qui se montent à 3 934 516,90 € ;
  - Les produits relatifs à la location d'antennes téléphoniques de 53 504,46 € ;
  - Le remboursement de la quote-part des emprunts de la compétence Production par le Syndicat départemental de l'Eau d'un montant de 10 173,32 € ;
  - Une quote-part de subvention versée à la section de fonctionnement (opération d'ordre) d'un montant de 142 279,94 € ;
  - Un excédent de fonctionnement reporté de 2019 d'un montant de 5 314 618,18 €.
- De plus, conformément à l'article L. 1411-3 du Code Général des Collectivités territoriales, le Conseil communautaire est appelé à prendre acte des rapports d'activités et des résultats d'exploitation des délégations de service public.

Les éléments financiers relatifs à ces délégations, extraits des rapports des délégataires, sont joints en annexe 3.

## 2.8.2 Dette

€ HT	2015	2016	2017	2018	2019	2020
<b>Dette en capital au 31/12</b>	9 462 260,00 €	8 587 188,88 €	6 925 475,31 €	5 322 847.30 €	4 226 002,17 €	3 136 905,55 €
<b>Annuité de remboursement en capital</b>	1 698 358,53 €	1 589 017,37 €	1 661 713,57	1 602 628.01 €	1 096 817,56 €	1 089 096,62 €
<b>Annuité de remboursement en intérêts</b>	432 614,13 €	379 639,01 €	269 728,48	244 344.24 €	188 702,68 €	149 917,33 €

Taux moyen de la dette : 3,89 %.

### *Durée d'extinction de la dette de la Collectivité (P153.2)*

La durée d'extinction de la dette du service Eau est de **4 années et 3 mois**.

## 2.8.3 Amortissements

La dotation aux amortissements sur immobilisations réalisés par le service eau s'est élevée à 1 452 151,15 € HT en 2020.

## 2.8.4 Suivi des impayés

Les chiffres suivants concernent le périmètre de la CC AQTA à l'exception de la commune de Pluvigner

	2015	2016	2017	2018	2019	2020
<b>Nombre de relances</b>	7 147	8 013	7 714	7 915	6 171	4 460
<b>Nombre de mises en demeure</b>	3 835	4 439	4 875	5 071	4 667	3 546
<b>Nombre d'avis de coupure</b>	906	100	1 312	1 383	126	0

Sur l'ensemble du périmètre de la CC AQTA hors Pluvigner, le montant total des impayés relatifs aux factures émises en 2019 et non encore recouvrées au 31 décembre 2020 s'élève globalement à 0.99 %.

Sur le périmètre de Pluvigner le montant des impayés relatifs aux factures émises en 2019 et non encore recouvrées au 31 décembre 2020 s'élève globalement à 1,31 %.

## 2.8.5 Montants des abandons de créance ou des versements à un fond de solidarité

En 2020, le montant des abandons de créance s'élève à 2 215€ sur le territoire du contrat de délégation de la SAUR. Aucun abandon de créance n'a été réalisé sur le territoire de la commune de Pluvigner.

## **2.8.6 Coopération décentralisée**

Néant

## III. Service public de l'assainissement

### 3.1 PATRIMOINE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

#### 3.1.1 Stations et postes de pompage

La capacité épuratoire totale des stations approche les **236 000 EH**. Pour l'ensemble des communes, le nombre de postes de refoulement atteint **371 unités**.

COMMUNES	CAPACITE STEP en EH	TYPE	NOMBRE DE POSTES
AURAY	STEP de Lann Pont Houar 40 000 Eq. Hab.	Boues Activées	16
BELZ	Commune raccordée sur STEP de Kernevé		26
BREC'H	Commune raccordée sur STEP Lann Pont Houar		29
CRAC'H	Commune raccordée sur STEP Kerran		23
ERDEVEN	Commune raccordée sur STEP de Kernevé		21
ETEL	Commune raccordée sur STEP de Kernevé		10
ILE DE HOEDIC	Lagunage Hoëdic 900 Eq. Hab.	Lagunes	2
ILE DE HOUAT	Lagunage Houat 1 200 Eq. Hab.	Lagunes	4
LANDEVANT	STEP de Landévant 7 583 Eq. Hab.	Boues activées	15
LOCMARIAQUER	Commune raccordée sur STEP Kerran		24
LOCOAL MENDON	Lagunes de Locoal M. 1 000 Eq. Hab.	Lagunes	16
PLOEMEL	STEP Ploemel 7000 Eq. Hab.	Lagunes	18
PLOUHARNEL	STEP de Kernevé 28 500 Eq. Hab.	Membranaire	16
PLUMERGAT	Lagunage de Plumergat 800 Eq. Hab.	Lagunes	9
PLUNERET	Commune raccordée sur STEP Lann Pont Houar		13
QUIBERON	STEP de Pont Er Bail 60 000 Eq. Hab.	Membranaire	21
SAINT PHILIBERT	STEP de Kerran 21 500 Eq. Hab.	Membranaire	14
SAINT PIERRE QUIBERON	Commune raccordée sur STEP Pont Er Bail		28
SAINTE ANNE D'AURAY	Commune raccordée sur STEP Lann Pont Houar		8
CARNAC	STEP de Kergouellec 60 000 Eq. Hab.	Membranaire	34
LA TRINITE SUR MER	Commune raccordée sur STEP de Kergouellec		15
PLUVIGNER	STEP Prad Er Hoet 5 000 Eq. Hab. STEP de Bieuzy 500 Eq. Hab.	Boues activées Lagunes	3
CAMORS	STEP de Kerniel 1 400 Eq. Hab.	Boues activées	4
LANDAUL	STEP Mané Castel 1 500 Eq. Hab.	Boues activées	2
<b>TOTAL</b>	<b>236 000</b>		<b>371</b>

Une seule mise en service d'un nouveau poste de relèvement en 2020 : PR rue de la Forêt à Camors

#### 3.1.2 Linéaires des réseaux de collecte

Les réseaux sont de type séparatif et le linéaire total avoisine les 880 km contre 870 km en 2019.

Les caractéristiques principales du linéaire sont les suivantes :



- Sur le périmètre ABQ :

Réseau périmètre ABQ (mètres linéaires)		
Réseau gravitaire	Refoulement	Réseau total
489 983	180 526	670 509

- Sur le périmètre Carnac- La Trinité :

Réseau périmètre CARNAC- LA TRINITE (mètres linéaires)		
Réseau gravitaire	Refoulement	Réseau total
119 528	26 695	146 223

- Sur le périmètre Camors-Landaul- Pluvigner :

Réseau périmètre CAMORS-LANDAUL- PLUVIGNER (mètres linéaires)		
Réseau gravitaire	Refoulement	Réseau total
57 564	5 040	62 604

### Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte (P202.2)

Cet indicateur évalue sur une échelle de 0 à 120, à la fois l'existence de plans des réseaux, la procédure de mise à jour (partie A de l'indicateur jugée sur 15 points), la qualité de l'inventaire des réseaux (partie B de l'indicateur jugée sur 30 points) ainsi que les éléments constitutifs du réseau et interventions sur réseaux (partie C jugée sur 75 points).

L'indice est obtenu en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C mentionnés ci-avant et précisés et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (**partie B**) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

Partie A : Plan des réseaux (15 points)

**10 points (VP.250) : Existence d'un plan des réseaux de collecte et de transport des eaux usées** mentionnant la localisation des ouvrages annexes (postes de relèvement ou de refoulement, déversoirs d'orage, ...), et s'ils existent, des points d'autosurveillance du fonctionnement des réseaux d'assainissement

**5 points (VP.251) : Définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux** afin de prendre en compte les travaux réalisés depuis la dernière mise à jour (extension, réhabilitation ou renouvellement de réseaux), ainsi que les données acquises notamment en application de l'article R.554-34 du code de l'environnement. La mise à jour est réalisée au moins chaque année

Partie B : Inventaire des réseaux (30 points)

10 points (VP.252, VP.253 et VP.254) - les 10 points sont acquis si les 2 conditions suivantes sont remplies :

- **Existence d'un inventaire des réseaux** identifiant les tronçons de réseaux avec mention du linéaire de la canalisation, de la catégorie de l'ouvrage définie en application de l'article R.

554-2 du code de l'environnement ainsi que de la précision des informations cartographiques définie en application du V de l'article R. 554-23 du même code (VP.252) et, **pour au moins la moitié du linéaire total des réseaux**, les informations sur les matériaux et les diamètres des canalisations de collecte et de transport des eaux usées (VP.253)

- **La procédure de mise à jour** du plan des réseaux est complétée en y intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux (VP.254)

De 1 à 5 points (VP.253) : Lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90%. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblées pour au moins 95% du linéaire total des réseaux :

- Matériaux et diamètres connus pour 60% à 69,9% du linéaire des réseaux : 1 point supplémentaire
- Matériaux et diamètres connus pour 70% à 79,9% du linéaire des réseaux : 2 points supplémentaires
- Matériaux et diamètres connus pour 80% à 89,9% du linéaire des réseaux : 3 points supplémentaires
- Matériaux et diamètres connus pour 90% à 94,9% du linéaire des réseaux : 4 points supplémentaires
- Matériaux et diamètres connus pour au moins 95% du linéaire des réseaux : 5 points supplémentaires

De 0 à 15 points (VP.255) :

**L'inventaire des réseaux mentionne pour chaque tronçon la date ou la période de pose** des tronçons identifiés à partir du plan des réseaux, la moitié (50%) du linéaire total des réseaux étant renseigné. Lorsque les informations sur les dates ou périodes de pose sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, **un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90%**. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les dates ou périodes de pose sont rassemblées pour au moins 95% du linéaire total des réseaux

- Dates ou périodes de pose connues pour moins de 50% du linéaire des réseaux : 0 point
- Dates ou périodes de pose connues pour 50% à 59,9% du linéaire des réseaux : 10 points
- Dates ou périodes de pose connues pour 60% à 69,9% du linéaire des réseaux : 11 point
- Dates ou périodes de pose connues pour 70% à 79,9% du linéaire des réseaux : 12 points
- Dates ou périodes de pose connues pour 80% à 89,9% du linéaire des réseaux : 13 points
- Dates ou périodes de pose connues pour 90% à 94,9% du linéaire des réseaux : 14 points
- Dates ou périodes de pose connues pour au moins 95% du linéaire des réseaux : 15 points

Partie C : Informations complémentaires sur les éléments constitutifs du réseau et les interventions sur le réseau (75 points)

**10 points (VP.256)** : Le plan des réseaux comporte une **information géographique** précisant l'altimétrie des canalisations, la moitié au moins du linéaire total des réseaux étant renseignée

**De 1 à 5 points (VP.256)** : Lorsque les informations disponibles sur l'altimétrie des canalisations sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, **un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90%**. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur l'altimétrie des canalisations sont rassemblées pour au moins 95% du linéaire total des réseaux

**10 points (VP.257)** : Localisation et description des ouvrages annexes (postes de relèvement, postes de refoulement, déversoirs, ...)

**10 points (VP.258)** : existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées

**10 points (VP.259)** : Le plan ou l'inventaire mentionne le nombre de branchements pour chaque tronçon du réseau (nombre de branchements entre deux regards de visite) ;

**10 points (VP.260)** : L'inventaire récapitule et localise les interventions et travaux réalisés sur chaque tronçon de réseaux (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...)

**10 points (VP.261)** : Mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau, un document rendant compte de sa réalisation. Y sont mentionnés les dates des inspections de l'état des réseaux, notamment par caméra, et les réparations ou travaux effectués à leur suite

**10 points (VP.262)** : Mise en œuvre d'un programme pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif chiffré portant sur au moins 3 ans)



Au global, en intégrant au calcul de l'indice une pondération par le linéaire de réseaux de collecte, l'indice de connaissance et de gestion patrimoniale est de **85 sur 120**.

**Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application des articles R 2224-6 et R 2224-10 à 17 du C.G.C.T. au regard de l'application de la DERU (P203.3)**

Un système de collecte des eaux usées est jugé conforme au titre de la directive ERU si les deux conditions suivantes sont remplies :

- Absence de rejet significatif, au sens du dictionnaire du système d'information en assainissement, des réseaux de collecte des eaux usées en période de temps sec (la somme des déversements par temps sec pour l'année N doit être inférieure à 5 % de la charge brute de pollution organique que multiplie le nombre de jours de l'année N) ;
- En cas de rejets diffus, existence d'un programme de prévention des fuites au sens de l'arrêté du 22 juin 2007 (des mesures de surveillance, si elles débouchent sur des travaux d'entretien en cas de détection de fuites, sont considérées comme étant un programme de prévention).

Cet indicateur n'est déterminé que pour les réseaux desservant une agglomération d'une taille supérieure à 2000 EH. Il est produit par le Ministère du Développement Durable à partir de la banque nationale de données renseignée par la D.D.T.M.

A la rédaction de ce rapport, cet indice n'était pas encore communiqué par la DDTM pour l'année 2020.

### 3.2 EXPLOITATION DU SERVICE

**Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des EU (D201.0)**

Communes	Population INSEE	Population DGF	Abonnés 2019	Abonnés 2020	Evolution
AURAY	14 016	14 630	9201	9364	1,8%
BELZ	3 767	4 302	2029	2146	5,8%
BREC'H	6 912	7 036	2287	2365	3,4%
CAMORS	3 091	3 267	349	407	16,6%
CARNAC	4 374	10 498	7873	7894	0,3%
CRAC'H	3 431	3 930	1215	1277	5,1%
ERDEVEN	3 745	5 605	2416	2484	2,8%
ETEL	2 160	3 044	2002	2031	1,4%
HOEDIC	105	288	209	216	3,3%
HOUAT	237	437	300	312	4,0%
LA TRINITE SUR MER	1 656	3 488	2621	2669	1,8%
LANDAUL	2 348	2 410	639	680	6,4%
LANDEVANT	3 878	3 970	1389	1430	3,0%

LOCMARIAQUER	1 611	2 794	1544	1583	2,5%
LOCOAL-MENDON	3 481	3 712	627	637	1,6%
PLOEMEL	2 974	3 310	1019	1063	4,3%
PLOUHARNEL	2 208	2 606	1181	1209	2,4%
PLUMERGAT	4 205	4 256	656	669	2,0%
PLUNERET	5 855	5 934	2538	2561	0,9%
PLUVIGNER	7 681	7 898	2204	2233	1,3%
QUIBERON	4 834	10 370	8686	8763	0,9%
SAINT PHILIBERT	1 538	2 768	1807	1831	1,3%
SAINT PIERRE QUIBERON	2 098	4 453	3575	3617	1,2%
SAINTE ANNE D'AURAY	2 802	2 837	1168	1181	1,1%
<b>TOTAL</b>	<b>89 007</b>	<b>113 843</b>	<b>57 535</b>	<b>58 622</b>	<b>1,9%</b>

Communes	POPULATION SUIVANT INSEE (1)	Population ANC	HABITANTS DESSERVIS 2018 (2)	TAUX (2)/(1)
AURAY	14 016	115	13 901	99,18%
BELZ	3 767	1047	2 720	72,20%
BREC'H	6 912	1565	5 347	77,36%
CAMORS	3 091	2935	156	5,05%
CARNAC	4 374	585	3 789	86,63%
CRAC'H	3 431	1848	1 583	46,13%
ERDEVEN	3 745	1733	2 012	53,72%
ETEL	2 160	5	2 155	99,75%
HOEDIC	105	16	89	84,57%
HOUAT	237	29	208	87,85%
LA TRINITE SUR MER	1 656	22	1 634	98,70%
LANDAUL	2 348	965	1 383	58,92%
LANDEVANT	3 878	925	2 953	76,15%
LOCMARIAQUER	1 611	580	1 032	64,03%
LOCOAL-MENDON	3 481	2459	1 022	29,35%
PLOEMEL	2 974	1262	1 712	57,57%
PLOUHARNEL	2 208	610	1 598	72,38%
PLUMERGAT	4 205	2271	1 934	46,00%
PLUNERET	5 855	1221	4 634	79,14%
PLUVIGNER	7 681	3448	4 233	55,11%
QUIBERON	4 834	160	4 674	96,69%
SAINT PHILIBERT	1 538	414	1 124	73,08%
SAINT PIERRE QUIBERON	2 098	108	1 990	94,84%
SAINTE ANNE D'AURAY	2 802	114	2 688	95,94%
<b>TOTAL</b>	<b>89 007</b>	<b>24437</b>	<b>64 570</b>	<b>72,55%</b>

Le nombre d'habitants desservis est estimé de la façon suivante : Nombre hab. – (nbre filière ANC X taille ménage)

### Taux de desserte (P201.1)

Cet indicateur donne le taux d'abonnés desservis par rapport au nombre d'abonnés potentiels de la zone relevant du service d'assainissement collectif.

Le nombre d'abonnés potentiels est déterminé à partir du document de zonage d'assainissement collectif.

### Autorisation spéciale de déversement (D202.0)

Il s'agit ici de la liste des arrêtés d'autorisation de déversement d'effluents considérés comme non domestiques.

Stations d'épuration	Etablissements
STEP LANN PONT HOUAR Cne AURAY	SAS Kervadec
STEP LANN PONT HOUAR Cne AURAY	Alré Viandes
STEP LANN PONT HOUAR Cne AURAY	Merkel Freudenberg
STEP LANDEVANT Cne LANDEVANT	Delifrance
STEP LOCOAL-MENDON Cne LOCOAL-MENDON	Delices du Chef
STEP PLOEMEL Cne PLOEMEL	PAM
STEP KERNEVE Cne PLOUHARNEL	Usine d'incinération
STEP PONT ER BAIL Cne QUIBERON	Ouest production (Belle illoise)
STEP PRAD ER HOET Cne PLUVIGNER	Bretagne Chrome

La plupart de ces établissements dispose également d'une convention spéciale de déversement précisant les modalités techniques et financières de leur raccordement et rejet au réseau public d'assainissement collectif.

#### 3.2.1 Entretien du réseau et postes

Les interventions sur réseau peuvent se résumer de la façon suivante :

	2018	2019	2020
Nb Branchements neufs	171	198	157
Nb Interventions curatives SAUR	458	264	117
Linéaire hydrocuré (ml)	38 106	16274	14 350
Linéaire inspecté (ml)	27 881	24 050	571

Le linéaire curé représente 2.15% du réseau gravitaire d'AQTA.

### Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers (P251.1)

Cet indicateur est estimé à partir du nombre d'indemnisations présenté par des tiers, usagers ou non du service, ayant subi des dommages dans leurs locaux résultant du débordement d'effluents causés par un dysfonctionnement du service, rapporté à 1000 habitants desservis

Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers	
Contrat principal AQTA	8
Contrat Pluvigner Camors Landaul	0
Contrat Carnac La Trinité sur mer	0

### Nombre de "points noirs" (P252.2)

Le "point noir" se définit pour tout secteur du réseau structurellement sensible nécessitant au moins deux interventions curatives quelle que soit la nature du défaut (hors branchement). Il s'exprime en nombre par centaine de kilomètres de réseau gravitaire.

	ABQP	CAMORS/ LANDAUL/ PLUVIGNER	CARNAC LA TRINITE S/ MER
<b>Nombre de points noirs pour 100 km</b>	4.474	1.597	2.735

### Indice de connaissance des rejets au milieu naturel (P255.3)

Cet indice noté de 0 à 120 est déterminé selon l'état de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux en relation avec l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées.

L'indice est obtenu en faisant la somme des points indiqués dans les tableaux A, B et C ci-dessous. Les indicateurs des tableaux B et C ne sont pris en compte que si la somme des indicateurs mentionnés dans le tableau A atteint au moins 80 points. Pour des valeurs de l'indice comprises entre 0 et 80, l'acquisition de points supplémentaires est faite si les étapes précédentes sont réalisées, la valeur de l'indice correspondant à une progression dans la qualité de la connaissance du fonctionnement des réseaux

A – Éléments communs à tous les types de réseaux

	OUI	NON
- Identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejets potentiels aux milieux récepteurs (réseaux de collecte des eaux usées non raccordés, déversoirs d'orage, trop pleins de postes de refoulement...)	20	0
- Évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet (population raccordée et charges polluantes des établissements industriels raccordés)	0	0
- Réalisation d'enquêtes de terrain pour reconnaître les points de déversements et mise en œuvre de témoins de rejet au milieu pour identifier	0	0

le moment et l'importance du déversement		
- Réalisation de mesures de débit et de pollution sur les points de rejet, suivant les prescriptions définies par l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement	30	0
- Réalisation d'un rapport présentant les dispositions prises pour la surveillance des systèmes de collecte et des stations d'épuration des agglomérations d'assainissement et les résultats en application de l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement	10	0
- Connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets sur le milieu récepteur	10	0

**B – Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs**

	OUI	NON
- Évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70 % du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant au minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total	0	0

**C – Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes**

	OUI	NON
- Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du système d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage	0	0



**Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées (P255.3)**

Thématiques	Nombre de points possibles	AURAY	BELZ	BREC'H	CAMORS	CARNAC	CRAC'H	ERDEVEN	ETEL	HOEDIC	HOUAT	LA TRINITE SURMER	LANDAUL	LANDEVANT	LOCMARIAQUER	LOCOAL-MENDON	PLOEMEL	PLOUHARNEL	PLUMERGAT	PLUNERET	PLUVIGNER	QUIBERON	SAINTE ANNE D'AURAY	SAINT PHILIBERT	SAINT PIERRE QUIBERON	SAINT PIERRE QUIBERON	SAINT PIERRE QUIBERON	
		<b>Partie A : Éléments communs à tous les types de réseaux</b>																										
Identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejets potentiels aux milieux récepteurs	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20
Évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet	10	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Réalisation d'enquêtes de terrain pour reconnaître les points de déversements et mise en oeuvre de témoins de rejet au milieu pour identifier le moment et l'importance du déversement	20	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Réalisation de mesures de débit et de pollution sur les points de rejet, suivant les prescriptions définies par l'arrêté du 22 juin 2007	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30
Réalisation d'un rapport présentant les dispositions prises pour la surveillance des systèmes de collecte et des STEP des agglomérations d'assainissement	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10
Connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets sur ceux-ci	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10
<b>Partie B : Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs</b>																												
Évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur	10	Sans objet (compétence communale)																										
<b>Partie C – Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes</b>																												
Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du système d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage	10	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>TOTAL</b>	<b>120</b>	<b>70</b>	<b>70</b>	<b>70</b>	<b>70</b>	<b>70</b>	<b>70</b>	<b>70</b>	<b>70</b>	<b>70</b>	<b>70</b>	<b>70</b>	<b>70</b>	<b>70</b>	<b>70</b>	<b>70</b>	<b>70</b>	<b>70</b>	<b>70</b>	<b>70</b>	<b>70</b>	<b>70</b>	<b>70</b>	<b>70</b>	<b>70</b>	<b>70</b>	<b>70</b>	<b>70</b>

### 3.2.2 Contrôle des raccordements

La Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique a décidé la mise en place en 2015 d'un service de contrôle des branchements d'assainissement collectif qui intervient à différents stades. Ce contrôle consiste en la vérification du bon raccordement des eaux usées sur le réseau et à la bonne séparation des eaux pluviales.

#### Trois types de contrôles peuvent avoir lieu :

- Contrôles lors des ventes

Sur demande des propriétaires, notaires ou agences immobilières, un contrôle de branchement peut être effectué à la charge du demandeur. Suite à ce contrôle, un rapport est transmis au demandeur l'informant de l'état de son branchement. En cas de non-conformité, des travaux de mise aux normes doivent être réalisés dans un délai maximum de 6 mois, ce délai pouvant être raccourci suivant le type de désordre (pollution par exemple).

La Communauté de Communes a rendu ces contrôles obligatoires au 1<sup>er</sup> juillet 2016. Ils sont réalisés en régie par les agents du service contrôle d'AQTA.

- Contrôles des branchements neufs

Ce contrôle est obligatoire et gracieux. Le délégataire SAUR s'attache à la vérification de la partie privée du branchement, au moment de travaux de raccordement sur le réseau d'assainissement collectif. Il peut s'agir d'un raccordement suite à une extension de réseau d'assainissement ou du raccordement d'une habitation neuve.

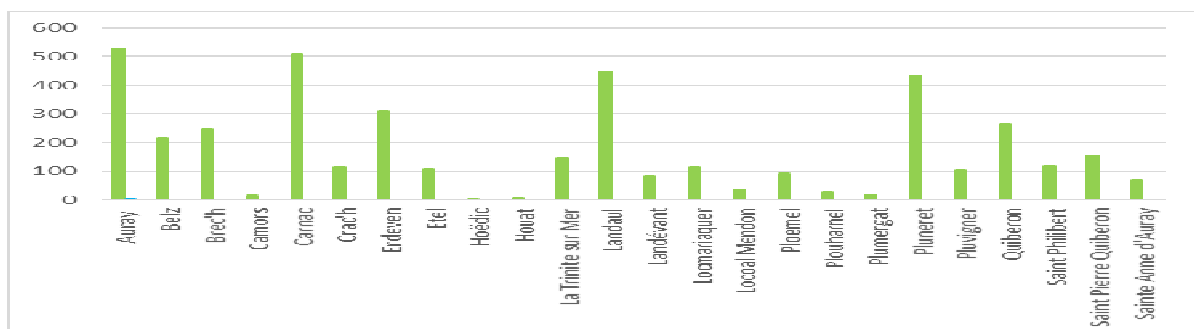
- Contrôles branchements existants

Des campagnes de contrôles peuvent être programmées suite à des constats de pollution sur certains secteurs ou avant l'engagement de travaux sur les réseaux ou suite à des études ou des constats d'intrusion d'eaux parasites. Suite au contrôle, le rapport transmis indique, le cas échéant, les travaux à réaliser. Ces contrôles peuvent être réalisés en régie ou par un prestataire.

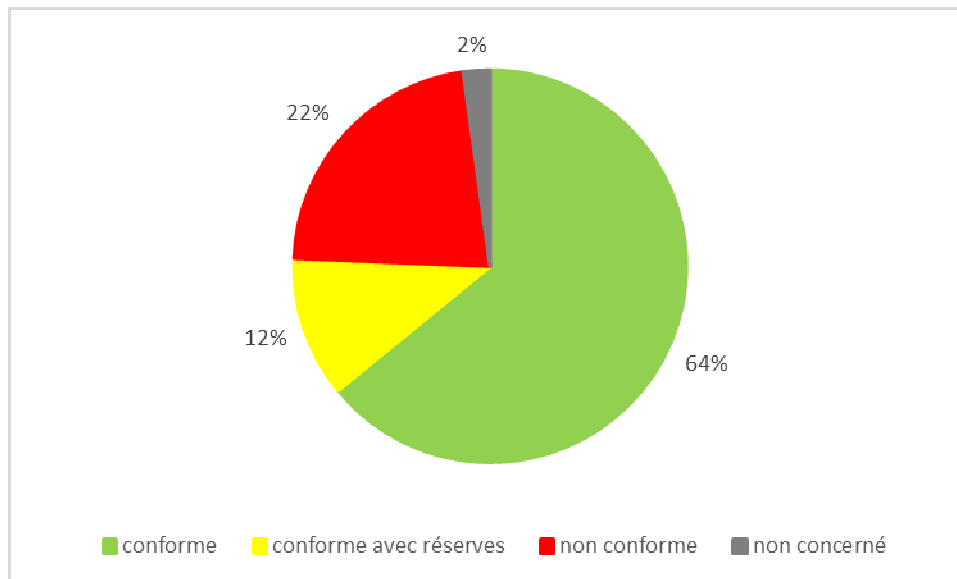
En 2020, **4169 contrôles de branchement** ont été réalisés (3 190 en 2019) dont  
 -1825 contrôles réalisés par les agents d'AQTA (dont 906 dans le cadre de transactions immobilières)  
 -2344 contrôles réalisés par des prestataires (CEQ OUEST ou SBEA)

Par ailleurs, **431 branchements ont été mis en conformité** en 2020.

#### Contrôles de branchement réalisés en 2020 – répartition des communes



## Contrôles de branchement réalisés en 2020 – répartition des classements



### 3.2.3 Exploitation des stations d'épuration

Le service dispose de 15 stations, dont les caractéristiques sont définies ci-après.

Les arrêtés d'autorisation ou récépissés de déclaration de ces stations précisent des performances en terme épuratoire. Cependant, considérant l'évolution de la réglementation (arrêté du 22 Juin 2007 fixant notamment les performances épuratoires minimales à respecter en fonction de la capacité de la station d'épuration), la police de l'eau a réajusté les normes pour certaines stations d'épuration. C'est la raison pour laquelle les références à l'arrêté du 22 juin 2007 se substituent, pour certaines stations, au récépissé de déclaration ou à l'arrêté d'autorisation de rejet.

Les rendements de chaque ouvrage ainsi que les dépassements par station sont précisés ci-après. Certaines valeurs sont à analyser avec précaution car elles sont basées sur une seule mesure dans l'année.

Concernant le fonctionnement des stations d'épuration, il est à noter que la problématique d'intrusions d'eaux parasites lors d'épisodes pluvieux semble particulièrement importante sur les réseaux situés en amont des STEP.

**L'ensemble des éléments présentant le fonctionnement et les principaux paramètres techniques de chaque STEP est détaillé en annexe 4 du présent rapport.**

#### 3.2.3.2 Indicateurs de performances

##### *Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation (P206.3)*

Le tableau ci-dessous se rapporte à la production de boues et les tonnages évacués suivant des filières conformes en 2020.

STEP	Tonnes de MS produites	Tonnes de MS évacuées	Epandage %	Compostage %
STEP de Kernevé Cne de PLOUHARNEL	265,086	229,39	-	100
STEP de Lann Pont Houar Cne d'AURAY	595,879	417,07	100%	-
STEP de Pont er Bail Cne de QUIBERON	364,852	251	-	100
STEP de Landévant Cne de LANDEVANT	59,45	27,96	42	58
STEP de Kerran Cne de ST-PHILIBERT	109,697	113,771		100
STEP de Kergouellec Cne de CARNAC	243,6	142,311	30,7	69,3
STEP de Mané Castel Cne de LANDAUL	18,848	10,101	100	
STEP Locoal-Mendon Cne LOCOAL-MENDON	-		Lagunage	
STEP de Plumergat Cne de PLUMERGAT	-		Lagunage	
STEP de Pont Laurence Cne de PLOEMEL	-		Lagunage	
STEP de Kerniel Cne de CAMORS	9,413	0	-	-
STEP de Prad er Hoët Cne de PLUVIGNER	38,242	55,609	42,2	57,8
STEP de Bieuzy Lanvaux Cne de PLUVIGNER	-		Lagunage	
STEP de Houat Cne Ile de Houat	-		Lagunage	
STEP d'Hoëdic Cne d'Hoëdic	-		Lagunage	

La tableau ci-dessous présente l'indicateur D203.0, cet indicateur évalue, en tonnes de Matières Sèches, la quantité de boues évacuées par les stations d'épuration et l'indicateur de performance P206.3, décrit ci-dessus.

Code fiche	Indicateur descriptifs des services	Valeur de l'indicateur	Clef de consolidation	Valeur de la clef
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration	1705,067	-	-
Code fiche	Indicateur descriptifs des services	Valeur de l'indicateur	Clef de consolidation	Valeur de la clef
P206,3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon les filières conformes à la réglementation	70,3	Tonnes de matières sèches de boues évacuées	1198,870

⇒ **70%** des boues produites sur les stations d'épuration de la Communauté de communes ont été évacuées selon des filières conformes à la réglementation.

Il convient de préciser qu'en raison de la crise sanitaire relative à la covid19, une partie des boues des step de Landévant et Prad er Hoët à Pluvigner a été évacuée en compostage.

**Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions nationales issues de la directive ERU (P204.3)**

Le producteur de cet indice est le service Police de l'Eau et il est calculé par l'ONEMA. A la rédaction de ce rapport, cet indice n'était pas encore communiqué par la Police de l'Eau pour l'année 2020.

**Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel (P254.3)**

Cet indicateur permet de mesurer le pourcentage de bilans 24h conformes de l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, au regard des prescriptions d'autosurveillance du ou des arrêtés préfectoraux d'autorisation de traitement.

Cet indicateur résulte des conformités des seules stations d'épurations du service de plus de 2 000 équivalents-habitants de capacité de traitement, pondérées par la charge entrante en DBO5.

- Contrat périmètre ABQP : 87.5%
- Contrat Carnac-La Trinité sur Mer : 89.11%
- Contrat Camors-Landaul-Pluvigner : 100%

**Conformité de la performance des ouvrages d'épuration au regard des prescriptions nationales issues de la directive ERU (P205.3).**

Le producteur de cet indice est le service Police de l'Eau.

CONFORMITE DE LA PERFORMANCE DES OUVRAGES D'EPURATION AUX PRESCRIPTIONS NATIONALES DE LA DIRECTIVE ERU (P205.3)						
Cet indicateur est fourni par les services de la Police de l'eau						
Ne concerne que les stations de capacité supérieure à 2 000 EH						
Système d'assainissement			Conformité nationale _ Directive ERU		Conformité locale _ Arrêté préfectorale	
			OUI	NON	OUI	NON
STEP Les Prés Lesdour Cne LOCOAL-MENDON	Système de collecte	Temps sec	X		X	
		Temps de pluie	so		X	
	Système de traitement		X		X	
STEP Kernevé Cne PLOUHARNEL	Système de collecte	Temps sec	X		X	
		Temps de pluie	X		En cours de conformité	
	Système de traitement		X		X	
STEP Lann Pont Hour Cne AURAY	Système de collecte	Temps sec	X		X	
		Temps de pluie	X		En cours de conformité	
	Système de traitement			X		X
STEP Pont er Bail Cne QUIBERON	Système de collecte	Temps sec	X		X	
		Temps de pluie	X		X	
	Système de traitement		X		X	
STEP Landevant Cne LANDEVANT	Système de collecte	Temps sec	X		X	
		Temps de pluie	so		so	
	Système de traitement		X		X	
STEP Kerran Cne SAINT PHILIBERT	Système de collecte	Temps sec	X		X	
		Temps de pluie	so		X	
	Système de traitement		X		X	
STEP Kergouellec Cne CARNAC	Système de collecte	Temps sec	X		X	
		Temps de pluie	X		En cours de conformité	
	Système de traitement		X			X
STEP de Pont Laurence Cne PLOEMEL	Système de collecte	Temps sec	X		X	
		Temps de pluie	so		En cours de conformité	
	Système de traitement			X		X
STEP Prad er Hoet Cne PLUVIGNER	Système de collecte	Temps sec	X		X	
		Temps de pluie	so		En cours de conformité	
	Système de traitement		X		X	

**3.3 TRAVAUX MENES EN MATIERE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

Au titre de 2020, les travaux réalisés en matière d'assainissement collectif sont présentés ci-après :

**Indicateur P253.22: Taux moyen de renouvellement des réseaux d'assainissement**

La définition de cet indicateur donne le taux de linéaire renouvelé, remplacé à l'occasion de renforcement et réhabilité hors branchements, sur les cinq dernières années par rapport au linéaire total du réseau de collecte (hors branchement).

2016-2020	
Longueur totale du réseau	879 km
Longueur réseau renouvelé de 2016 à 2020	30,65 km
Indicateur P253.22	1,17%

Ce taux concerne les réseaux de collecte.

	2018		2019		2020	
	Extension en ml	Réhabilitation-renouvellement-restructuration en ml	Extension en ml	Réhabilitation-renouvellement-restructuration en ml	Extension en ml	Réhabilitation-renouvellement-restructuration en ml
AURAY	310	330	805	5 210	520	
BELZ		120	2 405		50	
BREC'H	60			3 625	35	280
CAMORS	4 360		1 340		165	
CARNAC				1 175	90	615
CRAC'H			3 270	1 150		
ERDEVEN					110	830
ETEL		1 120				290
HOEDIC		30				
ILE DE HOUAT		80				
LA TRINITE SUR MER				1 090		320
LANDAUL			105	40	110	
LANDEVANT				1 100		
LOCMARIAQUER		70	2 080		75	
LOCOAL-MENDON						740
PLOEMEL						50
PLOUHARNEL		40			30	
PLUMERGAT					125	
PLUNERET						
PLUVIGNER	250	1 275	625	1 015		220
QUIBERON				3 495	100	20
SAINT-PHILIBERT	95		95	1 355	345	
SAINT-PIERRE QUIBERON	90		260	210	60	820
SAINTE-ANNE D'AURAY		2 470		160		1 690
<b>TOTAUX</b>	<b>5 165</b>	<b>5 535</b>	<b>10 985</b>	<b>19 625</b>	<b>1 815</b>	<b>5 875</b>

### 3.4 RELATION A L'USAGER /FACTURATION

#### 3.4.1 Abonnés du service

Communes	Abonnés 2019	Abonnés 2020	Evolution
AURAY	9201	9364	1,8%
BELZ	2029	2146	5,8%
BREC'H	2287	2365	3,4%
CAMORS	349	407	16,6%
CARNAC	7873	7894	0,3%
CRAC'H	1215	1277	5,1%
ERDEVEN	2416	2484	2,8%
ETEL	2002	2031	1,4%
HOEDIC	209	216	3,3%
HOUAT	300	312	4,0%
LA TRINITE SUR MER	2621	2669	1,8%
LANDAUL	639	680	6,4%
LANDEVANT	1389	1430	3,0%
LOCMARIAQUER	1544	1583	2,5%
LOCOAL-MENDON	627	637	1,6%
PLOEMEL	1019	1063	4,3%
PLOUHARNEL	1181	1209	2,4%
PLUMERGAT	656	669	2,0%
PLUNERET	2538	2561	0,9%
PLUVIGNER	2204	2233	1,3%
QUIBERON	8686	8763	0,9%
SAINT PHILIBERT	1807	1831	1,3%
SAINT PIERRE QUIBERON	3575	3617	1,2%
SAINTE ANNE D'AURAY	1168	1181	1,1%
<b>TOTAL</b>	<b>57 535</b>	<b>58 622</b>	<b>1,9 %</b>

#### 3.4.2 Satisfaction des usagers

##### Taux de réclamation (P258.1)

L'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux indicateurs de performance du service a imposé à compter de 2008, de recenser les réclamations écrites de toute nature, à l'exception de celles relatives au prix, pour 1000 abonnés.

Réclamations récurrentes sur l'année	Nombre en 2017	Nombre en 2018	Nombre en 2019	Nombre en 2020
FACTURATION ENCAISSEMENT	4	10	14	44
PRODUIT	2	2	2	1
QUALITE DE SERVICE	2	7	5	3
<b>Taux de réclamation pour 1000 abonnés</b>	<b>0.13</b>	<b>0.33</b>	<b>0.19</b>	<b>0.02</b>

### 3.4.3 Facturation de l'assainissement collectif et non collectif

#### 3.4.3.1 Structuration tarifaire de l'assainissement collectif et coût du service

La facture d'assainissement comprend :

- Une part fixe qui prend en compte l'abonnement, indépendamment de la consommation, ainsi que les frais d'entretien du branchement. Elle se compose d'une part communautaire et d'une part délégataire ;
- Une partie proportionnelle assise sur la consommation, la redevance assainissement. Elle se compose d'une part communautaire et d'une part délégataire ;
- La redevance pour modernisation des réseaux de collecte, prélevée pour le compte de l'agence de l'eau Loire Bretagne est assise sur le budget de l'assainissement à hauteur de 0,15€/m<sup>3</sup> au 1<sup>er</sup> janvier 2020.
- Une part Taxe sur la Valeur Ajoutée. L'application du taux de TVA (au taux de 10%) est perçue pour le compte de l'Etat sur les montants hors taxes de la facture.

Les tarifs relatifs aux recettes revenant à la Communauté de communes sont été votés par le conseil communautaire.

Le calcul du montant des parts proportionnelles et fixes est déterminé ainsi : seule la part communautaire est votée annuellement, la part délégataire est, quant à elle, contractuellement révisée. Les montants des parts communautaires sont déterminés en fonction des charges d'exploitation du service nécessaires à l'exercice de ses missions et en fonction des investissements à réaliser pour moderniser, améliorer ou prendre en compte les équipements nouveaux selon le programme annuel d'Investissement retenu.

	PART AQTA			PART DELEGATAIRE		
	2019	2020	EVOLUTION	2019	2020	EVOLUTION
CONTRAT GENERAL						
Abonnement	49,7970	49,7970	0%	50,15	51.25	2,19%
M3 conso	0,6174	0,6174	0%	1,2687	1.2964	2,18%
CAMORS/LANDAUL/PLUVIGNER						
Abonnement	47,2718	47,2718	0%	35,70	36,70	2,80%
M3 conso	0,6265	0,6265	0%	0,791	0,813	2,78%
CARNAC/TRINITE S/MER						
Abonnement	82,7480	82,7480	0%	63,26	64.71	2,29%
M3 conso	0,5083	0,5083	0%	1,3554	1.3864	2,29%

#### Indicateur D204.0 Prix ttc du service au m<sup>3</sup> pour 120 m<sup>3</sup>

Ce prix intègre toutes les composantes du service rendu ainsi que la redevance modernisation des réseaux de collecte de l'agence de l'eau, ainsi que la TVA.



	2019	2020	variation
Agence de l'eau Loire Bretagne			
Redevance modernisation des réseaux	0.18	0,18	0%
Etat			
TVA	10%	10%	0 %

Le montant €TTC de la redevance assainissement pour 120 m3 en 2020 est de :

FACTURE TYPE 120 m3						
	2020					
	ABQ	LANDEVANT	PLUMERGAT	CAMORS	LANDAUL PLUVIGNER	CARNAC TRINITE
ASSAINISSEMENT						
Part fixe AQTA	49,80	42,83	42,83	47,27	54,97	82,75
Part fixe délégataire	51,25	51,25	51,25	36,70	36,70	64,71
Part variable AQTA	74,09	74,09	62,14	75,18	134,75	61,00
Part variable délégataire	155,57	155,57	155,57	97,56	97,56	166,32
Redevance AE	18,00	18,00	18,00	18,00	18,00	18,00
Total Assainissement HT	348,70	341,73	329,78	274,71	341,97	392,77
TVA à 10%	34,87	34,17	32,98	27,47	34,20	39,28
Total Assainissement TTC	383,57	375,91	362,76	302,18	376,17	432,05

Ce prix intègre toutes les composantes du service rendu (collecte, transfert et traitement) ainsi que la redevance modernisation des réseaux de l'agence de l'eau, et la TVA.

La facture d'eau potable et d'assainissement au 1<sup>er</sup> janvier 2020 pour une consommation de 120 m3 est présentée en annexe 2.

Les autres tarifs

		2019	2020
PFAC	Redevance par raccordement	1 960 €	1 960 €

- 1 PFAC par lot pour les lotissements,
- 1 PFAC par logement pour les habitations individuelles,
- 1 PFAC par local commercial, artisanal, industriel ou de service,
- pour les immeubles collectifs, le règlement du service d'assainissement collectif, détermine un coefficient, par type de collectifs, permettant de fixer le nombre de logements à prendre en compte pour le calcul de la PFAC, arrondi à l'unité supérieure.

## 3.5 ELEMENTS FINANCIERS

### 3.5.1 Exécution budgétaire 2020

Le service de l'assainissement dispose de deux budgets annexes : l'un pour le collectif et le second pour le non collectif. Leur exécution peut être décrite, en grande masse de la manière suivante pour l'exercice 2020 et sont issus du compte administratif 20209 :

#### Assainissement collectif (budget 08)

La section d'investissement du budget annexe de l'assainissement se présente comme suit :

Les dépenses d'investissement de l'exercice 2020, présentées dans le tableau ci-après, se montent à **16 245 879 € HT**.

DEPENSES	2017	2018	2019	2020
Travaux	4 049 859,97 €	5 264 554,15 €	7 225 912,39 €	6 833 983,93 €
Remboursement capital	2 309 956,82 €	2 417 621,65 €	2 611 578,89 €	2 278 014,49 €
Amortissement subventions	1 724 236,20 €	1 721 280,92 €	1 696 967,94 €	1 676 919,04 €
Opérations patrimoniales			19 341,59 €	52 166,40 €
Déficit reporté	3 185 586,55 €	4 092 226,13 €	4 323 677,25 €	5 404 795,37 €
<b>TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT</b>	<b>11 269 639 €</b>	<b>13 495 682 €</b>	<b>15 877 478 €</b>	<b>16 245 879 €</b>

Le détail de ces dépenses d'investissement est le suivant :

- Des dépenses relatives à travaux pour un montant de 6 833 983 € ;
  - Le remboursement du capital de la dette pour un montant de 2 278 014 € ;
  - Des dépenses d'ordre correspondant à l'amortissement du stock de subventions d'équipement pour un montant de 1 676 919 € ;
  - Le report du déficit d'investissement 2019 pour un montant de 5 404 795 €.
- Les recettes d'investissement de l'exercice 2020 se montent à **9 113 742 €**. Ces recettes d'investissement sont présentées dans le tableau ci-dessous :

RECETTES	2017	2018	2019	2020
Amortissements	2 565 575,12 €	3 852 930,56 €	3 899 962,97 €	3 861 888,98 €
Subventions	1 467 892,40 €	1 462 586,19 €	902 300,88 €	1 174 260,40 €
Emprunt	522 114,60 €	700 000,00 €	1 900 000,00 €	2 000 000,00 €
Excédent de fonctionnement	2 804 386,55 €	3 156 488,85 €	3 751 077,25 €	2 025 426,37 €
Opérations patrimoniales			19 341,59 €	52 166,40 €
Sorties d'actifs	74 811,98 €			
Autres	963,04 €			
<b>TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT</b>	<b>7 435 743 €</b>	<b>9 172 005 €</b>	<b>10 472 682 €</b>	<b>9 113 742 €</b>

Le détail de ces recettes d'investissement est le suivant :

- Des amortissements des immobilisations pour un montant de 3 861 888,98 € ;

- Des subventions d'investissement pour un montant de 1 174 260,40 € ;
- Des recettes d'emprunt pour un montant de 2 000 000,00 €;
- Une affectation du résultat de fonctionnement en section investissement pour un montant de 2 025 426,37 €.

- Les dépenses de fonctionnement de l'exercice 2020 s'élèvent à **4 966 449 €** et sont détaillées dans le tableau ci-après :

<b>CHARGES</b>	<b>2017</b>	<b>2018</b>	<b>2019</b>	<b>2020</b>
Dotations aux amortissements	2 565 575,12 €	3 852 930,56 €	3 899 962,97 €	3 861 888,98 €
Intérêts de la dette	470 769,13 €	430 600,59 €	378 391,60 €	313 120,83 €
Charges de personnel et frais assimilés	425 746,28 €	450 194,79 €	495 784,33 €	508 694,91 €
Autres Charges exploitation	1 127 191,21 €	204 203,69 €	297 046,03 €	282 745,11 €
<b>TOTAL CHARGES FONCTIONNEMENT</b>	<b>4 589 281 €</b>	<b>4 937 929 €</b>	<b>5 071 184 €</b>	<b>4 966 449 €</b>

Ces dépenses de fonctionnement se décomposent de la manière suivante :

- Des dotations aux amortissements intégrant notamment l'amortissement de la step de Plouharnel, la step de St Philibert et celle de Camors pour 3 861 888,98 €.
- Charges de personnel et frais assimilés : 508 694,91 €;
- Intérêts de la dette : 313 120,83 € ;
- Autres Charges dont la prise en compte de l'avenant du contrat DSP pour la mise à jour du patrimoine et notamment la prise en compte de la step de Plouharnel pour 282 745,11 € ;

- Les recettes de fonctionnement s'élèvent à **9 729 739 €** en 2020 et se décomposent de la manière suivante :

<b>RECETTES</b>	<b>2017</b>	<b>2018</b>	<b>2019</b>	<b>2020</b>
Redevances assainissement collectif	4 920 651,81 €	5 497 281,48 €	5 799 950,76 €	5 469 686,32 €
Amortissement subventions	1 724 240,20 €	1 721 280,92 €	1 696 967,94 €	1 676 919,04 €
PFAC / PRE	759 196,34 €	1 093 667,19 €	928 727,19 €	951 495,42 €
Autres produits d'exploitation	15 783,00 €	18 720,44 €	45 293,67 €	23 992,94 €
Excédent d'exploitation reporté	385 179,91 €	591 373,96 €	233 317,11 €	1 607 645,37 €
<b>TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT</b>	<b>7 805 051 €</b>	<b>8 922 323 €</b>	<b>8 704 256 €</b>	<b>9 729 739 €</b>

Ces recettes de fonctionnement se décomposent de la manière suivante :

- Redevance d'assainissement : 5 469 686,32€ ;
- Produits issus de la perception des taxes PFAC et PRE pour 951 495,42 € ;
- Quote-part des subventions d'investissement versée à la section de fonctionnement : 1 676 919,04 € ;
- Excédent d'exploitation reporté pour 1 607 645,37 €.

### 3.5.2 Dette

	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Dettes en capital au 31/12	18 006 057,74 €	21 500 751,76 €	19 190 794,94 €	17 527 108,43 €	16 315 529,54 €	17 042 964,28 €
Remboursement capital	2 409 592,01 €	2 258 873,22 €	2 309 956,82 €	2 417 621,65 €	2 611 578,89 €	2 278 014,49 €
Intérêts	454 228,76 €	515 000,00 €	470 769,13 €	430 600,59 €	378 391,60 €	323 078,26 €

Taux moyen de la dette : 1,73 %.

#### Durée d'extinction de la dette de la Collectivité (P153.2)

La durée d'extinction de la dette du service Eau est de **10 années et 8 mois**.

## 3.6 ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

### 3.6.1 Contexte institutionnel

- Rappel des textes

Textes codifiés : code de la santé publique, code général des collectivités territoriales, de la construction et de l'habitation, de l'urbanisme et de l'environnement, la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006.

Textes non codifiés : arrêté du 7 septembre 2009 modifié par l'arrêté du 7 mars 2012 (prescriptions techniques en ANC), arrêté du 27 avril 2012 (modalités de la mission de contrôle) et arrêté du 21 juillet 2015 et Document technique : DTU 64.1 d'août 2013 (norme AFNOR)

- Définition de l'assainissement non collectif

**Il s'agit de toute installation d'assainissement assurant la collecte, le transport, le traitement et l'évacuation des eaux usées domestiques ou assimilées des immeubles ou parties d'immeubles non raccordés à un réseau public de collecte des eaux usées.**

- Différents contrôles existent :
  - Le contrôle de conception qui consiste en une validation des projets d'installations neuves
  - Le contrôle d'exécution qui consiste en une vérification des travaux des installations neuves
  - Le contrôle de fonctionnement qui consiste en une vérification du fonctionnement des installations existantes
  - Le diagnostic vente qui consiste en une vérification de la conformité des installations existantes

### 3.6.2 Indicateurs

Le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif comporte trois indicateurs présentés ci-après.

#### Evaluation du nombre d'habitants desservis (D301.0)

L'estimation est basée sur le nombre de filières d'assainissement non collectif recensées (contrôlées ou non) multiplié par la taille des ménages donnée par l'INSEE par commune. Certaines filières peuvent concerner des résidences secondaires.

Commune	Nombre de filières d'assainissement non collectif	Taille ménage	Population estimée
AURAY	69	1,82	126
BELZ	566	1,95	1104
BREC'H	716	2,36	1690
CAMORS	1265	2,29	2897
CARNAC	350	1,88	658
CRAC'H	929	2,19	2035
ERDEVEN	883	2,19	1934
ETEL	3	1,80	5
HOEDIC	10	1,77	18
HOUAT	16	1,83	29
LA TRINITE SUR MER	12	1,85	22
LANDAUL	391	2,59	1013
LANDEVANT	397	2,48	985
LOCMARIAQUER	347	1,94	673
LOCOAL-MENDON	1089	2,45	2668
PLOEMEL	633	2,37	1500
PLOUHARNEL	315	2,21	696
PLUMERGAT	959	2,53	2426
PLUNERET	595	2,28	1357
PLUVIGNER	1576	2,36	3719
QUIBERON	91	1,83	167
SAINT PHILIBERT	223	2,01	448
SAINT PIERRE QUIBERON	58	1,89	110
SAINTE ANNE D'AURAY	57	2,36	135
<b>TOTAL</b>	<b>11550</b>		<b>26413</b>

### Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (D302.0)

Cet indice permet d'apprécier l'étendue des prestations assurées en assainissement non collectif.

L'indice est obtenu en faisant la somme des points indiqués dans les tableaux A et B ci-dessous. Le tableau B n'est pris en compte que si le total obtenu pour le tableau A est 100.

#### A – Eléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du SPANC

	OUI	NON
- Délimitation des zones d'assainissement non collectif par délibération	20	0
- Application d'un règlement du SPANC approuvé par délibération	20	0
- Mise en œuvre de la vérification de conception et d'exécution des installations réalisées ou réhabilitées depuis moins de 8 ans	30	0
- Mise en œuvre du diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien des autres installations	30	0

## B – Eléments facultatifs du SPANC

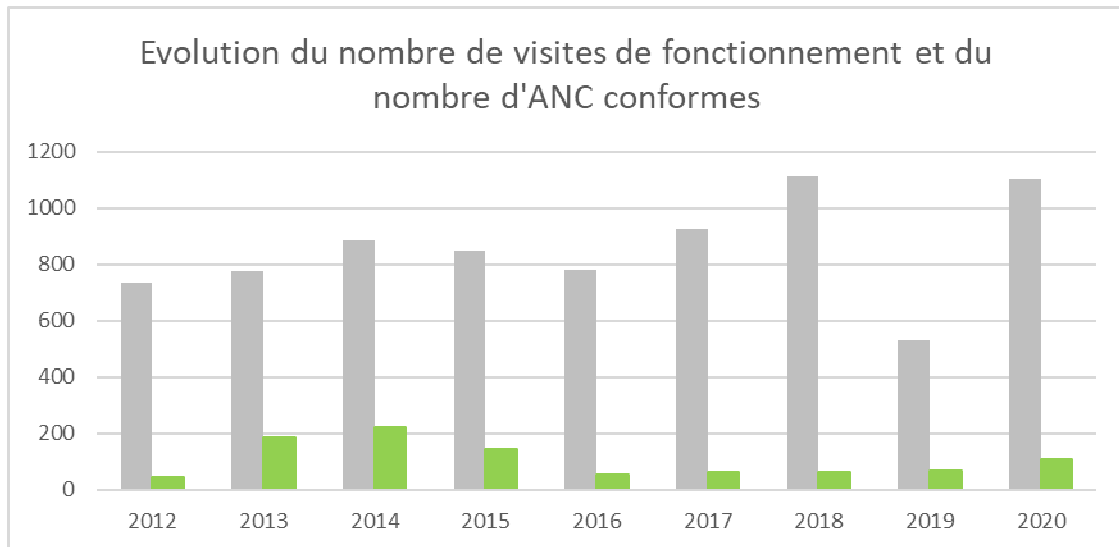
	OUI	NON
- Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire l'entretien des installations	10	0
- Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations	20	0
- Existence d'un service capable d'assurer le traitement des matières de vidanges	10	0

	Nombre de points	AURAY	BELZ	BRECH	CAMORS	CARNAC	CRACH	ERDEVEN	ETEL	HOEDIC	HOUAT	LA TRINITE SUR MER	LANDAUL	LANDEVANT	LOCMARIAQUER	LOCOAL-MENDON	PLOEMEL	PLOUHARNEL	PLUMERGAT	PLUNERET	PLUVIGNER	QUIBERON	SAINT-PHILIBERT	SAINT PIERRE QUIBERON	SAINTE ANNE D'AURAY	
<b>Eléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du SPANC</b>																										
Délimitation des zones d'assainissement non collectif par délibération	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20
Application d'un règlement du SPANC approuvé par délibération	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20
Mise en œuvre de la vérification de conception et d'exécution des installations réalisées ou réhabilitées depuis moins de 8 ans	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30
Mise en œuvre du diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien des autres installations	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30
<b>Eléments facultatifs du SPANC</b>																										
Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire l'entretien des installations	10	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20
Existence d'un service capable d'assurer le traitement des matières de vidanges	10	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>TOTAL</b>	<b>140</b>	<b>120</b>	<b>120</b>	<b>120</b>	<b>120</b>	<b>120</b>	<b>120</b>	<b>120</b>	<b>120</b>	<b>120</b>	<b>120</b>	<b>120</b>	<b>120</b>	<b>120</b>	<b>120</b>	<b>120</b>	<b>120</b>	<b>120</b>	<b>120</b>	<b>120</b>	<b>120</b>	<b>120</b>	<b>120</b>	<b>100</b>	<b>120</b>	

Après pondération de ces indices par la population desservie par le service de chacune des communes, l'indice de mise en œuvre globale de l'assainissement non collectif est de **119,17/140**.

### Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif suite aux visites de fonctionnement (P301.3)

	Nombre de Visites de fonctionnement	Nombre d'ANC conformes	Taux de conformité
2012	737	43	6%
2013	777	187	24%
2014	885	220	25%
2015	848	144	17%
2016	782	53	7%
2017	927	61	7%
2018	1111	60	5%
2019	531	66	12%
2020	1104	106	10%
<b>TOTAL</b>	<b>7702</b>	<b>940</b>	<b>12%</b>



Parmi les 7702 assainissements non collectifs contrôlés depuis 2012 dans le cadre des visites de fonctionnement, 12% sont considérés comme conformes (installations ne présentant pas de défauts selon la réglementation en vigueur).

### 3.6.3 Récapitulatif des contrôles effectués par le service

#### 3.6.3.1 Contrôles de conception

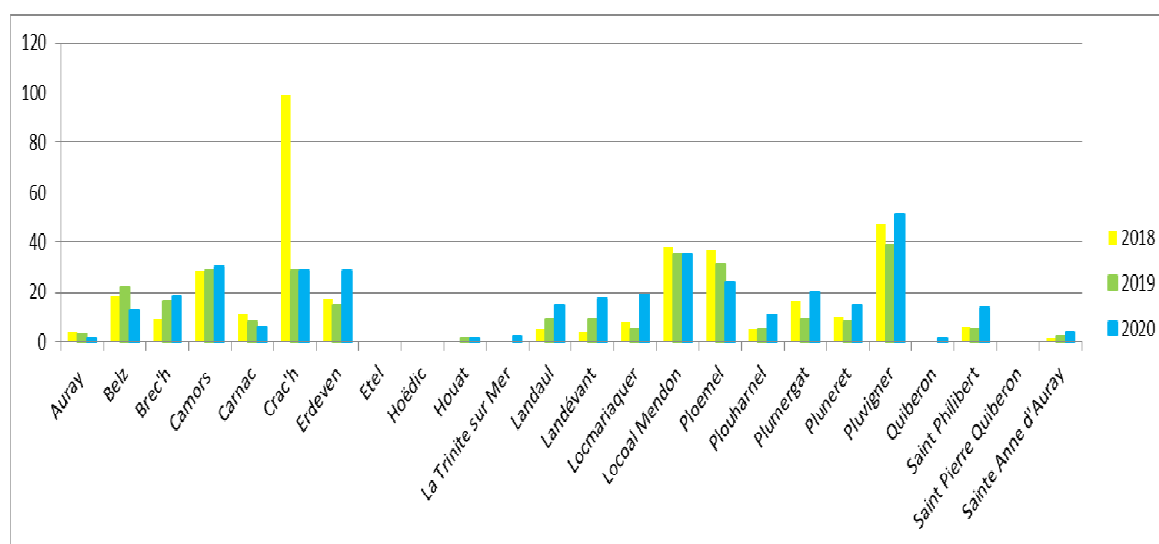
Ce contrôle consiste à vérifier la compatibilité de la filière projetée avec l'étude de sol et les textes cités en préambule. Les contrôles de conception (dépôt d'un permis de construire et projet de réhabilitation) font l'objet d'un compte rendu détaillé dont un exemplaire est adressé au propriétaire de l'installation et un second à la mairie de la commune concernée.

Les contrôles de conception réalisés entre 2018 et 2020 par les agents du service du SPANC sont détaillés aux pages suivantes.



Communes	2018	2019	2020
Auray	4	3	1
Belz	18	22	13
Brec'h	9	16	18
Camors	29	29	30
Carnac	11	8	6
Crac'h	99	29	29
Erdeven	17	15	29
Etel	0	0	0
Hoëdic	0	0	0
Houat	0	1	1
La Trinite sur Mer	0	0	2
Landaul	5	9	15
Landévant	4	9	17
Locmariaquer	8	5	19
Locoal Mendon	38	35	35
Ploemel	37	31	24
Plouharnel	5	5	11
Plumergat	16	9	20
Pluneret	10	8	15
Pluvigner	47	39	51
Quiberon	0	0	1
Saint Philibert	6	5	14
Saint Pierre Quiberon	0	0	0
Sainte Anne d'Auray	1	2	4
<b>TOTAL</b>	<b>364</b>	<b>280</b>	<b>355</b>

### Evolution du nombre de contrôles de conception entre 2018 et 2020

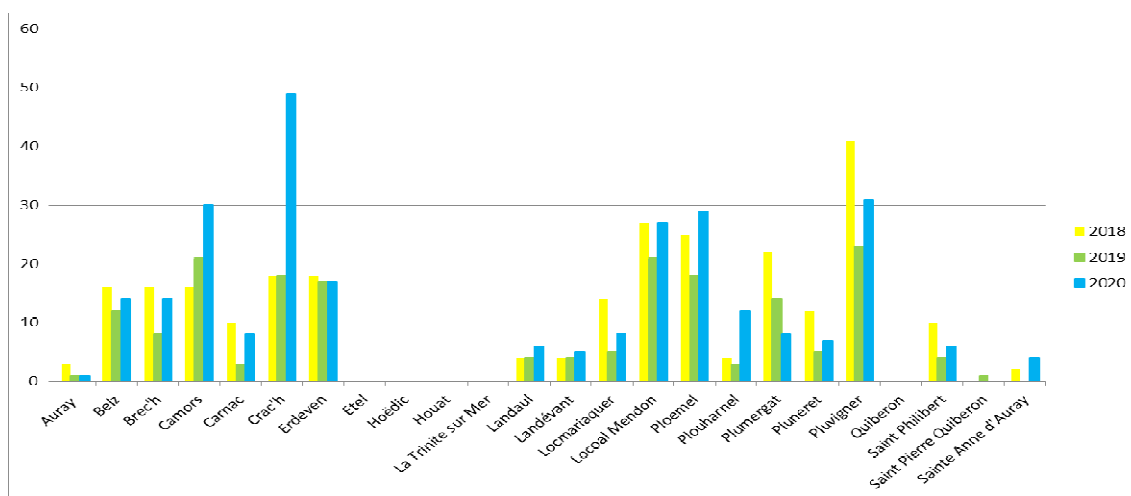


### 3.6.3.2 Contrôles de bonne exécution

Il se traduit par une ou plusieurs visites sur site pour vérifier la conformité des travaux au projet. Les contrôles de bonne exécution font l'objet d'un compte rendu détaillé dont un exemplaire est adressé au propriétaire de l'installation et un second à la mairie de la commune concernée. Les contrôles de bonne exécution réalisés entre 2018 et 2020 par les agents du SPANC sont détaillés aux pages suivantes.

Communes	2018	2019	2020
Auray	3	1	1
Belz	16	12	14
Brec'h	16	8	14
Camors	16	21	30
Carnac	10	3	8
Crac'h	18	18	49
Erdeven	18	17	17
Etel	0	0	0
Hoëdic	0	0	0
Houat	0	0	0
La Trinite sur Mer	0	0	0
Landaul	4	4	6
Landévant	4	4	5
Locmariaquer	14	5	8
Locoal Mendon	27	21	27
Ploemel	25	18	29
Plouharnel	4	3	12
Plumergat	22	14	8
Pluneret	12	5	7
Pluvigner	41	23	31
Quiberon	0	0	0
Saint Philibert	10	4	6
Saint Pierre Quiberon	0	1	0
Sainte Anne d'Auray	2	0	4
<b>TOTAL</b>	<b>262</b>	<b>182</b>	<b>276</b>

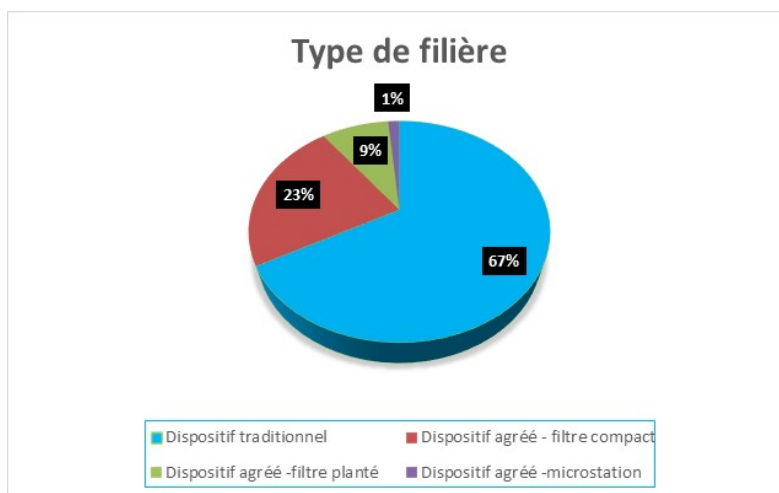
#### Evolution du nombre de contrôles de bonne exécution entre 2018 et 2020



Le tableau et graphique ci-dessous détaille les caractéristiques techniques des filières d'assainissement non collectif neuves contrôlées en 2020.

**Les différents types de filières :**

Réalisation		
Type de Filière	Nombre	%
Dispositif traditionnel	185	67%
Dispositif agréé - filtre compact	63	23%
Dispositif agréé -filtre planté	24	9%
Dispositif agréé -microstation	4	1%
Total	276	



**3.6.3.3 Contrôles de fonctionnement**

Les visites de fonctionnement sont réalisées tous les 6 ans. La durée de la visite est d'environ 45 minutes par installation.

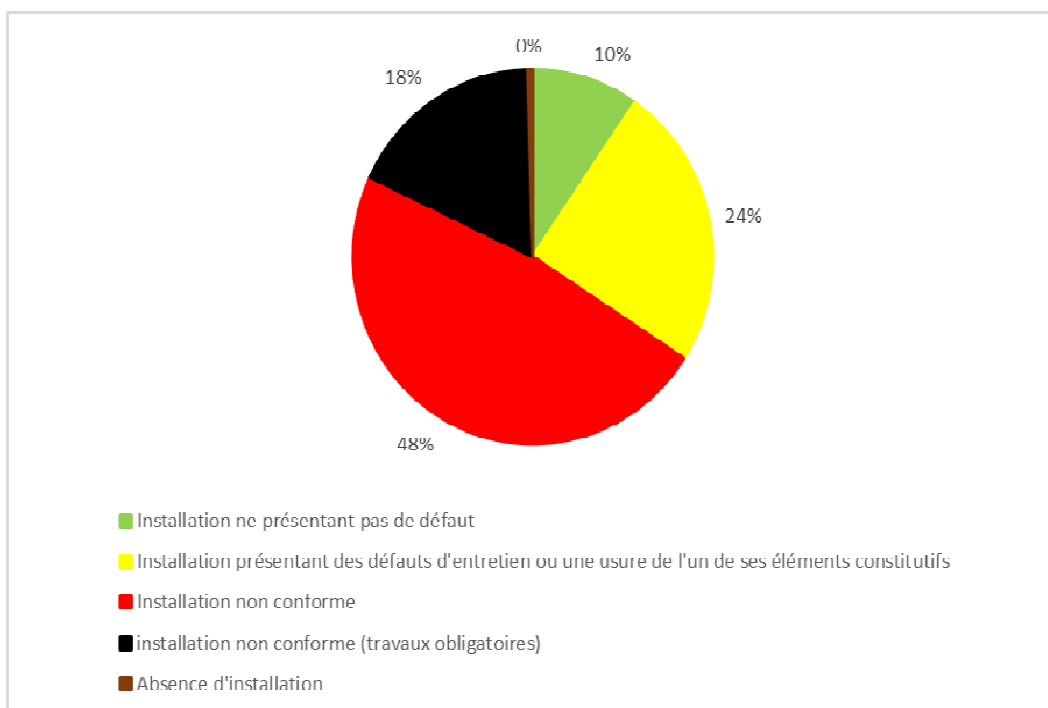
- Nombre de visites et répartition des classements

**1104** assainissements non collectifs ont été contrôlés en 2020. Le détail des classements par communes est indiqué ci-dessus.

Communes	Installation ne présentant pas de défaut	Installation présentant des défauts d'entretien ou une usure de l'un de ses éléments constitutifs	Installation non conforme	Installation non conforme (travaux obligatoires)	Absence d'installation	Total
Auray	0	0	0	0	0	0
Belz	8	4	4	2	0	18
Brec'h	1	0	4	0	0	5
Camors	0	0	0	0	0	0

Carnac	1	0	1	2	0	4
Crac'h	0	1	0	0	0	1
Erdeven	39	83	258	43	2	425
Etel	0	0	0	0	0	0
Hoëdic	0	0	0	0	0	0
Houat	0	0	0	0	0	0
La Trinite sur Mer	0	0	0	0	0	0
Landaul	1	2	1	0	0	4
Landévant	0	1	3	0	0	4
Locmariaquer	8	29	1	96	0	134
Locoal Mendon	0	0	0	0	0	0
Ploemel	0	0	1	0	0	1
Plouharnel	0	0	0	0	0	0
Plumergat	0	0	1	0	0	1
Pluneret	2	2	0	0	0	4
Pluvigner	46	149	254	51	3	503
Quiberon	0	0	0	0	0	0
Saint Philibert	0	0	0	0	0	0
Saint Pierre Quiberon	0	0	0	0	0	0
Sainte Anne d'Auray	0	0	0	0	0	0
<b>TOTAL</b>	<b>106</b>	<b>271</b>	<b>528</b>	<b>194</b>	<b>5</b>	<b>1104</b>

Le graphique ci-dessous indique la répartition des classements pour les 1104 assainissements non collectifs contrôlés en 2020, toutes communes confondues.

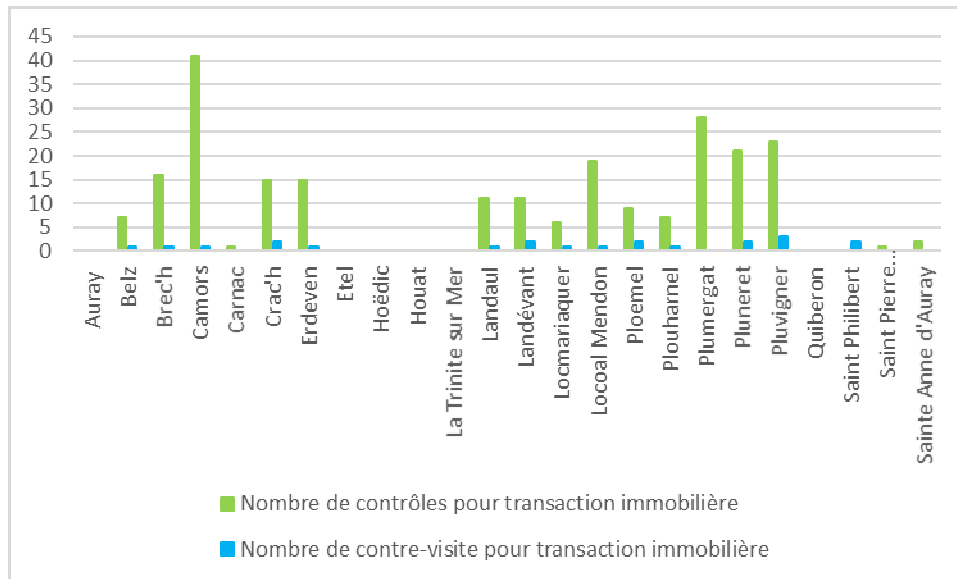


### 3.6.3.4 Contrôles lors de vente immobilière

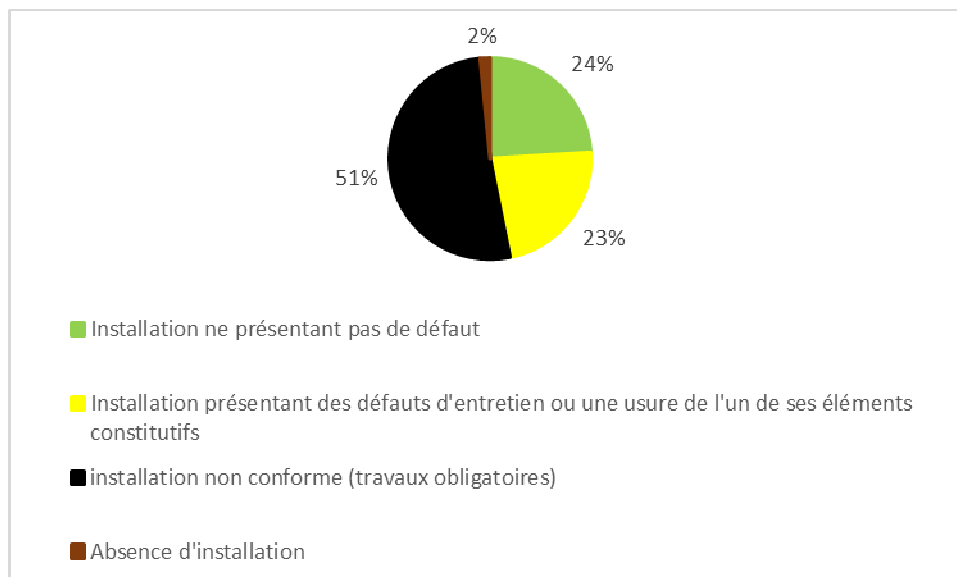
Ces contrôles sont obligatoires depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2011.

Communes	Nombre de contrôles pour transaction immobilière	Nombre de contre-visite pour transaction immobilière	Total
Auray	0	0	0
Belz	7	1	8
Brec'h	16	1	17
Camors	41	1	42
Carnac	1	0	1
Crac'h	15	2	17
Erdeven	15	1	16
Etel	0	0	0
Hoëdic	0	0	0
Houat	0	0	0
La Trinite sur Mer	0	0	0
Landaul	11	1	12
Landévant	11	2	13
Locmariaquer	6	1	7
Locoal Mendon	19	1	20
Ploemel	9	2	11
Plouharnel	7	1	8
Plumergat	28	0	28
Pluneret	21	2	23
Pluvigner	23	3	26
Quiberon	0	0	0
Saint Philibert	0	2	2
Saint Pierre Quiberon	1	0	1
Sainte Anne d'Auray	2	0	2
<b>TOTAL</b>	<b>233</b>	<b>21</b>	<b>254</b>

Visites et contre-visites réalisées en 2020 dans le cadre d'une cession immobilière :



Répartition des classements suite aux 254 visites réalisées dans le cadre de transaction immobilière (visites et contre-visites confondues) :



Pour les installations classées « non conformes » ou « absence d'installation », les acquéreurs disposent d'un an à compter de la signature de l'acte de vente pour effectuer la réhabilitation de l'assainissement.

### 3.6.3.5 La compétence réhabilitation

Le service du SPANC assure le suivi d'une opération de réhabilitation groupée permettant à certains usagers de bénéficier d'une aide financière. Pour chaque programme, le SPANC établit la liste des assainissements non collectifs prioritaires sur la base des critères d'éligibilité de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et des critères spécifiques de la Communauté de communes (qualité de l'eau notamment).

Le SPANC assure ces programmes sous maîtrise d'ouvrage privée déléguée. L'opération, menée sur la base du volontariat du propriétaire, comporte deux phases entraînant deux conventions distinctes :

1- La phase projet qui comporte notamment les points suivants :

- ✓ Définition d'une filière d'assainissement par un bureau d'études retenu suite à un appel d'offres réalisé par la Communauté de communes ;
- ✓ Contrôle de conception par le SPANC

Le SPANC remettra la convention d'études au propriétaire qui disposera d'un délai de deux mois maximum pour l'accepter et la retourner dûment signée.

A l'issue de cette première phase, l'entreprise de travaux, retenue suite à un appel d'offres réalisé par la Communauté de communes, interviendra sur le terrain en présence du propriétaire et du SPANC afin d'établir un devis estimatif des travaux de réalisation de la filière validée par la Communauté de communes.

2- La phase travaux qui comporte notamment les points suivants :

Suivi de chantier et contrôle d'exécution par le SPANC

Le SPANC adressera le devis chiffré ainsi que la convention travaux au propriétaire qui disposera d'un délai de 6 mois maximum pour l'accepter et la retourner dûment signée. La mise en place de cet accompagnement des usagers rend exigible le montant de la redevance (frais de dossier).

En 2020, le SPANC a poursuivi le premier programme de réhabilitation groupée qui concerne principalement les communes de Local-Mendon et Crac'h. Cependant, certains propriétaires, dont l'assainissement non collectif est situé sur une autre commune du territoire de la Communauté de communes, peuvent intégrer ce premier programme en fonction de l'urgence du dossier.

Le service du SPANC a recensé :

- 121 installations d'assainissement non collectif non conformes avec obligation de travaux sur la commune de Local-Mendon dont 76 éligibles aux aides de l'Agence de l'Eau.
- 206 installations d'assainissement non collectif non conformes avec obligation de travaux sur la commune de Crac'h dont 160 éligibles aux aides de l'Agence de l'eau. A noter que sur les 160 dossiers éligibles, 134 dossiers sont liés à la définition de la zone à enjeux sanitaires par le maire de Crac'h par arrêté le 2 février 2017.

**En 2020, 19 conventions travaux ont été signées et 38 chantiers ont été finalisés.**

### 3.6.3.6 Contres visites effectuées par le service

Le service du SPANC assure des contre visites sur certains systèmes d'assainissement non collectif. Ces contre visites ne sont pas facturées et sont réalisées :

- ✓ A la demande du propriétaire, notamment en cas de modifications apportées au système d'assainissement ou de dysfonctionnement constaté
- ✓ A la demande de la collectivité dans le cadre d'une campagne de recherche de pollution

Le service du SPANC distingue différents types de contre visites :

- ✓ Les contre visites réalisées dans le cadre d'une cession immobilière (traitées dans le chapitre « contrôle lors de vente immobilière »)
- ✓ Les contre visites suite à une visite de fonctionnement

En 2020, le SPANC a réalisé **69 contre-visites**

- ✓ 21 dans le cadre d'une cession immobilière
- ✓ 48 suite à une visite de fonctionnement

### 3.6.4 Structuration tarifaire de l'assainissement non collectif et coût du service

#### La redevance annuelle

Pour les visites de fonctionnement réalisées avant le 1<sup>er</sup> janvier 2019, la redevance annuelle de fonctionnement de 204€ HT est répartie sur 6 ans, soit 34€ HT par an pendant 6 ans.

Pour les visites de fonctionnement réalisées après le 1<sup>er</sup> janvier 2019, la redevance de fonctionnement de 204€ HT est exigible après l'exécution du contrôle et ne fait plus l'objet d'un échelonnement.

#### Les autres tarifs

Type de redevance	Tarif 2020
Redevance de contrôle de conception	85 € HT
Redevance de contrôle d'exécution	95 € HT
Redevance de contre visite du contrôle d'exécution	50 € HT
Redevance de diagnostic vente	172 € HT
Redevance de contrôle de fonctionnement	34 € HT par an pendant 6 ans pour les visites réalisées avant le 1/01/2019 204€ HT pour les visites réalisées après le 1/01/2019
Redevance déplacement blanc	45 € HT
Redevance contrôle de branchement (tranchées ouvertes)	35 € HT
Redevance frais de dossier	500 € HT



### 3.6.4 Eléments financiers

#### 3.6.4.1 Exécution budgétaire 2020

Le service de l'assainissement dispose de deux budgets annexes l'un pour le collectif et le second pour le non collectif. Leur exécution peut être décrite, en grande masse de la manière suivante pour l'exercice 2019 et sont issus du compte administratif 2020 :

#### Assainissement non collectif (budget 09)

- **Les dépenses d'investissement ont représenté 571 593,55 €HT.**

DEPENSES	2017	2018	2019	2020
Réhabilitations installations ANC (Locoal-Mendon et Crac'h)	15 825,00 €	41 396,27 €	387 483,84 €	330 861,51 €
Autres charges d'investissement	11 465,47 €	1 882,60 €	6 164,66 €	
Déficit d'investissement reporté				240 732,04 €
<b>TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT</b>	<b>27 290 €</b>	<b>43 278 €</b>	<b>393 648 €</b>	<b>571 593 €</b>

- **Les recettes d'investissement se sont montées à 261 847,56 €HT**

RECETTES	2017	2018	2019	2020
Amortissements	7 311,43 €	6 518,68 €	3 358,70 €	4 078,66 €
Réhabilitations installations ANC (Locoal-Mendon et Crac'h)	6 725,00 €	46 497,48 €	136 045,35 €	257 768,90 €
Excédent d'investissement reporté	17 029,16 €	3 775,12 €	13 512,41 €	
<b>TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT</b>	<b>31 065 €</b>	<b>56 791 €</b>	<b>152 916 €</b>	<b>261 847 €</b>

Ces recettes se décomposent de la manière suivante :

- Des recettes réelles d'investissement d'un montant de 257 768,90 € ;
- Des amortissements de 4 078,66 €

- **Les dépenses de fonctionnement se sont élevées à 425 460,15 €HT :**

CHARGES	2017	2018	2019	2020
Dotations aux amortissements	7 311,43 €	6 518,68 €	3 358,70 €	4 078,66 €
Charges générales	85 296,72 €	72 590,17 €	61 596,57 €	56 165,77 €
Charges de personnel et frais assimilés	392 933,92 €	357 322,99 €	324 678,38 €	361 229,37 €
Autres Charges exploitation	1 062,05 €	2 197,66 €	458,63 €	3 986,35 €
<b>TOTAL CHARGES FONCTIONNEMENT</b>	<b>486 604 €</b>	<b>438 629 €</b>	<b>390 092 €</b>	<b>425 460 €</b>

Ces dépenses se décomposent comme suit :

- Charges de gestion pour 56 165,77 € ;
- Charges de personnel : 361 229,37 € ;

- Des charges exceptionnelles : 3 986,35 €.
- Des dotations aux amortissements pour 4 078,66 €.

- **Les recettes de fonctionnement ont été de 563 404,11 €**

RECETTES	2017	2018	2019	2020
Redevances assainissement non collectif	264 786,50 €	278 587,00 €	361 014,10 €	416 506,00 €
Subventions	19 807,66 €	42 799,34 €		
Autres produits d'exploitation	5 633,02 €	26 263,19 €	30 677,62 €	37 263,64 €
Excédent d'exploitation reporté	395 391,94 €	199 015,00 €	108 035,03	109 634,47 €
<b>TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT</b>	<b>685 619 €</b>	<b>546 664 €</b>	<b>499 726 €</b>	<b>563 404 €</b>

Ces recettes se décomposent de la sorte :

- Redevances : 416 506,00 € ;
- Des atténuations de charges pour 37 263,64 € ;
- Un excédent reporté de l'année n-1 de 109 634,47 €

## IV Annexes

Les annexes relatives au service public d'eau potable et d'assainissement sont indexées au présent document :

Annexe 1 : Qualité de l'eau distribuée sur le territoire de la Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique - ARS

Annexe 2 : Facture eau et assainissement de 120 m3

Annexe 3 : CARE

Annexe 4 : bilan de fonctionnement des STEP du territoire

## 4.1 Annexe 1 : Qualité de l'eau distribuée sur le territoire de la Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique



Vannes, le 21/04/2021

### Information sur la qualité de l'eau distribuée en 2020

UNITE DE GESTION: **AURAY QUIBERON T.A. DISTRIBUTION**

UNITE DE DISTRIBUTION : **AURAY-QUIBERON**

056000336

Si la saveur ou la couleur de l'eau du robinet présente un aspect inhabituel, signalez-le à votre distributeur d'eau (coordonnées sur facture).

L'eau n'aime pas stagner !  
Après quelques jours d'absence : laissez couler l'eau avant de la boire.

**PLOMB:**  
Dans les immeubles anciens susceptibles d'être équipés de canalisations en plomb, laissez couler l'eau systématiquement avant de la consommer.

Un rapport annuel détaillé est établi par l'ARS : vous pouvez le consulter en mairie

Les résultats des analyses de contrôle sanitaire effectuées sur le réseau de distribution sont consultables sur Internet à l'adresse suivante : [www.eaupotable.sante.gouv.fr](http://www.eaupotable.sante.gouv.fr)

**Exigences de qualité :**  
Les limites de qualité réglementaires sont fixées pour des paramètres dont la présence dans l'eau est susceptible de générer des risques immédiats ou à plus long terme pour la santé du consommateur. Elles concernent aussi bien des paramètres microbiologiques que chimiques.

Les références de qualité sont des valeurs indicatives établies à des fins de suivi des installations de production et de distribution d'eau et d'évaluation du risque pour la santé des personnes.

Le contrôle sanitaire 2021 intègre des paramètres supplémentaires pour tenir compte de l'évolution des connaissances

#### COVID19

L'eau du robinet n'est pas une voie de contamination du Covid19. Au cours de l'année 2020, nos programmes de surveillance ont été adaptés pour maintenir la sécurité sanitaire du consommateur.

Dans le cadre du contrôle sanitaire assuré par l'Agence Régionale de Santé, il a été prélevé, en distribution, 186 échantillons d'eau qui ont été analysés par les laboratoires LDA (Saint Avé) et INOVALYS (Nantes), agréés par le Ministère chargé de la Santé.

#### organisation de la distribution, origine de l'eau et protection

La gestion de la distribution est assurée par **SAUR**

Origine de l'eau distribuée

Importations de l'unité de gestion de:

EPTB VILAINE

Usine de production: **LE DREZET**

Station de traitement: **TREURAY (STATION)**

**PLUNERET**

nom du captage	protection	avis de l'hydrogéologue	arrêté préfectoral
TREURAY (LOCH)	Procédure terminée (captage public)	28/07/2017	26/07/2019

#### qualité de l'eau distribuée

##### bactériologie :

184 analyses conformes aux limites de qualité sur 185 réalisées

##### dureté :

TH moyen de 9 °f eau très peu calcaire

##### fluor :

L'eau est généralement pauvre en fluor (moins de 0,5 mg/l en moyenne). Le fluor a un rôle efficace pour prévenir l'apparition des caries. Toutefois, avant d'envisager un apport complémentaire en fluor chez l'enfant, il convient de consulter un professionnel de santé.

##### autres paramètres:

Les dépassements de référence de qualité ont concerné la présence de spores ou bactéries sulfito-réductrices, de germes aérobies revivifiables, de bactéries coliformes ainsi que des teneurs en carbone organique total.

##### nitrates :

178 analyses conformes à la limite de qualité de 50 mg/l sur 178 réalisées

teneur maximale : 32 mg/L  
teneur moyenne : 20 mg/L

##### pesticides :

8 analyses conformes sur 8 réalisées en sortie de station.  
8 analyses conformes sur 8 pour l'eau importée  
limite de qualité : 0,1 µg/l par molécule

#### conclusion sanitaire

L'eau distribuée en 2020 est conforme aux limites de qualité pour 99 % des échantillons. La non-conformité bactériologique a été ponctuelle, et non confirmée par la contre-analyse. L'eau a par ailleurs satisfait les références de qualité pour 90 % des échantillons. Les dépassements de référence de qualité observés ne présentent pas de risque pour la santé.

Pour le directeur général, et par délégation,  
La Directrice

de la délégation départementale  
du Morbihan

Claire MUZELLEC KABOUCHE

Vannes, le 21/04/2021

**Information sur la qualité de l'eau distribuée en 2020**

**UNITE DE GESTION: AURAY QUIBERON T.A. DISTRIBUTION**

**UNITE DE DISTRIBUTION : CAMORS**

056001144

Si la saveur ou la couleur de l'eau du robinet présente un aspect inhabituel, signalez-le à votre distributeur d'eau (coordonnées sur facture).

L'eau n'aime pas stagner ! Après quelques jours d'absence : laissez couler l'eau avant de la boire.

**PLOMB:**  
 Dans les immeubles anciens susceptibles d'être équipés de canalisations en plomb, laissez couler l'eau systématiquement avant de la consommer.

Un rapport annuel détaillé est établi par l'ARS : vous pouvez le consulter en mairie

Les résultats des analyses de contrôle sanitaire effectuées sur le réseau de distribution sont consultables sur internet à l'adresse suivante : [www.esupotable.santia.gouv.fr](http://www.esupotable.santia.gouv.fr)

**Exigences de qualité :**

Les limites de qualité réglementaires sont fixées pour des paramètres dont la présence dans l'eau est susceptible de générer des risques immédiats ou à plus long terme pour la santé du consommateur. Elles concernent aussi bien des paramètres microbiologiques que chimiques.

Les références de qualité sont des valeurs indicatives établies à des fins de suivi des installations de production et de distribution d'eau et d'évaluation du risque pour la santé des personnes.

Le contrôle sanitaire 2021 intégrera des paramètres supplémentaires pour tenir compte de l'évolution des connaissances.

**COVID19**

L'eau du robinet n'est pas une voie de contamination du Covid19. Au cours de l'année 2020, nos programmes de surveillance ont été adaptés pour maintenir la sécurité sanitaire du consommateur.

Dans le cadre du contrôle sanitaire assuré par l'Agence Régionale de Santé, il a été prélevé, en distribution, 7 échantillons d'eau qui ont été analysés par les laboratoires LDA 56 (Saint Avé) et INOVALYS (Nantes), agréés par le Ministère chargé de la Santé.

**organisation de la distribution, origine de l'eau et protection**

La gestion de la distribution est assurée par **SAUR**

Origine de l'eau distribuée

Importations de l'unité de gestion de:

CENTRE MORBIHAN

Unité de distribution: **BAUD**

**qualité de l'eau distribuée**

**bactériologie :**

7 analyses conformes aux limites de qualité sur 7 réalisées

**dureté :**

TH moyen de 13 °f eau peu calcaire

**fluor :**

L'eau est généralement pauvre en fluor (moins de 0,5 mg/l en moyenne). Le fluor a un rôle efficace pour prévenir l'apparition des caries. Toutefois, avant d'envisager un apport complémentaire en fluor chez l'enfant, il convient de consulter un professionnel de santé.

**nitrate :**

7 analyses conformes à la limite de qualité de 50 mg/l sur 7 réalisées

teneur maximale : 25 mg/L

teneur moyenne : 21 mg/L

**pesticides :**

3 analyses conformes sur 3 pour l'eau importée  
 limite de qualité : 0,1 µg/l par molécule

**conclusion sanitaire**

L'eau distribuée en 2020 est conforme aux limites de qualité et a satisfait aux références de qualité pour 100 % des échantillons.

Pour le directeur général, et par délégation,

La Directrice  
 de la délégation départementale

du Morbihan



Claire MUZELLEC KABOUCHE

Vannes, le 23/04/2021

**Information sur la qualité de l'eau distribuée en 2020**

**UNITE DE GESTION: AURAY QUIBERON T.A. DISTRIBUTION**  
**UNITE DE DISTRIBUTION : HOËDIC**

056000338

Si la saveur ou la couleur de l'eau du robinet présente un aspect inhabituel, signalez-le à votre distributeur d'eau (coordonnées sur facture).

L'eau n'aurait pas stagner ! Après quelques jours d'absence : laissez couler l'eau avant de la boire.

**PLOMB :**  
 Dans les immeubles anciens susceptibles d'être équipés de canalisations en plomb, laissez couler l'eau systématiquement avant de la consommer.

Un rapport annuel détaillé est établi par l'ARS : vous pouvez le consulter en mairie

Les résultats des analyses de contrôle sanitaire effectuées sur le réseau de distribution sont consultables sur Internet à l'adresse suivante : [www.saupotable.sante.gouv.fr](http://www.saupotable.sante.gouv.fr)

**Exigences de qualité :**  
 Les limites de qualité réglementaires sont fixées pour des paramètres dont la présence dans l'eau est susceptible de générer des risques immédiats ou à plus long terme pour la santé du consommateur. Elles concernent aussi bien des paramètres microbiologiques que chimiques.

Les références de qualité sont des valeurs indicatives établies à des fins de suivi des installations de production et de distribution d'eau et d'évaluation du risque pour la santé des personnes.

Le contrôle sanitaire 2021 intégrera des paramètres supplémentaires pour tenir compte de l'évolution des connaissances

**COVID19**

L'eau du robinet n'est pas une voie de contamination du Covid19. Au cours de l'année 2020, nos programmes de surveillance ont été adaptés pour maintenir la sécurité sanitaire du consommateur.

Dans le cadre du contrôle sanitaire assuré par l'Agence Régionale de Santé, il a été prélevé, en distribution, 6 échantillons d'eau qui ont été analysés par les laboratoires LDA 56 (Saint Avé) et INOVALYS (Nantes), agréés par le Ministère chargé de la Santé.

**organisation de la distribution, origine de l'eau et protection**

La gestion de la distribution est assurée par **SAUR**

**Origine de l'eau distribuée**

Station de traitement: HOËDIC (STATION)

HOËDIC

nom du captage	protection	avis de l'hydrogéologue	arrêté préfectoral
HOËDIC (FORAGE F10)	Procédure terminée (captage public)	19/12/2013	08/01/2016
HOËDIC (FORAGE F2)	Procédure terminée (captage public)	19/12/2013	08/01/2016
HOËDIC (FORAGE F5)	Procédure terminée (captage public)	19/12/2013	08/01/2016

**qualité de l'eau distribuée**

**bactériologie :**

6 analyses conformes aux limites de qualité sur 6 réalisées

**dureté :**

TH moyen de 11 °f eau peu calcaire

**fluor :**

L'eau est généralement pauvre en fluor (moins de 0,5 mg/l en moyenne). Le fluor a un rôle efficace pour prévenir l'apparition des caries. Toutefois, avant d'envisager un apport complémentaire en fluor chez l'enfant, il convient de consulter un professionnel de santé.

**nitrates :**

6 analyses conformes à la limite de qualité de 50 mg/l sur 6 réalisées

teneur maximale : 5 mg/L

teneur moyenne : 5 mg/L

**pesticides :**

Aucune analyse réalisée sur l'année

limite de qualité : 0,1 µg/l par molécule

**autres paramètres:**

Les dépassements de référence de qualité ont concerné la présence de spores ou bactéries sulfito-réductrices, de germes aérobies revivifiables, d'une bactérie coliforme ainsi que des teneurs en carbone organique total.

**conclusion sanitaire**

L'eau distribuée en 2020 est conforme aux limites de qualité pour 100 % des échantillons. L'eau a par ailleurs satisfait les références de qualité pour 33 % des échantillons. Les dépassements de référence de qualité observés ne présentent pas de risque pour la santé.

Pour le directeur général, et par délégation,

La Directrice  
 ou la délégation départementale  
 (du Morbihan)

Claire MUZELLEC KABOUCHE

Vannes, le 23/04/2021

## Information sur la qualité de l'eau distribuée en 2020

### UNITE DE GESTION: IBERON T.A. DISTRIBUTION

### UNITE DE DISTRIBUTION : HOUAT

066000337

Si la saveur ou la couleur de l'eau du robinet présente un aspect inhabituel, signalez-le à votre distributeur d'eau (coordonnées sur facture).

L'eau n'aime pas stagner !  
 Après quelques jours d'absence : laissez couler l'eau avant de la boire.

**PLOMB:**  
 Dans les immeubles anciens susceptibles d'être équipés de canalisations en plomb, laissez couler l'eau systématiquement avant de la consommer.

Un rapport annuel détaillé est établi par l'ARS : vous pouvez le consulter en ligne.

Les résultats des analyses de contrôle sanitaire effectuées sur le réseau de distribution sont consultables sur Internet à l'adresse suivante : [www.eaupotable.sante.gouv.fr](http://www.eaupotable.sante.gouv.fr)

**Exigences de qualité :**  
 Les limites de qualité réglementaires sont fixées pour des paramètres dont la présence dans l'eau est susceptible de générer des risques immédiats ou à plus long terme pour la santé du consommateur. Elles concernent aussi bien des paramètres microbiologiques que chimiques.

Les références de qualité sont des valeurs indicatives établies à des fins de suivi des installations de production et de distribution d'eau et d'évaluation du risque pour la santé des personnes.

Le contrôle sanitaire 2021 intégrera des paramètres supplémentaires pour tenir compte de l'évolution des connaissances.

**COVID19**  
 L'eau du robinet n'est pas une voie de contamination du Covid19. Au cours de l'année 2020, nos programmes de surveillance ont été adaptés pour maintenir la sécurité sanitaire du consommateur.

Dans le cadre du contrôle sanitaire assuré par l'Agence Régionale de Santé, il a été prélevé, en distribution, 6 échantillons d'eau qui ont été analysés par les laboratoires LDA 58 (Saint Avé) et INOVALYS (Nantes), agréés par le Ministère chargé de la Santé.

### organisation de la distribution, origine de l'eau et protection

La gestion de la distribution est assurée par **SAUR**

Origine de l'eau distribuée

nom du captage	protection	avis de l'hydrogéologue	arrêté préfectoral
HOUAT (FORAGE BACHE - F4)	Procédure terminée (captage public)	23/12/2013	09/12/2016
HOUAT (FORAGE - F7)	Procédure terminée (captage public)	23/12/2013	09/12/2016
HOUAT (FORAGE NORD - F1)	Procédure terminée (captage public)	23/12/2013	09/12/2016
HOUAT (FORAGE STADE - F5)	Procédure terminée (captage public)	23/12/2013	09/12/2016
HOUAT (SALUS PUIITS - P4)	Procédure terminée (captage public)	23/12/2013	09/12/2016

### qualité de l'eau distribuée

#### bactériologie :

5 analyses conformes aux limites de qualité sur 5 réalisées

#### dureté :

TH moyen de 16 °f eau peu calcaire

#### fluor :

L'eau est généralement pauvre en fluor (moins de 0,5 mg/l en moyenne). Le fluor a un rôle efficace pour prévenir l'apparition des caries. Toutefois, avant d'envisager un apport complémentaire en fluor chez l'enfant, il convient de consulter un professionnel de santé.

#### nitrate :

6 analyses conformes à la limite de qualité de 50 mg/l sur 6 réalisées

teneur maximale : 4 mg/L  
 teneur moyenne : 3 mg/L

#### pesticides :

Aucune analyse réalisée sur l'année

limite de qualité : 0,1 µg/l par molécule

#### autres paramètres :

Les dépassements de référence de qualité ont concerné la présence de spores ou bactéries sulfite-réductrices ainsi que des teneurs en carbone organique total.

### conclusion sanitaire

L'eau distribuée en 2020 est conforme aux limites de qualité pour 100 % des échantillons. L'eau a par ailleurs satisfait les références de qualité pour 33 % des échantillons. Les dépassements de référence de qualité observés ne présentent pas de risque pour la santé.

Pour le directeur général, et par délégation,

La Directrice  
 de la délégation départementale  
 (du Morbihan)



Claire MUZELLEC KABOUCHE

Vannes, le 21/04/2021

## Information sur la qualité de l'eau distribuée en 2020

UNITE DE GESTION: AURAY QUIBERON T.A. DISTRIBUTION

UNITE DE DISTRIBUTION : LANDAUL

056000987

Si la saveur ou la couleur de l'eau du robinet présente un aspect inhabituel, signalez-le à votre distributeur d'eau (coordonnées sur facture).

L'eau n'aime pas stagner !  
Après quelques jours d'absence : laissez couler l'eau avant de la boire.

**PLOMB:**  
Dans les immeubles anciens susceptibles d'être équipés de canalisations en plomb, laissez couler l'eau systématiquement avant de la consommer.

Un rapport annuel détaillé est établi par l'ARS : vous pouvez le consulter en mairie

Les résultats des analyses du contrôle sanitaire effectuées sur le réseau de distribution sont consultables sur internet à l'adresse suivante :  
[www.eaupotable.santis.gouv.fr](http://www.eaupotable.santis.gouv.fr)

### Exigences de qualité :

Les limites de qualité réglementaires sont fixées pour des paramètres dont la présence dans l'eau est susceptible de générer des risques immédiats ou à plus long terme pour la santé du consommateur. Elles concernent aussi bien des paramètres microbiologiques que chimiques.

Les références de qualité sont des valeurs indicatives établies à des fins de suivi des installations de production et de distribution d'eau et d'évaluation du risque pour la santé des personnes.

Le contrôle sanitaire 2021 intègrera des paramètres supplémentaires pour tenir compte de l'évolution des connaissances

### COVID19

L'eau du robinet n'est pas une voie de contamination du Covid19. Au cours de l'année 2020, nos programmes de surveillance ont été adaptés pour maintenir la sécurité sanitaire du consommateur.

Dans le cadre du contrôle sanitaire assuré par l'Agence Régionale de Santé, il a été prélevé, en distribution, 9 échantillons d'eau qui ont été analysés par les laboratoires LDA 66 (Saint Avé) et INOVALYS (Nantes), agréés par le Ministère chargé de la Santé.

### organisation de la distribution, origine de l'eau et protection

La gestion de la distribution est assurée par SAUR.

#### Origine de l'eau distribuée

Importations de l'unité de gestion de:

PLUVIGNER DISTRIBUTION

Unité de distribution: PLUVIGNER

### qualité de l'eau distribuée

#### bactériologie :

9 analyses conformes aux limites de qualité sur 9 réalisées

#### dureté :

TH moyen de 11 °f eau très peu calcaire

#### fluor :

L'eau est généralement pauvre en fluor (moins de 0,5 mg/l en moyenne). Le fluor a un rôle efficace pour prévenir l'apparition des caries. Toutefois, avant d'envisager un apport complémentaire en fluor chez l'enfant, il convient de consulter un professionnel de santé.

#### nitrate :

9 analyses conformes à la limite de qualité de 50 mg/l sur 9 réalisées

teneur maximale : 19 mg/L  
teneur moyenne : 13 mg/L

#### pesticides :

1 analyse conforme sur 1 pour l'eau importée  
limite de qualité : 0,1 µg/l par molécule

### conclusion sanitaire

L'eau distribuée en 2020 est conforme aux limites de qualité et a satisfait aux références de qualité pour 100 % des échantillons.

Pour le directeur général, et par délégation,

La Directrice  
ou la délégation départementale  
du Morbihan

  
Claire MUZELLEC KABOUCHE





Vannes, le 21/04/2021

**Information sur la qualité de l'eau distribuée en 2020**

**UNITE DE GESTION: AURAY QUIBERON T.A. DISTRIBUTION**  
**UNITE DE DISTRIBUTION : LANDEVANT**

056000986

Si la saveur ou la couleur de l'eau du robinet présente un aspect inhabituel, signalez-le à votre distributeur d'eau (coordonnées sur facture).

L'eau n'aime pas stagner ! Après quelques jours d'absence : laissez couler l'eau avant de la boire.

**PLOMB:**  
 Dans les immeubles anciens susceptibles d'être équipés de canalisations en plomb, laissez couler l'eau systématiquement avant de la consommer.

Un rapport annuel détaillé est établi par l'ARS : vous pouvez le consulter en mairie

Les résultats des analyses de contrôle sanitaire effectuées sur le réseau de distribution sont consultables sur Internet à l'adresse suivante : [www.eaupotable.sanlis.gouv.fr](http://www.eaupotable.sanlis.gouv.fr)

**Exigences de qualité :**

Les limites de qualité réglementaires sont fixées pour des paramètres dont la présence dans l'eau est susceptible de générer des risques immédiats ou à plus long terme pour la santé du consommateur. Elles concernent aussi bien des paramètres microbiologiques que chimiques.

Les références de qualité sont des valeurs indicatives établies à des fins de suivi des installations de production et de distribution d'eau et d'évaluation du risque pour la santé des personnes.

Le contrôle sanitaire 2021 intègrera des paramètres supplémentaires pour tenir compte de l'évolution des connaissances.

**COVID19**

L'eau du robinet n'est pas une voie de contamination du Covid19. Au cours de l'année 2020, nos programmes de surveillance ont été adaptés pour maintenir la sécurité sanitaire du consommateur.

Dans le cadre du contrôle sanitaire assuré par l'Agence Régionale de Santé, il a été prélevé, en distribution, 9 échantillons d'eau qui ont été analysés par les laboratoires LDA 56 (Saint Avé) et INOVALYS (Nantes), agréés par le Ministère chargé de la Santé.

**organisation de la distribution, origine de l'eau et protection**

La gestion de la distribution est assurée par **SAUR**  
 Origine de l'eau distribuée

Importations de l'unité de gestion de:

LORIENT AGGLOMERATION REGIE Unité de distribution ou de production: LANGUIDIC  
 LORIENT AGGLO NORD Unité de distribution ou de production: LANGROISE (STATION)

**qualité de l'eau distribuée**

**bactériologie :**

9 analyses conformes aux limites de qualité sur 9 réalisées

**dureté :**

TH moyen de 13 °f eau peu calcaire

**fluor :**

L'eau est généralement pauvre en fluor (moins de 0,5 mg/l en moyenne). Le fluor a un rôle efficace pour prévenir l'apparition des caries. Toutefois, avant d'envisager un apport complémentaire en fluor chez l'enfant, il convient de consulter un professionnel de santé.

**nitrate :**

9 analyses conformes à la limite de qualité de 50 mg/l sur 9 réalisées

teneur maximale : 25 mg/L  
 teneur moyenne : 21 mg/L

**pesticides :**

6 analyses conformes sur 6 pour l'eau importée  
 limite de qualité : 0,1 µg/l par molécule

**autres paramètres:**

Le dépassement de référence de qualité a concerné une teneur en carbone organique total.

**conclusion sanitaire**

L'eau distribuée en 2020 est conforme aux limites de qualité pour 100 % des échantillons. L'eau a par ailleurs satisfait les références de qualité pour 89 % des échantillons. Le dépassement de référence de qualité observé ne présente pas de risque pour la santé.

Pour le directeur général, et par délégation,

La Directrice  
 de la délégation départementale  
 du Morbihan

Claire MUZELLEC KABOUCHE

Vannes, le 21/04/2021

## Information sur la qualité de l'eau distribuée en 2020

UNITE DE GESTION: AURAY QUIBERON T.A. DISTRIBUTION

UNITE DE DISTRIBUTION : PLUMERGAT

056000965

Si la saveur ou la couleur de l'eau du robinet présente un aspect inhabituel, signalez-le à votre distributeur d'eau (coordonnées sur facture).

L'eau n'aime pas stagner !  
Après quelques jours d'absence : laissez couler l'eau avant de la boire.

**PLOMB :**  
Dans les Immeubles anciens susceptibles d'être équipés de canalisations en plomb, laissez couler l'eau systématiquement avant de la consommer.

Un rapport annuel détaillé est établi par l'ARS : vous pouvez le consulter en mairie

Les résultats des analyses de contrôle sanitaire effectuées sur le réseau de distribution sont consultables sur Internet à l'adresse suivante : [www.eaupotable.santis.gouv.fr](http://www.eaupotable.santis.gouv.fr)

**Exigences de qualité :**  
Les limites de qualité réglementaires sont fixées pour des paramètres dont la présence dans l'eau est susceptible de générer des risques immédiats ou à plus long terme pour la santé du consommateur. Elles concernent aussi bien des paramètres microbiologiques que chimiques.

Les références de qualité sont des valeurs indicatives établies à des fins de suivi des installations de production et de distribution d'eau et d'évaluation du risque pour la santé des personnes.

Le contrôle sanitaire 2021 intégrera des paramètres supplémentaires pour tenir compte de l'évolution des connaissances

### COVID19

L'eau du robinet n'est pas une voie de contamination du Covid19. Au cours de l'année 2020, nos programmes de surveillance ont été adaptés pour maintenir la sécurité sanitaire du consommateur.

Dans le cadre du contrôle sanitaire assuré par l'Agence Régionale de Santé, il a été prélevé, en distribution, 10 échantillons d'eau qui ont été analysés par les laboratoires LDA 56 (Saint Avé) et INOVALYS (Nantes), agréés par le Ministère chargé de la Santé.

### organisation de la distribution, origine de l'eau et protection

La gestion de la distribution est assurée par SAUR

Origine de l'eau distribuée

Importations de l'unité de gestion de:

GMVA PERI-URBAIN DISTRIBUTION

Unité de distribution:

GRANDCHAMP

### qualité de l'eau distribuée

#### bactériologie :

10 analyses conformes aux limites de qualité sur 10 réalisées

#### dureté :

TH moyen de 9 °f eau très peu calcaire

#### fluor :

L'eau est généralement pauvre en fluor (moins de 0,5 mg/l en moyenne). Le fluor a un rôle efficace pour prévenir l'apparition des caries. Toutefois, avant d'envisager un apport complémentaire en fluor chez l'enfant, il convient de consulter un professionnel de santé.

#### nitrites :

10 analyses conformes à la limite de qualité de 50 mg/l sur 10 réalisées

teneur maximale : 19 mg/L

teneur moyenne : 16 mg/L

#### pesticides :

3 analyses conformes sur 3 pour l'eau importée  
limite de qualité : 0,1 µg/l par molécule

### conclusion sanitaire

L'eau distribuée en 2020 est conforme aux limites de qualité et a satisfait aux références de qualité pour 100 % des échantillons.

Pour le directeur général, et par délégation,

La Directrice  
de la délégation départementale  
du Morbihan

  
Claire MUZELLEC KABOUCHE

Vannes, le 21/04/2021

## Information sur la qualité de l'eau distribuée en 2020

**UNITE DE GESTION: PLUVIGNER DISTRIBUTION**  
**UNITE DE DISTRIBUTION : PLUVIGNER**

056000347

Si la saveur ou la couleur de l'eau du robinet présente un aspect inhabituel, signalez-le à votre distributeur d'eau (coordonnées sur facture).

L'eau n'aima pas stagner !  
Après quelques jours d'absence : laissez couler l'eau avant de la boire.

**PLOMB:**  
Dans les immeubles anciens susceptibles d'être équipés de canalisations en plomb, laissez couler l'eau systématiquement avant de la consommer.

Un rapport annuel détaillé est établi par l'ARS : vous pouvez le consulter en mairie

Les résultats des analyses de contrôle sanitaire effectuées sur le réseau de distribution sont consultables sur Internet à l'adresse suivante : [www.saupotable.sante.gouv.fr](http://www.saupotable.sante.gouv.fr)

**Exigences de qualité :**  
Les limites de qualité réglementaires sont fixées pour des paramètres dont la présence dans l'eau est susceptible de générer des risques immédiats ou à plus long terme pour la santé du consommateur. Elles concernent aussi bien des paramètres microbiologiques que chimiques.

Les références de qualité sont des valeurs indicatives établies à des fins de suivi des installations de production et de distribution d'eau et d'évaluation du risque pour la santé des personnes.

Le contrôle sanitaire 2021 intègrera des paramètres supplémentaires pour tenir compte de l'évolution des connaissances.

### COVID19

L'eau du robinet n'est pas une voie de contamination du Covid19. Au cours de l'année 2020, nos programmes de surveillance ont été adaptés pour maintenir la sécurité sanitaire du consommateur.

Dans le cadre du contrôle sanitaire assuré par l'Agence Régionale de Santé, il a été prélevé, en distribution, 19 échantillons d'eau qui ont été analysés par les laboratoires LDA (Saint Avé) et INOVALYS (Nantes), agréés par le Ministère chargé de la Santé.

### organisation de la distribution, origine de l'eau et protection

La gestion de la distribution est assurée par **S.T.G.S.**

Origine de l'eau distribuée

Importations de l'unité de gestion de:

AURAY QUIBERON T.A. DISTRIBUTION Usine de production: AURAY-QUIBERON

Station de traitement: KERGOUELER (STATION) PLUVIGNER

nom du captage	protection	avis de l'hydrogéologue	arrêté préfectoral
KERGOUELER (FORAGE)	Procédure terminée (captage public)	30/04/1997	04/12/1998
KERGOUELER (PUITS)	Procédure terminée (captage public)	30/04/1997	04/12/1998

### qualité de l'eau distribuée

#### bactériologie :

18 analyses conformes aux limites de qualité sur 18 réalisées

#### dureté :

TH moyen de 11 °f eau peu calcaire

#### fluor :

L'eau est généralement pauvre en fluor (moins de 0,5 mg/l en moyenne). Le fluor a un rôle efficace pour prévenir l'apparition des caries. Toutefois, avant d'envisager un apport complémentaire en fluor chez l'enfant, il convient de consulter un professionnel de santé.

#### nitrates :

18 analyses conformes à la limite de qualité de 50 mg/l sur 18 réalisées

teneur maximale : 19 mg/L

teneur moyenne : 13 mg/L

#### pesticides :

1 analyse conforme sur 1

réalisée en sortie de station

6 analyses conformes sur 6 pour l'eau importée

limite de qualité : 0,1 µg/l par molécule

### conclusion sanitaire

L'eau distribuée en 2020 est conforme aux limites de qualité et a satisfait aux références de qualité pour 100 % des échantillons.

Pour le directeur général, et par délégation,

La Directrice  
de la délégation départementale  
du Morbihan

  
Claire MUZELLEC KABOUCHE

## 4.2Annexe 2 : Facture eau et assainissement de 120 m3

La facture 120 m<sup>3</sup> eau et assainissement 2020 est la suivante :

FACTURE TYPE 120 m3 2020							
	ABQ	LANDEVANT	PLUMERGAT	CAMORS	LANDAUL	PLUVIGNER	CARNAC TRINITE
<b>EAU POTABLE</b>							
Total Eau Potable HT	278,14	278,14	278,14	278,14	278,14	278,14	278,14
TVA	15,30	15,30	15,30	15,30	15,30	15,30	15,30
Total Eau Potable TTC	293,44	293,44	293,44	293,44	293,44	293,44	293,44
Prix m3	2,45	2,45	2,45	2,45	2,45	2,45	2,45
<b>ASSAINISSEMENT</b>							
Total Assainissement HT	348,70	341,73	329,78	274,71	341,97	341,97	392,77
TVA	34,87	34,17	32,98	27,47	34,20	34,20	39,28
Total Assainissement TTC	383,57	375,91	362,76	302,18	376,17	376,17	432,05
Prix m3	3,20	3,13	3,02	2,52	3,13	3,13	3,60
<b>TOTAL HT</b>							
<b>TOTAL HT</b>	<b>626,84</b>	<b>619,87</b>	<b>607,92</b>	<b>552,85</b>	<b>620,11</b>	<b>620,11</b>	<b>670,91</b>
<b>TVA</b>	<b>50,17</b>	<b>49,47</b>	<b>48,28</b>	<b>42,77</b>	<b>49,50</b>	<b>49,50</b>	<b>54,58</b>
<b>TOTAL TTC</b>	<b>677,01</b>	<b>669,34</b>	<b>656,20</b>	<b>595,62</b>	<b>669,61</b>	<b>669,61</b>	<b>725,49</b>
<b>Prix m3</b>	<b>5,64</b>	<b>5,58</b>	<b>5,47</b>	<b>4,96</b>	<b>5,58</b>	<b>5,58</b>	<b>6,05</b>
<b>Evolution</b>							
<b>Evolution</b>	<b>1,78%</b>	<b>1,78%</b>	<b>1,77%</b>	<b>1,43%</b>	<b>1,49%</b>	<b>1,49%</b>	<b>1,90%</b>

### 4.3 Annexe 3 : CARE

CARE contrat délégation de service public eau potable SAUR (Ex Syndicat ABQ)

**SAUR** 21/05/2021  
**COMPTE ANNUEL DE RESULTAT DE L'EXPLOITATION**  
**ANNEE 2020**  
 (en application du décret du 14 mars 2005)

**GESTION DU SERVICE EAU POTABLE**  
 Région **OUEST**  
 Centre **MORBIHAN**  
 Département **MORBIHAN**  
 Collectivité **SYNDICAT MIXTE REGION ABQ-EAU**

LIBELLE	En milliers d'Euros	Année 2019	Année 2020	Ecart en KEur
<b>PRODUITS</b>		<b>13 782,1</b>	<b>13 405,7</b>	<b>-376,3</b>
Exploitation du service		7 274,6	7 626,8	
Collectivités et autres organismes publics		5 552,2	4 882,3	
Travaux attribués à titre exclusif		532,3	455,3	
Produits accessoires		423,0	441,3	
<b>CHARGES</b>		<b>12 744,4</b>	<b>12 579,4</b>	<b>-164,9</b>
Personnel		1 561,6	1 522,3	
Energie électrique		8,5	8,3	
Achats d'eau		3 331,9	3 656,5	
Produits de traitement		6,6	9,1	
Analyses		29,8	34,7	
Sous-traitance, matières et fournitures		751,0	633,7	
Impôts locaux, taxes et redevances contractuelles (1)		54,6	66,4	
Autres dépenses d'exploitation		710,4	773,1	
- Télécommunications, poste et télégestion		52,0	24,4	
- Engins et véhicules		180,7	191,4	
- Informatique		351,8	405,9	
- Assurances		36,3	44,7	
- Locaux		48,9	49,0	
- Divers		40,6	57,7	
Contribution des services centraux et recherche		632,8	705,0	
Collectivités et autres organismes publics		5 552,2	4 882,3	
- Part collectivité		3 894,8	3 918,8	
- Autres organismes publics		1 657,5	963,5	
Charges relatives aux renouvellements		50,5	43,7	
- Pour garantie de continuité du service		15,9	7,2	
- Programme contractuel		34,6	36,5	
Charges relatives investissements du domaine privé		50,1	64,1	
Pertes sur créances irrécouvrables & contentieux		4,5	180,3	
<b>RESULTAT AVANT IMPOT</b>		<b>1 037,7</b>	<b>826,3</b>	<b>-211,4</b>
Impôt sur les Sociétés (calcul normatif)		354,9	263,6	
<b>RESULTAT</b>		<b>682,8</b>	<b>562,7</b>	<b>-120,1</b>

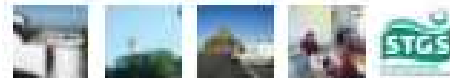
(1) Si Impôts locaux, taxes et redevances contractuelles : y compris redevance domaniale: département, région, Etat et redevance d'occupation du domaine public de la collectivité.

Conforme à la circulaire FP2E du 31/01/2006  
 Réf: 120-021002 -566000 -01 2020120

(2) Si Annuités emprunt collectivité prises en charge : comprennent: annuités d'emprunt, amortissements droits d'exploitation et charges financières contractuelles.

## CARE contrat de délégation de service public eau potable STGS (Pluvigner)

## COMPTES RENDUS ANNUELS 2020

**B) COMPTE-RENDU FINANCIER****1) COMPTE ANNUEL DE RESULTAT D'EXPLOITATION**

	2019	2020	Variation
<b>PRODUITS (hors TVA)</b>	<b>1 104 863,23 €</b>	<b>1 003 517,74 €</b>	<b>-1,93%</b>
Produits d'exploitation	634 228,77 €	642 697,09 €	1,34%
Produits travaux attribués à titre exclusif	57 262,69 €	41 236,16 €	-27,99%
Surtaxe Collectivité	307 255,67 €	299 752,06 €	-2,44%
Redevance pollution	84 363,90 €	81 695,28 €	-3,16%
Produits accessoires	21 752,20 €	18 137,15 €	-16,62%
<b>CHARGES</b>	<b>1 212 978,80 €</b>	<b>1 071 547,68 €</b>	<b>-11,65%</b>
Personnel	126 288,02 €	87 287,76 €	-30,88%
Energie électrique	28 216,13 €	35 840,94 €	27,02%
Produits de traitement	10 729,70 €	12 128,83 €	13,04%
Achat d'eau	368 756,30 €	371 375,13 €	0,71%
Analyses et auto-contrôles	10 620,70 €	10 288,64 €	-3,13%
Sous-traitance, matériaux, matériels et divers	90 717,88 €	62 580,92 €	-31,02%
Impôts locaux, taxes et redevance	3 698,88 €	3 869,43 €	4,67%
Autres dépenses :	104 889,35 €	22 293,86 €	-78,75%
Transports et déplacement	0 000,02 €	3 083,54 €	-33,68%
Informatique-DAO	2 784,29 €	2 082,00 €	7,10%
Frais de poste, télécommunication	3 848,80 €	4 494,20 €	16,77%
Locaux et Assurances	3 880,02 €	4 382,30 €	12,77%
Autres	68 369,01 €	0 451,70 €	-92,70%
Non-valeurs	0,00 €	0,00 €	0,00%
Frais généraux	41 848,32 €	48 540,61 €	16,00%
Frais de siège	9 581,32 €	15 010,01 €	-
Frais liés au service	32 267,00 €	33 530,60 €	-
Surtaxe Collectivité	307 255,67 €	299 752,06 €	-2,44%
Redevance pollution	84 363,90 €	81 695,28 €	-3,16%
Charges relatives aux investissements	0,00 €	0,00 €	-
Garantie de renouvellement	35 598,75 €	35 894,22 €	0,83%
Compteurs	17 124,63 €	17 266,70 €	0,83%
Autres	18 474,12 €	18 627,40 €	0,83%
<b>RÉSULTAT BRUT</b>	<b>-108 115,57 €</b>	<b>11 970,06 €</b>	<b>-111,07%</b>
<b>IMPÔT SOCIÉTÉ</b>	<b>0,00 €</b>	<b>3 930,02 €</b>	
<b>RÉSULTAT NET</b>	<b>-108 115,57 €</b>	<b>7 980,04 €</b>	<b>-107,38%</b>

CARE contrat de délégation de service public SAUR – EU – Carnac La Trinité sur Mer

**SAUR** 14/06/2021  
**COMPTE ANNUEL DE RESULTAT DE L'EXPLOITATION**  
**ANNEE 2020**  
 (en application du décret du 14 mars 2005)

**GESTION DU SERVICE ASSAINISSEMENT**  
 Région **OUEST**  
 Centre **MORBIHAN**  
 Département **MORBIHAN**  
 Collectivité **SIA CARNAC-TRINITE S/ MER-ASST**

LIBELLE	En milliers d'Euros	Année 2019	Année 2020	Ecart en KEur
<b>PRODUITS</b>		<b>2 967,0</b>	<b>3 268,0</b>	<b>301,0</b>
Exploitation du service		1 648,9	1 815,2	
Collectivités et autres organismes publics		1 257,9	1 412,4	
Travaux attribués à titre exclusif		58,5	31,7	
Produits accessoires		1,7	8,6	
<b>CHARGES</b>		<b>2 991,1</b>	<b>3 278,0</b>	<b>286,8</b>
Personnel		215,0	199,9	
Energie électrique		146,9	174,2	
Produits de traitement		24,9	22,9	
Analyses		14,3	20,5	
Sous-traitance, matières et fournitures		160,8	213,4	
Impôts locaux, taxes et redevances contractuelles (1)		21,9	25,8	
Autres dépenses d'exploitation		123,5	145,9	
- Télécommunications, poste et télégestion		16,8	13,4	
- Engins et véhicules		21,1	21,4	
- Informatique		43,7	91,8	
- Assurances		7,7	7,6	
- Locaux		23,5	15,7	
- Divers		10,6	-4,1	
Contribution des services centraux et recherche		243,1	268,7	
Collectivités et autres organismes publics		1 257,9	1 412,4	
- Part collectivité		1 153,9	1 299,4	
- Autres organismes publics		104,0	113,0	
Charges relatives aux renouvellements		291,1	318,1	
- Pour garantie de continuité du service		48,8	70,2	
- Fonds contractuel		242,3	247,9	
Charges relatives investissements du domaine privé		466,3	459,0	
Pertes sur créances irrécouvrables & contentieux		25,5	17,2	
<b>RESULTAT AVANT IMPOT</b>		<b>-24,1</b>	<b>-10,0</b>	<b>14,2</b>
<b>RESULTAT</b>		<b>-24,1</b>	<b>-10,0</b>	<b>14,2</b>

(1) Si Impôts locaux, taxes et redevances contractuelles : y compris redevance domaniale: département, région, Etat et redevance d'occupation du domaine public de la collectivité.

Conforme à la circulaire FP2E du 31/01/2006  
 Réf: 120-021002-566201-02 2020120

(2) Si Annuités emprunt collectivité prises en charge : comprennent: annuités d'emprunt, amortissements droits d'exploitation et charges financières contractuelles.

Validé le 14/06/2021

CARE contrat de délégation de service public SAUR – EU – Camors Landaul Pluvigner

**SAUR** 14/06/2021  
**COMPTE ANNUEL DE RESULTAT DE L'EXPLOITATION**  
**ANNEE 2020**  
 (en application du décret du 14 mars 2005)

**GESTION DU SERVICE ASSAINISSEMENT**  
 Région **OUEST**  
 Centre **MORBIHAN**  
 Département **MORBIHAN**  
 Collectivité **ABQ CAMORS LANDAUL PLUVIGNE AS**

LIBELLE	En milliers d'Euros	Année 2019	Année 2020	Ecart en KEur
<b>PRODUITS</b>		659,5	751,4	91,9
Exploitation du service		266,7	301,4	
Collectivités et autres organismes publics		358,1	418,6	
Travaux attribués à titre exclusif		34,3	30,5	
Produits accessoires		0,5	0,9	
<b>CHARGES</b>		662,4	687,0	24,6
Personnel		74,6	56,2	
Energie électrique		36,7	44,0	
Produits de traitement		7,9	5,1	
Analyses		2,7	3,1	
Sous-traitance, matières et fournitures		68,1	66,4	
Impôts locaux, taxes et redevances contractuelles (1)		2,4	3,3	
<b>Autres dépenses d'exploitation</b>		11,8	-14,9	
- Télécommunications, poste et télégestion		2,9	1,8	
- Engins et véhicules		11,7	6,7	
- Informatique		9,7	12,3	
- Assurances		1,3	1,3	
- Locaux		3,7	4,6	
- Divers		-17,4	-41,6	
Contribution des services centraux et recherche		34,0	43,4	
Collectivités et autres organismes publics		358,1	418,6	
- Part collectivité		358,1	418,6	
<b>Charges relatives aux renouvellements</b>		57,6	57,1	
- Pour garantie de continuité du service		29,2	28,0	
- Programme contractuel		28,4	29,1	
Charges relatives investissements du domaine privé		6,1	6,2	
Pertes sur créances irrécouvrables & contentieux		2,5	-1,6	
<b>RESULTAT AVANT IMPOT</b>		-2,9	64,4	67,4
Impôt sur les Sociétés (calcul normatif)			20,6	
<b>RESULTAT</b>		-2,9	43,9	46,8

(1) Si Impôts locaux, taxes et redevances contractuelles : y compris redevance domaniale: département,région, Etat et redevance d'occupation du domaine public de la collectivité.

Conforme à la circulaire FP2E du 31/01/2006  
 Réf: 120-021002 -566102 -02 2020120

(2) Si Annuités emprunt collectivité prises en charge : comprennent: annuités d'emprunt, amortissements droits d'exploitation et charges financières contractuelles.

Validé le 14/06/2021



CARE contrat de délégation de service public SAUR – EU – ex ABQ

**SAUR**  
**COMPTE ANNUEL DE RESULTAT DE L'EXPLOITATION**  
**ANNEE 2020**  
 (en application du décret du 14 mars 2005)

14/06/2021

**GESTION DU SERVICE ASSAINISSEMENT**  
 Région **OUEST**  
 Centre **MORBIHAN**  
 Département **MORBIHAN**  
 Collectivité **SYNDICAT MIXTE REGION ABQ-ASST**

LIBELLE	En milliers d'Euros	Année 2019	Année 2020	Ecart en KEur
<b>PRODUITS</b>		<b>10 538,2</b>	<b>11 367,0</b>	<b>828,8</b>
Exploitation du service		6 001,5	6 383,5	
Collectivités et autres organismes publics		4 241,1	4 649,7	
Travaux attribués à titre exclusif		259,1	249,6	
Produits accessoires		36,5	84,2	
<b>CHARGES</b>		<b>9 266,6</b>	<b>9 877,4</b>	<b>610,8</b>
Personnel		1 129,8	1 121,5	
Energie électrique		672,6	874,7	
Produits de traitement		141,9	218,3	
Analyses		36,7	51,5	
Sous-traitance, matières et fournitures		1 083,9	1 448,0	
Impôts locaux, taxes et redevances contractuelles (1)		54,8	62,8	
Autres dépenses d'exploitation		255,3	-203,5	
- Télécommunications, poste et télégestion		78,8	64,1	
- Engins et véhicules		133,6	139,4	
- Informatique		163,0	280,0	
- Assurances		36,5	36,2	
- Locaux		75,2	70,0	
- Divers		-231,6	-793,1	
Contribution des services centraux et recherche		744,3	745,7	
Collectivités et autres organismes publics		4 241,1	4 649,7	
- Part collectivité		3 845,9	4 147,5	
- Autres organismes publics		395,2	502,2	
Charges relatives aux renouvellements		822,6	819,9	
- Pour garantie de continuité du service		274,9	260,2	
- Fonds contractuel		547,7	559,7	
Charges relatives investissements du domaine privé		31,3	42,4	
Pertes sur créances irrécouvrables & contentieux		52,3	46,5	
<b>RESULTAT AVANT IMPOT</b>		<b>1 271,6</b>	<b>1 489,6</b>	<b>218,0</b>
Impôt sur les Sociétés (calcul normatif)		434,9	475,2	
<b>RESULTAT</b>		<b>836,7</b>	<b>1 014,4</b>	<b>177,7</b>

(1) Si Impôts locaux, taxes et redevances contractuelles :  
 y compris redevance domaniale: département,région, Etat et redevance d'occupation du  
 domaine public de la collectivité.

Conforme à la circulaire FP2E du 31/01/2006  
 Réf: 12D-021002 -566101 -02 2020120

(2) Si Annuités emprunt collectivité prises en charge :  
 comprennent: annuités d'emprunt, amortissements droits d'exploitation et charges financières contractuelles.

Validé le 14/06/2021

## 4.4 Annexe 4 : Bilan et fonctionnement des STEP – Détails techniques

### Station d'épuration de Kernevé, commune de PLOUHARNEL

#### ➤ Description

La station d'épuration, mise en service en Juin 2014, d'une capacité de 28 500 équivalents habitants, comprend les étapes de traitements suivants :

- Traitement du fil de l'eau
  - Dégrilleur automatique
  - Déssableur/dégraisseur
  - Bassin anaérobie et anoxie
  - Bassins d'aération
  - Membranes
  - Traitement UV
- Traitement des boues
  - Centrifugeuse

Les charges nominales de la station sont les suivantes :

Capacité nominale Eq.Hab	Charge nominale en débit m3/j	Charge nominale en DBO5 kg/j	Charge nominale en DCO kg/j
28 500	4 400	1 710	3 420

#### ➤ Volumes traités et charges moyennes annuelles de fonctionnement

Volume traité (m3/an)	Débit de référence* sur la période 2015-2019 (m3/j)	Charge hydraulique par rapport au débit de référence	Charge organique par rapport aux flux de référence
1 053 374	6 696	49%	30 % DBO5 35% DCO

La charge moyenne hydraulique reçue sur la station d'épuration est de 74% par rapport au débit nominal de la station.

(\* ) Le débit de référence définit le seuil au-delà duquel le système d'assainissement est considéré comme étant dans les conditions inhabituelles pour son fonctionnement. Le débit de référence est utilisé pour l'évaluation de la « conformité en performance ».

#### ➤ Rendements

	Débit journalier de référence (m3/j)	6 696	MES		DCO		DBO5		NGL		NTK		N-NH4	N-NO2	N-NO3	PT	
			Rendement (%)	Concentration (mg/l)	Rendement (%)	Concentration (mg/l)	Rendement (%)	Concentration (mg/l)	Rendement (%)	Concentration (mg/l)	Rendement (%)	Concentration (mg/l)	Concentration (mg/l)	Concentration (mg/l)	Rendement (%)	Concentration (mg/l)	
	Charge brute de pollution organique (kg DBO5/j)	1 710															
Ensemble des mesures	Nombre réglementaire de mesures par an (1)		24		24		14		14		14		14		14		14
	Nombre de mesures réalisées		24		24		14		14		14		14		14		13
	Moyenne de l'ensemble des mesures réalisées		98	1,13	91,9	21,06	96	1,29	84,5	5,94	92,7	1,09	0,36	0,06	4,79	84,9	0,74
Conditions normales d'exploitation (*)	Nombre de mesures réalisées dans des conditions normales d'exploitation		22		22		12		12		12		12		12		11
	Moyenne de l'ensemble des mesures réalisées dans des conditions normales d'exploitation		98	1,13	91,9	21,06	96	1,29	-	-	92,7	1,09	-	-	-	84,9	0,78
	Valeur réductrice (1)		85		250		50		-	-	-	-	-	-	-	-	-
	Nombre de résultats non conformes à la valeur réductrice		0		0		0		0		0		0		0		0
	Valeurs limites (1) en moyenne journalière		98	5	90	60	95	12	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	Nombre maximum de non conformités aux valeurs limites par an (1)		3		3		2		0		0		0		0		0
	Nombre de résultats non conformes aux valeurs limites (2)		1		1		1		0		0		0		0		0
	Valeurs limites (1) en moyenne annuelle		-	-	-	-	-	-	80	15	-	8	2	-	-	95	1
Conformité selon l'exploitant (O/N) par paramètre :			Conforme		Conforme		Conforme		Conforme		Conforme		Conforme		-		-
Conformité globale selon l'exploitant (O/N) :			Conforme.														

(1) : ces valeurs sont déterminées par l'arrêté d'autorisation de l'ouvrage ou à défaut par l'arrêté du 21 Juillet 2015. (2) : le nombre de résultats non conformes aux valeurs limites est égal au nombre de mesures, réalisées dans des conditions normales d'exploitation (\*), dont les résultats sont non conformes à la fois à la valeur limite en concentration et en rendement.

(\*) Les conditions normales d'exploitation sont atteintes les jours où le débit de référence n'est pas dépassé et en l'absence de situations inhabituelles telles que décrites dans l'art 2 de l'arrêté du 21 Juillet 2015.

➤ Suivi bactériologique

Concernant le paramètre bactériologique E.Coli, sur les 68 analyses réalisées, aucune n'a présentée de concentration supérieure à 100 N/100ml.

➤ Suivi milieu

Date	Param	M2 - Aval - Coet A Touz	M3 - Aval - Bouton d'Or	M3 - Aval - Cosquer	M3 - Aval - Kergo
02/01/2020	Escherichia coli (E. coli)	1 340	2 460	4 220	100
03/01/2020	Escherichia coli (E. coli)	1 610	1 460	7 490	740
06/01/2020	Escherichia coli (E. coli)	200	100	4 570	520
07/01/2020	Escherichia coli (E. coli)	310	310	410	200
08/01/2020	Escherichia coli (E. coli)	703	908	408	1 187
09/01/2020	Escherichia coli (E. coli)	1 333	932	691	1 314
10/01/2020	Escherichia coli (E. coli)	1 480	2 560	410	2 500
13/01/2020	Escherichia coli (E. coli)	630	840	100	2 010
16/01/2020	Escherichia coli (E. coli)	1 750	4 080	3 450	1 340
17/01/2020	Escherichia coli (E. coli)	16 070	27 230	81 640	1 080
20/01/2020	Escherichia coli (E. coli)	970	980	740	1 220
29/01/2020	Escherichia coli (E. coli)	3 690	3 590	200	5 120
30/01/2020	Escherichia coli (E. coli)	1 730	1 340	81 640	1 990
31/01/2020	Escherichia coli (E. coli)	3 450	4 390	23 820	200
03/02/2020	Azote ammoniacal (en N-NH4)	0,19	0,17	0,69	0,26
03/02/2020	Chlorophylle a	1	0,5	0,5	0,6
03/02/2020	Conductivité à 25°C	300	292	443	207
03/02/2020	Escherichia coli (E. coli)	3 410	2 880	19 350	1 200
03/02/2020	Oxygène dissous (fraction brute)	7,7	8,3	5,5	7,6
03/02/2020	Phéopigments	1,2	1,9	1,2	1,4
03/02/2020	Potentiel en Hydrogène (pH)	6,5	6,1	6,2	6,1
03/02/2020	Température de l'eau	11,6	11,7	12,2	11,7
04/02/2020	Escherichia coli (E. coli)	1 440	2 160	2 750	5 910
05/02/2020	Escherichia coli (E. coli)	1 730	1 200	1 340	2 280
06/02/2020	Escherichia coli (E. coli)	300	630	200	750
07/02/2020	Escherichia coli (E. coli)	100	1 460	310	630
10/02/2020	Escherichia coli (E. coli)	310	410	410	510
11/02/2020	Escherichia coli (E. coli)	310	520	520	1 070
12/02/2020	Escherichia coli (E. coli)	200	100	50	960
17/02/2020	Escherichia coli (E. coli)	860	1 450	620	1 710
24/02/2020	Escherichia coli (E. coli)	520	410	100	520
28/02/2020	Escherichia coli (E. coli)	410	50	200	310
02/03/2020	Escherichia coli (E. coli)	2 650	2 560	4 960	3 990
09/03/2020	Escherichia coli (E. coli)	520	410	200	1 710
16/03/2020	Escherichia coli (E. coli)	160	630	41	231
04/05/2020	Azote ammoniacal (en N-NH4)	0,24	0,14	0,13	0,45
04/05/2020	Chlorophylle a	0,8	1	0,4	0,6
04/05/2020	Conductivité à 25°C	407	395	672	298
04/05/2020	Escherichia coli (E. coli)	200	310	100	310
04/05/2020	Oxygène dissous (fraction brute)	7,43	7,79	7,27	628
04/05/2020	Phéopigments	1,7	1,7	1,9	1,8
04/05/2020	Potentiel en Hydrogène (pH)	6,5	6,9	6,8	6,5
04/05/2020	Température de l'eau	14,7	15,2	15	4,7
07/08/2020	Azote ammoniacal (en N-NH4)	0,38	0,39	0,4	11
07/08/2020	Chlorophylle a	7,5	15	3,2	120
07/08/2020	Conductivité à 25°C	1 590	1 330	1 800	778
07/08/2020	Escherichia coli (E. coli)	2 720	970	1 690	630
07/08/2020	Oxygène dissous (fraction brute)	6,3	7	7,2	1,8
07/08/2020	Phéopigments	7,5	20	0,8	45
Date	Param	M2 - Aval - Coet A Touz	M3 - Aval - Bouton d'Or	M3 - Aval - Cosquer	M3 - Aval - Kergo
07/08/2020	Potentiel en Hydrogène (pH)	7,3	7,5	7,5	7,8
07/08/2020	Température de l'eau	18,2	18,8	19,3	17,3
03/11/2020	Azote ammoniacal (en N-NH4)	1	0,42	0,39	2
03/11/2020	Conductivité à 25°C	700	621	1 780	371
03/11/2020	Escherichia coli (E. coli)	2 481	1 723	2 282	3 441
03/11/2020	Oxygène dissous (fraction brute)	9,55	9,84	11	9,87
03/11/2020	Potentiel en Hydrogène (pH)	6,9	7	7,2	6,9
03/11/2020	Température de l'eau			13,1	

➤ Volumes by-passés

Volume annuel entrant à la station _ A3 (m3/an)	Volume annuel sortie de station _ A4 (m3/an)	Volume annuel déversé en tête de station _ A2 (m3/an)	Volume annuel by-passé _ A5 (m3/an)
1 198 894	1053374	1 970	63 388

Sur l'année 2020, 1 198 894 m<sup>3</sup> sont arrivés au sein de la STEP et 1 053 374 m<sup>3</sup> ont été comptabilisés en sortie de STEP.

1 970 m<sup>3</sup> ont été déversés en tête de station (point A2) et 63 388 m<sup>3</sup> ont été by-passés (point A5) sur cet exercice.

Il convient de préciser que les effluents by-passés prétraités (point A5) sont dirigés vers les lagunes de finition pour traitement via l'installation d'une pompe dans le bassin tampon.

## Station d'épuration de Lann Pont Huar, commune d'AURAY/ CRACH

### ➤ Description

Cette station, localisée au lieu-dit Kerdavid sur les communes d'Auray et de Crach, possède une capacité de 40 000 équivalents habitants. Elle est de type boue activée à aération prolongée.

Elle comprend les étapes de traitement suivantes :

– Traitement au fil de l'eau :

Dégrilleur,  
Dessableur, dégraisseur,  
Bassin de déphosphatation biologique,  
Bassin d'aération,  
Répartiteur sur 2 clarificateurs en parallèle,  
Jardins filtrants (30 % du débit sortant),  
Traitement tertiaire vers 4 lagunes.

– Traitement des sous-produits :

Traitement biologique des graisses : lipolift,  
Traitement des matières de curage,  
Traitement des matières de vidange,  
Traitement des sables.

– Traitement des boues :

Epaississeur,  
Centrifugeuse,  
Traitement à la chaux,  
Stockage.

– Traitement des odeurs :

Tour de lavage acido-basique,  
Tour de lavage basique-oxydante

– Un traitement final des quatre lagunes, dont les volumes sont présentés ci-après :

Quatre lagunes	Volume (m3)
Lagune n°1	21 000
Lagune n°2	15 400
Lagune n°3	13 300
Lagune n°4	8 100
<b>TOTAL</b>	<b>57 800</b>

Les charges nominales de la station sont les suivantes :

Capacité nominale Eq.Hab	Charge nominale en débit m3/j	Charge nominale en DBO5 kg/j	Charge nominale en DCO kg/j
40 000	6 620	2 400	5 400

➤ Volumes traités et charges moyennes annuelles de fonctionnement

Volume traité (m3/an)	Débit de référence* sur la période 2015-2019 (m3/j)	Charge hydraulique par rapport au débit de référence	Charge organique par rapport aux flux de référence
2 075 529	8 090	68%	50% DBO5 59% DCO

La charge moyenne hydraulique reçue sur la station d'épuration est de 74% par rapport au débit nominal de la station.

(\*) Le débit de référence définit le seuil au-delà duquel le système d'assainissement est considéré comme étant dans les conditions inhabituelles pour son fonctionnement. Le débit de référence est utilisé pour l'évaluation de la « conformité en performance ».

➤ Rendements

	Débit journalier de référence (m3/j)	MES		DCO		DBO5		NGL		NTK		N-NH4	N-NO2	N-NO3	PT	
		Rendement (%)	Concentration (mg/l)	Rendement (%)	Concentration (mg/l)	Rendement (%)	Concentration (mg/l)	Rendement (%)	Concentration (mg/l)	Rendement (%)	Concentration (mg/l)	Concentration (mg/l)	Concentration (mg/l)	Rendement (%)	Concentration (mg/l)	
	8 000															
	Charge brute de pollution organique (kg DBO5/j)	2 400														
Ensemble des mesures	Nombre réglementaire de mesures par an (1)	52		52		24		-		24		-	-	-		24
	Nombre de mesures réalisées	52		51		24		24		24		-	-	-		24
	Moyenne de l'ensemble des mesures réalisées	97,2	8	95,1	26,41	98,3	3,24	81,2	11,69	86,4	8,76	7,06	0,08	2,81	85	0,9
Conditions normales d'exploitation (*)	Nombre de mesures réalisées dans des conditions normales d'exploitation	46		46		21		21		21		-	-	-		21
	Moyenne de l'ensemble des mesures réalisées dans des conditions normales d'exploitation	96,8	8,03	94,9	26,72	98,3	3,24	-	-	86,4	8,76	-	-	-	85	0,91
	Valeur rédhibitoire (1)	85		250		50		-		-		-	-	-		-
	Nombre de résultats non conformes à la valeur rédhibitoire	0		0		0		0		0		-	-	-		0
	Valeurs limites (1) en moyenne journalière	70	20	75	90	80	20	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	Nombre maximum de non conformités aux valeurs limites par an (1)	5		5		3		0		0		-	-	-		0
	Nombre de résultats non conformes aux valeurs limites (2)	0		0		0		0		0		-	-	-		0
	Valeurs limites (1) en moyenne annuelle	-	-	-	-	-	-	70	15	-	-	-	-	-	-	80
Conformité selon l'exploitant (O/N) par paramètre :	Conforme		Conforme		Conforme		Conforme		-		-	-	-		Conforme	
Conformité globale selon l'exploitant (O/N) :	Conforme															

(1) : ces valeurs sont déterminées par l'arrêté d'autorisation de l'ouvrage ou à défaut par l'arrêté du 21 Juillet 2015. (2) : le nombre de résultats non conformes aux valeurs limites est égal au nombre de mesures, réalisées dans des conditions normales d'exploitation (\*), dont les résultats sont non conformes à la fois à la valeur limite en concentration et en rendement.

(\*) Les conditions normales d'exploitation sont atteintes les jours où le débit de référence n'est pas dépassé et en l'absence de situations inhabituelles telles que décrites dans l'art 2 de l'arrêté du 21 Juillet 2015.

### ➤ Suivi bactériologique

L'arrêté de rejet n'impose pas de norme de rejet sur le paramètre bactériologique mais uniquement un suivi en sortie de station d'épuration puis en sortie de lagune. Les résultats d'analyse sont présentés dans les tableaux ci-dessous.



## 2.6. Le suivi bactériologique

### STEP LANN PONT HOUAR Cne CRACH

Date	Type	Escherichia coli (E. coli) Unité : N/100 ml
06/01/2020	A4 - Sortie de station (R)	198 630
01/02/2020	A4 - Sortie de station (R)	86 640
05/02/2020	A4 - Sortie de station (R)	21 870
17/02/2020	A4 - Sortie de station (R)	30 760
05/03/2020	A4 - Sortie de station (R)	32 550
14/04/2020	A4 - Sortie de station (R)	173 290
03/05/2020	A4 - Sortie de station (R)	23 820
05/06/2020	A4 - Sortie de station (R)	198 630
06/07/2020	A4 - Sortie de station (R)	241 960
02/08/2020	A4 - Sortie de station (R)	209 800
05/09/2020	A4 - Sortie de station (R)	517 200
04/10/2020	A4 - Sortie de station (R)	155 310
02/11/2020	A4 - Sortie de station (R)	12 033
04/12/2020	A4 - Sortie de station (R)	4 352
28/12/2020	A4 - Sortie de station (R)	4 501

### LAGUNE POULBEN SORTIE Cne AURAY

Date	Type	Escherichia coli (E. coli) Unité : N/100 ml
08/01/2020	A4 - Sortie lagunes (R)	2014
10/02/2020	A4 - Sortie lagunes (R)	20460
05/03/2020	A4 - Sortie lagunes (R)	36540
08/04/2020	A4 - Sortie lagunes (R)	410
15/04/2020	A4 - Sortie lagunes (R)	816
05/05/2020	A4 - Sortie lagunes (R)	959
10/06/2020	A4 - Sortie lagunes (R)	98
11/08/2020	A4 - Sortie lagunes (R)	345
04/10/2020	A4 - Sortie lagunes (R)	2224
02/11/2020	A4 - Sortie lagunes (R)	4352
29/12/2020	A4 - Sortie lagunes (R)	15531

### ➤ Volumes by-passés

Volume annuel entrant à la station _ A3 (m3/an)	Volume annuel sortie de station _ A4 (m3/an)	Volume annuel déversé en tête de station _ A2 (m3/an)	Volume annuel by-passé _ A5 (m3/an)
2 004 158	2 075 529	10 306	-

Sur l'année 2020, 2 004 158 m3 sont arrivés au sein de la STEP et 2 075 529 m3 ont été comptabilisés en sortie de STEP.

10 306 m3 ont été déversés en tête de station (point A2) sur cet exercice. La station ne dispose pas de by-pass (point A5).

## Station d'épuration de Pont er Bail, Commune de QUIBERON

### ➤ Description

Cette station a été mise en route fin 2007 et est entrée à la fin de la période de mise en service, le 26 mai 2008, dans le périmètre de l'affermage.

Le rejet de cette station se situe zone sensible au regard de la Directive Eaux Résiduaires Urbaines : les ouvrages doivent à ce titre être en mesure de traiter l'azote et le phosphore. La capacité de cette station de type membranaire est de 60 000 équivalents/habitants.

La filière eau est équipée d'un traitement primaire, secondaire et tertiaire tandis que la filière boues est équipée de dispositifs d'épaississement et de déshydratation.

Les charges nominales de la station sont les suivantes :

Capacité nominale Eq.Hab	Charge nominale en débit m3/j	Charge nominale en DBO5 kg/j	Charge nominale en DCO kg/j
60 000	9 000	3 600	8 800

### ➤ Volumes traités et charges moyennes annuelles de fonctionnement

Volume traité (m3/an)	Débit de référence* sur la période 2015-2019 (m3/j)	Charge hydraulique par rapport au débit de référence	Charge organique par rapport aux flux de référence
1 599 536	6 916	44%	22%
			22%

La charge moyenne hydraulique reçue sur la station d'épuration est de 44% par rapport au débit nominal de la station.

(\*) Le débit de référence définit le seuil au-delà duquel le système d'assainissement est considéré comme étant dans les conditions inhabituelles pour son fonctionnement. Le débit de référence est utilisé pour l'évaluation de la « conformité en performance ».

### ➤ Rendements

	Débit journalier de référence (m3/j)	MES		DCO		DBO5		NGL		NTK		N-NH4	N-NO2	N-NO3	PT	
		Rendement (%)	Concentration (mg/l)	Rendement (%)	Concentration (mg/l)	Rendement (%)	Concentration (mg/l)	Rendement (%)	Concentration (mg/l)	Rendement (%)	Concentration (mg/l)	Concentration (mg/l)	Concentration (mg/l)	Concentration (mg/l)	Rendement (%)	Concentration (mg/l)
	9 000															
	Charge brute de pollution organique (kg DBO5/j)	3 600														
Ensemble des mesures	Nombre réglementaire de mesures par an (1)	104		104		52		52		52		-	52	52	52	
	Nombre de mesures réalisées	104		104		52		52		52		-	52	52	52	
	Moyenne de l'ensemble des mesures réalisées	99	1,87	93,7	22,24	98,6	1,48	83,5	4,88	96	1,75	0,8	0,16	2,97	84,7	0,62
Conditions normales d'exploitation (*)	Nombre de mesures réalisées dans des conditions normales d'exploitation	99		99		50		50		50		-	50	50	50	
	Moyenne de l'ensemble des mesures réalisées dans des conditions normales d'exploitation	99	1,87	93,7	22,24	98,5	1,47	-	-	96	1,75	-	-	-	84,7	0,61
	Valeur rédhibitoire (1)	-		-		-		-		-		-	-	-	-	
	Nombre de résultats non conformes à la valeur rédhibitoire	0		0		0		0		0		-	0	0	0	
	Valeurs limites (1) en moyenne journalière	95	30	90	90	95	25	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	Nombre maximum de non conformités aux valeurs limites par an (1)	9		9		5		0		0		-	0	0	0	
	Nombre de résultats non conformes aux valeurs limites (2)	0		0		0		0		0		-	0	0	0	
Valeurs limites (1) en moyenne annuelle	-	-	-	-	-	-	85	15	-	-	-	-	-	95	1	
Conformité selon l'exploitant (O/N) par paramètre :		Conforme		Conforme		Conforme		Conforme		-		-	-	-	Conforme	
Conformité globale selon l'exploitant (O/N) :				Conforme												

(1) : ces valeurs sont déterminées par l'arrêté d'autorisation de l'ouvrage ou à défaut par l'arrêté du 21 Juillet 2015. (2) : le nombre de résultats non conformes aux valeurs limites est égal au nombre de mesures, réalisées dans des conditions normales d'exploitation (\*), dont les résultats sont non conformes à la fois à la valeur limite en concentration et en flux.

(\*) Les conditions normales d'exploitation sont atteintes les jours où le débit de référence n'est pas dépassé et en l'absence de situations inhabituelles telles que décrites dans l'art 2 de l'arrêté du 21 Juillet 2015.

➤ Suivi bactériologique

L'arrêté de rejet n'impose pas de normes relatives à la bactériologie mais seulement un suivi. Ci-dessous les résultats obtenus.

Date	Type	Escherichia coli (E. coli) Unité : N/100 ml
05/01/2020	A4 - Sortie de station (R)	25,4
01/02/2020	A4 - Sortie de station (R)	25,4
05/03/2020	A4 - Sortie de station (R)	3,1
19/04/2020	A4 - Sortie de station (R)	816,4
03/05/2020	A4 - Sortie de station (R)	29,2
01/06/2020	A4 - Sortie de station (R)	172,3
01/07/2020	A4 - Sortie de station (R)	200,5
05/09/2020	A4 - Sortie de station (R)	260,3
04/10/2020	A4 - Sortie de station (R)	156,5
10/11/2020	A4 - Sortie de station (R)	200

➤ Volumes by-passés

Volume annuel entrant à la station _ A3 (m3/an)	Volume annuel sortie de station _ A4 (m3/an)	Volume annuel déversé en tête de station _ A2 (m3/an)	Volume annuel by-passé _ A5 (m3/an)
1 458 443	1 599 536	-	-

Sur l'année 2020, 1 458 443m3 sont arrivés au sein de la STEP et 1 599 536m3 ont été comptabilisés en sortie de STEP. Aucun déversement observé en tête de station (point A2) et au by-pass (point A5) sur cet exercice.

## Station d'épuration de Landévant, Commune de LANDEVANT

### ➤ Description

La station de Landévant, mise en service en 1991, est conçue pour traiter les eaux de 7 580 équivalents habitants, correspondant à des charges de 600 m<sup>3</sup>/j et 455 Kgs de DBO<sub>5</sub>/j. Celle-ci est de type boue activée à aération prolongée.

La filière eau comprend prétraitements, aération, décantation, filtration, désinfection.

La filière boues comprend épaisseur et table d'égouttage.

Les charges nominales de la station sont les suivantes :

Capacité nominale Eq.Hab	Charge nominale en débit m <sup>3</sup> /j	Charge nominale en DBO <sub>5</sub> kg/j	Charge nominale en DCO kg/j
7 580	600	455	910

### ➤ Volumes traités et charges moyennes annuelles de fonctionnement :

Volume traité (m <sup>3</sup> /an)	Débit de référence* sur la période 2015-2019 (m <sup>3</sup> /j)	Charge hydraulique par rapport au débit de référence	Charge organique par rapport aux flux de référence
260 677	1 362	52%	43% DCO 32% DBO <sub>5</sub>

La charge moyenne hydraulique reçue sur la station d'épuration est de 118% par rapport au débit nominal de la station.

(\*) Le débit de référence définit le seuil au-delà duquel le système d'assainissement est considéré comme étant dans les conditions inhabituelles pour son fonctionnement. Le débit de référence est utilisé pour l'évaluation de la « conformité en performance ».

### ➤ Rendements

	Débit journalier de référence (m3/j)	1 362	MES		DCO		DBO5		NGL		NTK		N-NH4	N-NO2	N-NO3	PT	
			Rendement (%)	Concentration (mg/l)	Rendement (%)	Concentration (mg/l)	Rendement (%)	Concentration (mg/l)	Rendement (%)	Concentration (mg/l)	Rendement (%)	Concentration (mg/l)	Concentration (mg/l)	Concentration (mg/l)	Rendement (%)	Concentration (mg/l)	
	Charge brute de pollution organique (kg DBO5/j)	455															
Ensemble des mesures	Nombre réglementaire de mesures par an (1)		12		12		12		-		4		-	-	-		12
	Nombre de mesures réalisées		12		12		12		-		4		-	-	-		12
	Moyenne de l'ensemble des mesures réalisées		97,7	6,33	94,9	28,17	98,1	3,59	-	4,82	95,5	3,65	1,88	0,05	1,13	88,3	0,77
Conditions normales d'exploitation (*)	Nombre de mesures réalisées dans des conditions normales d'exploitation		12		12		12		-		4		-	-	-		12
	Moyenne de l'ensemble des mesures réalisées dans des conditions normales d'exploitation		97,7	6,33	94,9	28,17	98,1	3,59	-	-	95,5	3,65	-	-	-	88,3	0,77
	Valeur réhibitoire (1)		85		130		50		-		-		-	-	-		-
	Nombre de résultats non conformes à la valeur réhibitoire		0		0		0		-		0		-	-	-		0
	Valeurs limites (1) en moyenne journalière		90	35	75	50	80	15	-	-	-	-	-	-	-	-	1
	Nombre maximum de non conformités aux valeurs limites par an (1)		2		2		2		-		0		-	-	-		1
	Nombre de résultats non conformes aux valeurs limites (2)		0		0		0		-		0		-	-	-		1
Valeurs limites (1) en moyenne annuelle		-	-	-	-	-	-	-	-	10		-	-	-		80	1
	Conformité selon l'exploitant (O/N) par paramètre :		Conforme		Conforme		Conforme		-		Conforme		-	-	-		Conforme
	Conformité globale selon l'exploitant (O/N) :		Conforme														

(1) : ces valeurs sont déterminées par l'arrêté d'autorisation de l'ouvrage ou à défaut par l'arrêté du 21 Juillet 2015. (2) : le nombre de résultats non conformes aux valeurs limites est égal au nombre de mesures, réalisées dans des conditions normales d'exploitation (\*), dont les résultats sont non conformes à la fois à la valeur limite en concentration et en rendement.

(\*) Les conditions normales d'exploitation sont atteintes les jours où le débit de référence n'est pas dépassé et en l'absence de situations inhabituelles telles que décrites dans l'art 2 de l'arrêté du 21 Juillet 2015.

➤ Volumes by-passés

Volume annuel entrant à la station _ A3 (m3/an)	Volume annuel sortie de station _ A4 (m3/an)	Volume annuel déversé en tête de station _ A2 (m3/an)	Volume annuel by-passé _ A5 (m3/an)
259 344	260 677	1 825	-

Sur l'année 2020, 259 344 m3 sont arrivés au sein de la STEP et 260 677 m3 ont été comptabilisés en sortie de STEP.

1 825 m3 ont été déversés en tête de station (point A2) sur cet exercice. La station ne dispose pas de by-pass (point A5).

**a) Station d'épuration de Kerran, Commune de SAINT PHILIBERT**

➤ Description

La nouvelle station d'épuration, mise en service en Juin 2013, d'une capacité de 21500 équivalents habitants, comprend les étapes de traitements suivants :

– Traitement du fil de l'eau

Dégrilleur automatique  
 Dessableur/dégraisseur  
 Bassin anaérobie  
 Bassins d'aération  
 Membranes  
 Carbopius

– Traitement des boues

Centrifugeuse

Les charges nominales de la station sont les suivantes :

Capacité nominale Eq.Hab	Charge nominale en débit m3/j	Charge nominale en DBO5 kg/j	Charge nominale en DCO kg/j
21 500	4 550	1 290	3 225

➤ Volumes traités et charges moyennes annuelles de fonctionnement

Volume traité (m3/an)	Débit de référence* sur la période 2015-2019 (m3/j)	Charge hydraulique par rapport au débit de référence	Charge organique par rapport aux flux de référence
708 115	3 787	52%	20% DCO 19 % DBO5

La charge moyenne hydraulique reçue sur la station d'épuration est de 43% par rapport au débit nominal de la station.

(\* ) Le débit de référence définit le seuil au-delà duquel le système d'assainissement est considéré comme étant dans les conditions inhabituelles pour son fonctionnement. Le débit de référence est utilisé pour l'évaluation de la « conformité en performance ».

➤ Rendements

			MES		DCO		DBO5		NGL		NTK		N-NH4	N-NO2	N-NO3	PT	
			Rendement (%)	Concentration (mg/l)	Rendement (%)	Concentration (mg/l)	Rendement (%)	Concentration (mg/l)	Rendement (%)	Concentration (mg/l)	Rendement (%)	Concentration (mg/l)	Concentration (mg/l)	Concentration (mg/l)	Rendement (%)	Concentration (mg/l)	
	Débit journalier de référence (m3/j)	4 550															
	Charge brute de pollution organique (kg DBO5/j)	1 290															
Ensemble des mesures	Nombre réglementaire de mesures par an (1)		24		24		12		12		12		12	12	12	12	
	Nombre de mesures réalisées		22		22		12		12		12		12	12	12	12	
	Moyenne de l'ensemble des mesures réalisées		99,1	1,43	93,3	18,88	98,6	1,29	84,7	4,9	96,9	1	0,25	0,05	3,85	87,2	0,53
Conditions normales d'exploitation (*)	Nombre de mesures réalisées dans des conditions normales d'exploitation		21		21		11		11		11		11	11	11	11	
	Moyenne de l'ensemble des mesures réalisées dans des conditions normales d'exploitation		99,1	1,43	93,3	18,88	98,6	1,29	-	-	96,9	1	-	-	-	87,2	0,53
	Valeur réductrice (1)		85		250		50		-		-		-	-	-	-	
	Nombre de résultats non conformes à la valeur réductrice		0		0		0		0		0		0	0	0	0	
	Valeurs limites (1) en moyenne journalière		98	3	90	60	95	12	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	Nombre maximum de non conformités aux valeurs limites par an (1)		3		3		2		0		0		0	0	0	0	
	Nombre de résultats non conformes aux valeurs limites (2)		0		0		0		0		0		0	0	0	0	
	Valeurs limites (1) en moyenne annuelle		-	-	-	-	-	-	70	15	-	8	-	-	-	95	1
	Conformité selon l'exploitant (O/N) par paramètre :		Conforme		Conforme		Conforme		-		Conforme		-	-	-	Conforme	
	Conformité globale selon l'exploitant (O/N) :		Conforme														

(1) : ces valeurs sont déterminées par l'arrêté d'autorisation de l'ouvrage ou à défaut par l'arrêté du 21 Juillet 2015. (2) : le nombre de résultats non conformes aux valeurs limites est égal au nombre de mesures, réalisées dans des conditions normales d'exploitation (\*), dont les résultats sont non conformes à la fois à la valeur limite en concentration et en rendement.

(\*) Les conditions normales d'exploitation sont atteintes les jours où le débit de référence n'est pas dépassé et en l'absence de situations inhabituelles telles que décrites dans l'art 2 de l'arrêté du 21 Juillet 2015.

➤ Suivi bactériologique



Concernant le paramètre bactériologique E.Coli, sur les 65 analyses réalisées, une analyse a présenté de concentration supérieure à 100 N/100ml, le 14 avril.

➤ Suivi milieu

lieu de prélèvement	Pointe de Kerlevarec
Huitres creuse	Escherichia coli
Norme consommation	230/100g

Date prélèvement	Escherichia Coli U/100g
22/01/2020	35
19/02/2020	32
17/03/2020	<18
16/04/2020	<18
11/05/2020	<18
11/06/2020	<18
08/07/2020	<18
26/08/2020	<19
15/09/2020	<20
19/10/2020	<18
08/11/2020	<18
07/12/2020	<18

➤ Volumes by-passés

Volume annuel entrant à la station _ A3 (m3/an)	Volume annuel sortie de station _ A4 (m3/an)	Volume annuel déversé en tête de station _ A2 (m3/an)	Volume annuel by-passé _ A5 (m3/an)
718 178	708 115	1 803	-

Sur l'année 2020, 718 178 m3 sont arrivés au sein de la STEP et 708 115 m3 ont été comptabilisés en sortie de STEP.

1 803 m3 ont été déversés en tête de station (point A2) sur cet exercice. La station ne dispose pas de by-pass (point A5).

## Station d'épuration de Kergouellec, Commune de CARNAC

### ➤ Description

La station d'épuration de Kergouellec, ayant fait l'objet d'une partielle réhabilitation en 2010, est conçue pour traiter les eaux usées de 60 000 équivalents habitants, correspondant à des charges de 9 200 m<sup>3</sup>/j et 3 600 Kgs de DBO<sub>5</sub>/j.

La station d'épuration est dotée de membranes depuis 2010. Les membranes ont été changées en 2017, avant la saison estivale.

Les charges nominales de la station sont les suivantes :

Capacité nominale Eq.Hab	Charge nominale en débit m <sup>3</sup> /j	Charge nominale en DBO <sub>5</sub> kg/j	Charge nominale en DCO kg/j
60 000	9 200	3 600	9 000

### ➤ Volumes traités et charges moyennes annuelles de fonctionnement

Volume traité (m <sup>3</sup> /an)	Débit de référence* sur la période 2015-2019 (m <sup>3</sup> /j)	Charge hydraulique par rapport au débit de référence	Charge organique par rapport aux flux de référence
1 482 939	9 200	51%	18% DCO 16% DBO <sub>5</sub>

La charge moyenne hydraulique reçue sur la station d'épuration est de 51% par rapport au débit nominal de la station.

(\*) Le débit de référence définit le seuil au-delà duquel le système d'assainissement est considéré comme étant dans les conditions inhabituelles pour son fonctionnement. Le débit de référence est utilisé pour l'évaluation de la « conformité en performance ».

### ➤ Rendements

	Débit journalier de référence (m3/j)	MES		DCO		DBO5		NGL		NTK		N-NH4	N-NO2	N-NO3	PT	
		Rendement (%)	Concentration (mg/l)	Rendement (%)	Concentration (mg/l)	Rendement (%)	Concentration (mg/l)	Rendement (%)	Concentration (mg/l)	Rendement (%)	Concentration (mg/l)	Concentration (mg/l)	Concentration (mg/l)	Rendement (%)	Concentration (mg/l)	
	9 200															
	Charge brute de pollution organique (kg DBO5/j)	3 800														
Ensemble des mesures	Nombre réglementaire de mesures par an (1)	104		104		52		52		52		52	52	52	52	
	Nombre de mesures réalisées	104		104		53		53		53		53	52	52	53	
	Moyenne de l'ensemble des mesures réalisées	94,9	1,89	88,1	26,83	95,1	1,36	76,8	5,38	92,2	1,21	0,49	0,13	4,03	82,6	0,63
Conditions normales d'exploitation (*)	Nombre de mesures réalisées dans des conditions normales d'exploitation	103		100		51		50		50		50	50	50	50	
	Moyenne de l'ensemble des mesures réalisées dans des conditions normales d'exploitation	94,9	1,89	88,1	26,83	95,1	1,36	-	-	92,2	1,21	-	-	-	82,6	0,6
	Valeur rédhibitoire (1)	85		250		50		-		-		-	-	-	-	
	Nombre de résultats non conformes à la valeur rédhibitoire	0		0		0		0		0		0	0	0	0	
	Valeurs limites (1) en moyenne journalière	90	20	75	70	80	20	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	Nombre maximum de non conformités aux valeurs limites par an (1)	0		0		0		0		0		0	0	0	0	
	Nombre de résultats non conformes aux valeurs limites (2)	0		0		0		0		0		0	0	0	0	
	Valeurs limites (1) en moyenne annuelle	-	-	-	-	-	-	70	15	-	10	-	-	-	80	1
Conformité selon l'exploitant (O/N) par paramètre :		Conforme		Conforme		Conforme		Conforme		Conforme		-	-	-	Conforme	
Conformité globale selon l'exploitant (O/N) :				Conforme												

(1) : ces valeurs sont déterminées par l'arrêté d'autorisation de l'ouvrage ou à défaut par l'arrêté du 21 Juillet 2015. (2) : le nombre de résultats non conformes aux valeurs limites est égal au nombre de mesures, réalisées dans des conditions normales d'exploitation (\*), dont les résultats sont non conformes à la fois à la valeur limite en concentration et en rendement.

(\*) Les conditions normales d'exploitation sont atteintes les jours où le débit de référence n'est pas dépassé et en l'absence de situations inhabituelles telles que décrites dans l'art 2 de l'arrêté du 21 Juillet 2015.

### ➤ Suivi bactériologique

L'arrêté de rejet impose un suivi de la bactériologie en sortie de station (52 analyses par an sur le paramètre E.Coli) mais n'impose pas de norme de rejet. Sur les 54 analyses réalisées, 35 résultats sont supérieurs à 100 N/100 ml.

### ➤ Suivi milieu

Date	Param	M3 - Naissin Huitres Creuses Lot Est	M3 - Naissin Huitres Creuses Lot Ouest	M3 - Naissin Huitres Creuses Lot Sud
09/03/2020	Escherichia coli (E. coli)	20	20	110
09/03/2020	Salmonella	0	0	0
07/04/2020	Escherichia coli (E. coli)	18	18	18
07/04/2020	Salmonella	0	0	0
20/05/2020	Escherichia coli (E. coli)	18	18	18
20/05/2020	Salmonella	0	0	0
15/06/2020	Escherichia coli (E. coli)	18	18	18
15/06/2020	Salmonella	0	0	0
24/07/2020	Escherichia coli (E. coli)	18	18	18
24/07/2020	Salmonella	0	0	0
11/08/2020	Escherichia coli (E. coli)	18	18	18
11/08/2020	Salmonella	0	0	0
10/09/2020	Escherichia coli (E. coli)	18	18	18
10/09/2020	Salmonella	0	0	0
30/09/2020	Escherichia coli (E. coli)	18	18	18
30/09/2020	Salmonella	0	0	0
16/11/2020	Escherichia coli (E. coli)		18	18
16/11/2020	Salmonella		0	0
18/12/2020	Escherichia coli (E. coli)	490	20	78
18/12/2020	Salmonella	0	0	0

➤ Volumes by-passés

Volume annuel entrant à la station _ A3 (m3/an)	Volume annuel sortie de station _ A4 (m3/an)	Volume annuel déversé en tête de station _ A2 (m3/an)	Volume annuel by-passé _ A5 (m3/an)
1 716 147	1 482 939	961	138 509

Sur l'année 2020, 1 716 147 m3 sont arrivés au sein de la STEP et 1 482 939 m3 ont été comptabilisés en sortie de STEP.

961 m3 ont été déversés en tête de station (point A2) et 138 509 m3 ont été by-passés (point A5) sur cet exercice.

Rappelons que :

- Le réseau de collecte des communes de Carnac et la Trinité sur Mer est très sensible aux intrusions d'eaux parasites et d'eau de mer.
- Les forts débits induits par la présence d'eaux parasites saturant les capacités hydrauliques des membranes.
- En période de nappe haute et temps de pluie, le volume entrant est multiplié par 5.

Le facteur eau de mer dégrade la perméabilité des membranes et amenuise leur durée de vie. Ceci occasionne des lavages manuels ainsi que le doublement des lavages chimiques. Et ainsi un by-pass d'une partie de la filière de traitement est constaté lors de ces périodes de maintenance.

Aussi dans le cadre du transfert des eaux usées de la commune de Ploemel sur la station d'épuration de Kergouellec, une étude diagnostique et un schéma directeur ont été réalisés en 2018-2019, relatifs :

- aux réseaux d'eaux usées des communes de Carnac, Ploemel et la Trinité du Mer,
- à la station de Kergouellec

Cette étude a abouti à la nécessité de réaliser :

- des travaux de réhabilitation sur les réseaux, actuellement en cours d'études et exécution

- une restructuration de la station d'épuration de la step de Kergouellec par la mise en place d'une filière complémentaire de type boues activées, permettant de traiter les surplus hydrauliques. Les études réglementaires et la maîtrise d'œuvre relatives aux travaux de restructuration sont en cours.

## Station d'épuration Mané Castel, Commune de LANDAUL

### ➤ Description

La station de Landaul, mise en service en 2004, est conçue pour traiter les eaux de 1 500 équivalents habitants, correspondant à des charges de 315 m<sup>3</sup>/j et 90 Kgs de DBO<sub>5</sub>/j.

Celle-ci est de type boue activée avec rhizophytes (quatre lits plantés de roseaux).

Les charges nominales de la station sont les suivantes :

Capacité nominale Eq.Hab	Charge nominale en débit m <sup>3</sup> /j	Charge nominale en DBO <sub>5</sub> kg/j	Charge nominale en DCO kg/j
1 500	315	90	180

### ➤ Volumes traités et charges moyennes annuelles de fonctionnement

Volume traité (m <sup>3</sup> /an)	Débit de référence* sur la période 2015-2019 (m <sup>3</sup> /j)	Charge hydraulique par rapport au débit de référence	Charge organique par rapport aux flux de référence
136 810	315	51%	63% DCO
			42% DBO <sub>5</sub>

Il convient d'être prudent sur l'interprétation du tableau ci-dessus pour les systèmes d'assainissements inférieurs ou égaux à 2000 Equivalents-habitants, pour lesquelles, la réglementation n'impose que 2 analyses annuelles. Ainsi ces résultats sont non représentatifs du mode de fonctionnement annuel. Ainsi selon que le prélèvement ait lieu en période de forte pluviométrie en période hivernale ou estivale, les résultats peuvent être différents.

### ➤ Rendements

	Débit journalier de référence (m3/j)	315	MES		DCO		DBO5		NGL		NTK		N-NH4	N-NO2	N-NO3	PT	
			Rendement (%)	Concentration(mg/l)	Rendement (%)	Concentration(mg/l)	Rendement (%)	Concentration (mg/l)	Rendement (%)	Concentration(mg/l)	Rendement (%)	Concentration (mg/l)	Concentration (mg/l)	Concentration (mg/l)	Rendement (%)	Concentration(mg/l)	
	Charge brute de pollution organique (kg DBO5/j)	90															
Ensemble des mesures	Nombre réglementaire de mesures par an (1)		2		2		2		-		2		2		2		2
	Nombre de mesures réalisées		2		2		2		2		2		2		2		2
	Moyenne de l'ensemble des mesures réalisées		97	7,5	93,4	40	98,5	3,15	92,4	6,01	94,5	4,35	2,28	0,1	1,56	13,4	8,45
Conditions normales d' exploitation (*)	Nombre de mesures réalisées dans des conditions normales d'exploitation		2		2		2		2		2		2		2		2
	Moyenne de l'ensemble des mesures réalisées dans des conditions normales d'exploitation		97	7,5	93,4	40	98,5	3,15	-	-	94,5	4,35	-	-	-	13,4	8,45
	Valeur réhibitoire (1)		85		250		50		-	-	-	-	-	-	-	-	-
	Nombre de résultats non conformes à la valeur réhibitoire		0		0		0		0		0		0		0		0
	Valeurs limites (1) en moyenne journalière		50	30	60	90	60	25	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	Nombre maximum de non conformités aux valeurs limites par an (1)		0		0		0		0		0		0		0		0
	Nombre de résultats non conformes aux valeurs limites (2)		0		0		0		0		0		0		0		0
	Valeurs limites (1) en moyenne annuelle		-	-	-	-	-	-	-	15	-	10		-	-	-	-
	Conformité selon l'exploitant (O/N) par paramètre :		Conforme		Conforme		Conforme		Conforme		Conforme		-		-		-
	Conformité globale selon l'exploitant (O/N) :		Conforme														

(1) : ces valeurs sont déterminées par l'arrêté d'autorisation de l'ouvrage ou à défaut par l'arrêté du 21 Juillet 2015. (2) : le nombre de résultats non conformes aux valeurs limites est égal au nombre de mesures, réalisées dans des conditions normales d'exploitation (\*), dont les résultats sont non conformes à la fois à la valeur limite en concentration et en rendement.

(\*) Les conditions normales d'exploitation sont atteintes les jours où le débit de référence n'est pas dépassé et en l'absence de situations inhabituelles telles que décrites dans l'art 2 de l'arrêté du 21 Juillet 2015.

➤ Volumes by-passés

Volume annuel entrant à la station _ A3 (m3/an)	Volume annuel sortie de station _ A4 (m3/an)	Volume annuel déversé en tête de station _ A2 (m3/an)	Volume annuel by-passé _ A5 (m3/an)
131 240	136 810	nc	-

Envoyé en préfecture le 12/10/2021

Reçu en préfecture le 12/10/2021

Affiché le

ID : 056-200043123-20210929-2021DC116EAU-DE

Sur l'année 2020, 131 240 m<sup>3</sup> sont arrivés au sein de la STEP et 136 810 m<sup>3</sup> ont été comptabilisés en sortie de STEP. Le volume annuel déversés en tête de station (point A2) n'est pas connu sur cet exercice. La station ne dispose pas de by-pass (point A5).



## **Station d'épuration de Local-Mendon, commune de LOCOAL-MENDON**

### ➤ Description

Construite en 1990, elle est dimensionnée pour 1 000 équivalents habitants et permet de traiter 60 kgs de DB05/j et 150 m3 d'eaux usées par jour. La filière choisie est un lagunage naturel qui reçoit des effluents urbains et industriels au sein de trois lagunes dont le volume total avoisine 16 000 m3. La station dispose d'une lagune de finition à macrophytes de 2800 m3 qui permet de traiter l'azote.

Les charges nominales de la station sont les suivantes :

Capacité nominale Eq.Hab	Charge nominale en débit m3/j	Charge nominale en DBO5 kg/j	Charge nominale en DCO kg/j
1 000	150	60	120

### ➤ Volumes traités et charges moyennes annuelles de fonctionnement

Volume traité (m3/an)	Débit de référence* sur la période 2015-2019 (m3/j)	Charge hydraulique par rapport au débit de référence	Charge organique par rapport aux flux de référence
93 740	150	203%	138% DCO 107% DBO5

L'arrêté du 21 juillet 2015 impose pour les stations de traitement d'eaux usées de capacité inférieure à 2 000 EH la réalisation de deux bilans annuels minimum, aussi il convient d'être prudent sur l'interprétation du tableau ci-dessus. Ici, les indicateurs ont été calculés sur 5 analyses. Les résultats obtenus sont par conséquent non représentatifs du mode de fonctionnement annuel. Ainsi selon que le prélèvement ait lieu en période de forte pluviométrie en période hivernale ou estivale, les résultats peuvent être différents.

### ➤ Rendements

	Débit journalier de référence (m3/j)	150	MES		DCO		DBO5		NGL		NTK		N-NH4	N-NO2	N-NO3	PT	
			Rendement (%)	Concentration (mg/l)	Rendement (%)	Concentration (mg/l)	Rendement (%)	Concentration (mg/l)	Rendement (%)	Concentration (mg/l)	Rendement (%)	Concentration (mg/l)	Concentration (mg/l)	Concentration (mg/l)	Concentration (mg/l)	Rendement (%)	Concentration (mg/l)
	Charge brute de pollution organique (kg DBO5/j)	60															
Ensemble des mesures	Nombre réglementaire de mesures par an (1)		2		2		2		-		-		-		-		-
	Nombre de mesures réalisées		5		5		5		-		5		-		-		-
	Moyenne de l'ensemble des mesures réalisées		67,7	68	76,6	137,4	89,3	24,2	-	27,86	53,7	26,8	18,55	0,35	0,71	-	5,72
Conditions normales d'exploitation (*)	Nombre de mesures réalisées dans des conditions normales d'exploitation		4		5		4		-		1		-		-		-
	Moyenne de l'ensemble des mesures réalisées dans des conditions normales d'exploitation		60,3	55,67	80,4	113	89,6	20	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	Valeur rédhibitoire (1)		150		400		70		-		-		-	-	-		-
	Nombre de résultats non conformes à la valeur rédhibitoire		0		0		0		-		0		-	-	-		-
	Valeurs limites (1) en moyenne journalière		-	120	60	200	-	35		-	-		-	-	-		-
	Nombre maximum de non conformités aux valeurs limites par an (1)		1		1		1		-		0		-	-	-		-
	Nombre de résultats non conformes aux valeurs limites (2)		0		0		0		-		0		-	-	-		-
	Valeurs limites (1) en moyenne annuelle		-	-	-	-	-	-		-	-	40		-	-	-	
Conformité selon l'exploitant (O/N) par paramètre :			Conforme		Conforme		Conforme		-		Conforme		-		-		-
Conformité globale selon l'exploitant (O/N) :			Conforme														

(1) : ces valeurs sont déterminées par l'arrêté d'autorisation de l'ouvrage ou à défaut par l'arrêté du 21 Juillet 2015. (2) : le nombre de résultats non conformes aux valeurs limites est égal au nombre de mesures, réalisées dans des conditions normales d'exploitation (\*), dont les résultats sont non conformes à la fois à la valeur limite en concentration et en rendement.

(\*) Les conditions normales d'exploitation sont atteintes les jours où le débit de référence n'est pas dépassé et en l'absence de situations inhabituelles telles que décrites dans l'art 2 de l'arrêté du 21 Juillet 2015.

➤ Suivi bactériologique

L'arrêté de rejet du lagunage de Locoal-Mendon n'impose pas de norme de rejet relative à la bactériologie. Cependant au regard de la sensibilité du milieu récepteur, des analyses sur le paramètre E.Coli ont été réalisées en 2020. Les résultats sont présentés dans le tableau ci-dessous.

Date	Type	Escherichia coli (E. coli) Unité : N/100 ml
03/01/2020	A4 - Sortie de station (R)	34 480
05/02/2020	A4 - Sortie de station (R)	64 880
03/03/2020	A4 - Sortie de station (R)	910
16/04/2020	A4 - Sortie de station (R)	75
12/05/2020	A4 - Sortie de station (R)	96
05/06/2020	A4 - Sortie de station (R)	1 616
10/06/2020	A4 - Sortie de station (R)	3 130
19/08/2020	A4 - Sortie de station (R)	15 150
20/10/2020	A4 - Sortie de station (R)	3 255
04/11/2020	A4 - Sortie de station (R)	14 136
03/12/2020	A4 - Sortie de station (R)	38 730

➤ Volumes by-passés

Volume annuel entrant à la station _ A3 (m3/an)	Volume annuel sortie de station _ A4 (m3/an)	Volume annuel déversé en tête de station _ A2 (m3/an)	Volume annuel by-passé _ A5 (m3/an)
93 740	93 740	-	-

Sur l'année 2020, 93 740 m3 sont arrivés au sein de la STEP et 93 740 m3 ont été comptabilisés en sortie de STEP. La station ne dispose ni de déversoir en tête (point A2) ni de by-pass (point A5).

Une nouvelle station d'épuration d'une capacité nominale de 4 400 Equivalents-habitant de type boues activée avec traitement tertiaire UV (permettant l'abattement de la bactériologie) est en cours de construction. Cette nouvelle installation implantée sur la commune de Locoal-Mendon traitera les eaux usées de la commune uniquement. Elle sera mise en service à l'été 2021.

## Station d'épuration de Plumergat, commune de PLUMERGAT

### ➤ Description

La station de Plumergat, construite en 1992, est conçue pour traiter les eaux de 800 équivalents habitants, correspondant à des charges de 120 m<sup>3</sup>/j et 48 Kgs de DBO<sub>5</sub>/j. Celle-ci est composée de trois bassins : le premier de 4 000 m<sup>3</sup>, le deuxième de 2 200 m<sup>3</sup> et le dernier de 2 000 m<sup>3</sup>. Elle rejette dans le ruisseau de Kersoude qui lui-même rejoint le ruisseau de Pont Normand, lequel se déverse dans le Sal.

Les charges nominales de la station sont les suivantes :

Capacité nominale Eq.Hab	Charge nominale en débit m <sup>3</sup> /j	Charge nominale en DBO <sub>5</sub> kg/j	Charge nominale en DCO kg/j
800	120	48	96

### ➤ Volumes traités et charges moyennes annuelles de fonctionnement

Volume traité (m <sup>3</sup> /an)	Débit de référence* sur la période 2015-2019 (m <sup>3</sup> /j)	Charge hydraulique par rapport au débit de référence	Charge organique par rapport aux flux de référence
-	120	63%	28% DCO 12,7% DBO <sub>5</sub>

L'arrêté du 21 juillet 2015 impose pour les stations de traitement d'eaux usées de capacité inférieure à 2 000 EH la réalisation de deux bilans annuels minimum, aussi il convient d'être prudent sur l'interprétation du tableau ci-dessus. Ici, les indicateurs ont été calculés sur 6 analyses. Les résultats obtenus sont par conséquent non représentatifs du mode de fonctionnement annuel. Ainsi selon que le prélèvement ait lieu en période de forte pluviométrie en période hivernale ou estivale, les résultats peuvent être différents.

### ➤ Rendements

	Débit journalier de référence (m3/j)	120	MES		DCO Filtré		DBO5 Filtré		NGL		NTK		N-NH4	N-NO2	N-NO3	PT	
			Rendement (%)	Concentration(mg/l)	Rendement (%)	Concentration(mg/l)	Rendement (%)	Concentration (mg/l)	Rendement (%)	Concentration(mg/l)	Rendement (%)	Concentration (mg/l)	Concentration (mg/l)	Concentration (mg/l)	Rendement (%)	Concentration(mg/l)	
	Charge brute de pollution organique (kg DBO5/j)	48															
Ensemble des mesures	Nombre réglementaire de mesures par an (1)		1		1		1		-		-		-		-		-
	Nombre de mesures réalisées		5		5		5		-		5		-		-		5
	Moyenne de l'ensemble des mesures réalisées		5,8	118,4	76,5	73	92,6	5,6	-	38,85	40,9	38,6	26	0,04	0,2	12,2	6,3
Conditions normales d' exploitation (*)	Nombre de mesures réalisées dans des conditions normales d'exploitation		5		5		5		5								4
	Moyenne de l'ensemble des mesures réalisées dans des conditions normales d'exploitation		5,8	118,4	76,5	73	92,6	5,6	-	-	40,9	38,6	-	-	-	12,2	6,3
	Valeur rédhibitoire (1)		150		400		70		-		-		-		-		-
	Nombre de résultats non conformes à la valeur rédhibitoire		2		0		1		-		0		-		-		0
	Valeurs limites (1) en moyenne journalière		-	120	60	120	-	35		-	-	-	-	-	-	-	-
	Nombre maximum de non conformités aux valeurs limites par an (1)		0		0		0		-		0		-		-		0
	Nombre de résultats non conformes aux valeurs limites (2)		1		0		0		-		0		-		-		0
	Valeurs limites (1) en moyenne annuelle		-	-	-	-	-	-		-	-	40	-	-	-	-	15
	Conformité selon l'exploitant (O/N) par paramètre :		Non Conforme		Conforme		Conforme		-		Conforme		-		-		Conforme
Conformité globale selon l'exploitant (O/N) :			Non conforme														

(1) : ces valeurs sont déterminées par l'arrêté d'autorisation de l'ouvrage ou à défaut par l'arrêté du 21 Juillet 2015. (2) : le nombre de résultats non conformes aux valeurs limites est égal au nombre de mesures, réalisées dans des conditions normales d'exploitation (\*), dont les résultats sont non conformes à la fois à la valeur limite en concentration et en rendement.

(\*) Les conditions normales d'exploitation sont atteintes les jours où le débit de référence n'est pas dépassé et en l'absence de situations inhabituelles telles que décrites dans l'art 2 de l'arrêté du 21 Juillet 2015.

➤ Volumes by-passés

L'absence de débitmètre en entrée de station ne permet pas de comptabiliser les effluents arrivant sur la station. La station ne dispose ni de déversoir (point A2) en tête ni de by-pass (point A5).

## Station d'épuration de Ploemel, Commune de PLOEMEL

### ➤ Description

La station de Ploemel, mise en service en 1987, est conçue pour traiter les eaux de 7 000 équivalents habitants, correspondant à des charges de 280 m<sup>3</sup>/j et 420 Kgs de DBO<sub>5</sub>/j. Celle-ci est composée de trois bassins : le premier de 18 900 m<sup>3</sup>, équipé de 6 turbines d'aération, le deuxième de 5 400 m<sup>3</sup> et le dernier de 4 200 m<sup>3</sup>.

Les charges nominales de la station sont les suivantes :

Capacité nominale Eq.Hab	Charge nominale en débit m <sup>3</sup> /j	Charge nominale en DBO <sub>5</sub> kg/j	Charge nominale en DCO kg/j
7 000	280	420	840

### ➤ Volumes traités et charges moyennes annuelles de fonctionnement

Volume traité (m <sup>3</sup> /an)	Débit de référence* sur la période 2015-2019 (m <sup>3</sup> /j)	Charge hydraulique par rapport au débit de référence	Charge organique par rapport aux flux de référence
			32% DCO
180 401	860	53%	28% DBO <sub>5</sub>

La charge moyenne hydraulique reçue sur la station d'épuration est de 163% par rapport au débit nominal de la station.

(\*) Le débit de référence définit le seuil au-delà duquel le système d'assainissement est considéré comme étant dans les conditions inhabituelles pour son fonctionnement. Le débit de référence est utilisé pour l'évaluation de la « conformité en performance ».

### ➤ Rendements

	Débit journalier de référence (m3/j)	860	MES		DCO		DBO5		NGL		NTK		N-NH4	N-NO2	N-NO3	PT	
			Rendement (%)	Concentration(mg/l)	Rendement (%)	Concentration(mg/l)	Rendement (%)	Concentration (mg/l)	Rendement (%)	Concentration(mg/l)	Rendement (%)	Concentration (mg/l)	Concentration (mg/l)	Concentration (mg/l)	Rendement (%)	Concentration(mg/l)	
	Charge brute de pollution organique (kg DBO5/j)	420															
Ensemble des mesures	Nombre réglementaire de mesures par an (1)		12		12		12		-		4		-	-	-		12
	Nombre de mesures réalisées		12		12		12		-		4		-	-	-		12
	Moyenne de l'ensemble des mesures réalisées		75,5	86,5	72,9	189,17	88,7	32,52	-	37,46	40,5	36,75	26	0,19	0,52	27	5,97
Conditions normales d' exploitation (*)	Nombre de mesures réalisées dans des conditions normales d'exploitation		12		12		12		-		4		-	-	-		12
	Moyenne de l'ensemble des mesures réalisées dans des conditions normales d'exploitation		75,5	86,5	72,9	189,17	88,7	32,52	-	-	40,5	36,75	-	-	-	27	5,97
	Valeur rédhibitoire (1)		-		250		50		-		-		-	-	-		-
	Nombre de résultats non conformes à la valeur rédhibitoire		0		5		5		-		0		-	-	-		0
	Valeurs limites (1) en moyenne journalière		90	120	75	120	70	25	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	Nombre maximum de non conformités aux valeurs limites par an (1)		2		2		2		-		0		-	-	-		0
	Nombre de résultats non conformes aux valeurs limites (2)		3		1		0		-		0		-	-	-		0
	Valeurs limites (1) en moyenne annuelle		-	-	-	-	-	-	-	-	-	40	-	-	-	-	2
	Conformité selon l'exploitant (O/N) par paramètre :		Non Conforme		Non Conforme		Non Conforme		-		Conforme		-	-	-		Non Conforme
Conformité globale selon l'exploitant (O/N) :			Non conforme														

(1) : ces valeurs sont déterminées par l'arrêté d'autorisation de l'ouvrage ou à défaut par l'arrêté du 21 Juillet 2015. (2) : le nombre de résultats non conformes aux valeurs limites est égal au nombre de mesures, réalisées dans des conditions normales d'exploitation (\*), dont les résultats sont non conformes à la fois à la valeur limite en concentration et en rendement.

(\*) Les conditions normales d'exploitation sont atteintes les jours où le débit de référence n'est pas dépassé et en l'absence de situations inhabituelles telles que décrites dans l'art 2 de l'arrêté du 21 Juillet 2015.

6 non conformités au titre de présence d'E. Coli sont à signaler.

Date	Type	Escherichia coli (E. coli) Unité : N/100 ml
09/01/2020	A4 - Sortie de station (R)	57 940
09/02/2020	A4 - Sortie de station (R)	13 540
13/03/2020	A4 - Sortie de station (R)	200
14/04/2020	A4 - Sortie de station (R)	471
15/05/2020	A4 - Sortie de station (R)	2 014
04/06/2020	A4 - Sortie de station (R)	5 260
06/07/2020	A4 - Sortie de station (R)	6 488
15/08/2020	A4 - Sortie de station (R)	51 720
20/09/2020	A4 - Sortie de station (R)	173 290
17/10/2020	A4 - Sortie de station (R)	61 310
10/11/2020	A4 - Sortie de station (R)	72 700
09/12/2020	A4 - Sortie de station (R)	8 390

La valeur limite d'E. Coli est de 10 000 N/ 100ml.

➤ Volumes by-passés

Sur l'année 2020, sur les 187 054 m<sup>3</sup> en entrée de station. Les volumes sortants s'élèvent à 180 401 m<sup>3</sup>. Sur l'année 2020, les volumes déversés en entrée de station (point A2), n'ont pas été comptabilisés (absence de mesure de débit sur le trop-plein sur le poste de relèvement en tête de station). Le lagunage ne possède pas de point A5.

Dans le cadre du transfert des eaux usées de la commune de Ploemel sur la station d'épuration de Kergouellec, une étude diagnostique et un schéma directeur ont été réalisés en 2018-2019, relatifs :

- aux réseaux d'eaux usées des communes de Carnac, Ploemel et la Trinité du Mer,
- à la station de Kergouellec.

Cette étude a abouti à la nécessité de réaliser :

- des travaux de réhabilitation sur les réseaux, actuellement en cours d'études et exécution
- une restructuration de la station d'épuration de la step de Kergouellec par la mise en place d'une filière complémentaire de type boues activées, permettant de traiter les surplus hydrauliques et le raccordement de Ploemel. Les études réglementaires et la maîtrise d'œuvre relatives aux travaux de restructuration sont en cours.



## Station d'épuration de Kerniel, Commune de CAMORS

### ➤ Description

La nouvelle station d'épuration de Kerniel, d'une capacité de 1400 EH (264 m<sup>3</sup>/j) et 84 Kgs de DBO<sub>5</sub>/j) a été mise en service en avril 2014. Elle est de type boues activées avec un traitement des boues sur lits plantés de roseaux et un rejet des eaux traitées dans l'Evel.

Les charges nominales de la station sont les suivantes :

Capacité nominale Eq.Hab	Charge nominale en débit m <sup>3</sup> /j	Charge nominale en DBO <sub>5</sub> kg/j	Charge nominale en DCO kg/j
1 400	264	84	191

### ➤ Volumes traités et charges moyennes annuelles de fonctionnement

Volume traité (m <sup>3</sup> /an)	Débit de référence* sur la période 2015-2019 (m <sup>3</sup> /j)	Charge hydraulique par rapport au débit de référence	Charge organique par rapport aux flux de référence
28 475	246	28%	31% DBO <sub>5</sub>
			40% DCO

L'arrêté du 21 juillet 2015 impose pour les stations de traitement d'eaux usées de capacité inférieure à 2 000 EH la réalisation de deux bilans annuels minimum, aussi il convient d'être prudent sur l'interprétation du tableau ci-dessus. Ici, les indicateurs ont été calculés sur 2 analyses. Les résultats obtenus sont par conséquent non représentatifs du mode de fonctionnement annuel. Ainsi selon que le prélèvement ait lieu en période de forte pluviométrie en période hivernale ou estivale, les résultats peuvent être différents.

### ➤ Rendements

	Débit journalier de référence (m3/j)	264	MES		DCD		DBO5		NGL		NTK		N-NH4	N-NO2	N-NO3	PT		
			Rendement (%)	Concentration(mg/l)	Rendement (%)	Concentration(mg/l)	Rendement (%)	Concentration (mg/l)	Rendement (%)	Concentration(mg/l)	Rendement (%)	Concentration (mg/l)	Concentration (mg/l)	Concentration (mg/l)	Rendement (%)	Concentration(mg/l)		
	Charge brute de pollution organique (kg DBO5/j)	84																
Ensemble des mesures	Nombre réglementaire de mesures par an (1)		2		2		2		2		2		2	2	-		2	
	Nombre de mesures réalisées		2		2		2		2		2		2	2	-		2	
	Moyenne de l'ensemble des mesures réalisées		99,6	2	97,6	27	99,6	1,55	96,2	4,73	97	3,8	2,95	0,14	0,79	92,6	1,08	
Conditions normales d' exploitation (*)	Nombre de mesures réalisées dans des conditions normales d'exploitation		2		2		2		2		2		2	2	-		2	
	Moyenne de l'ensemble des mesures réalisées dans des conditions normales d'exploitation		99,6	2	97,6	27	99,6	1,55	96,2	4,73	97	3,8	-	-	-	92,6	1,08	
	Valeur réhibitoire (1)		250		250		50		-		-		-	-	-		-	
	Nombre de résultats non conformes à la valeur réhibitoire		0		0		0		0		0		0	0	-		0	
	Valeurs limites (1) en moyenne journalière		90	30	90	90	95	25	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
	Nombre maximum de non conformités aux valeurs limites par an (1)		0		0		0		0		0		0	0	-		0	
	Nombre de résultats non conformes aux valeurs limites (2)		0		0		0		0		0		0	0	-		0	
	Valeurs limites (1) en moyenne annuelle		-	-	-	-	-	-	-	-	90	7	-	-	-	95	2	
Conformité selon l'exploitant (O/N) par paramètre :			Conforme		Conforme		Conforme		-		Conforme		-		-		Conforme	
Conformité globale selon l'exploitant (O/N) :			Conforme															

(1) : ces valeurs sont déterminées par l'arrêté d'autorisation de l'ouvrage ou à défaut par l'arrêté du 21 Juillet 2015. (2) : le nombre de résultats non conformes aux valeurs limites est égal au nombre de mesures, réalisées dans des conditions normales d'exploitation (\*), dont les résultats sont non conformes à la fois à la valeur limite en concentration et en rendement.

(\*) Les conditions normales d'exploitation sont atteintes les jours où le débit de référence n'est pas dépassé et en l'absence de situations inhabituelles telles que décrites dans l'art 2 de l'arrêté du 21 Juillet 2015.

➤ Volumes by-passés

Volume annuel entrant à la station _ A3 (m3/an)	Volume annuel sortie de station _ A4 (m3/an)	Volume annuel déversé en tête de station _ A2 (m3/an)	Volume annuel by-passé _ A5 (m3/an)
29 084	28 475	-	-

Sur l'année 2020, 29 084 m3 sont arrivés au sein de la STEP et 28 475 m3 ont été comptabilisés en sortie de STEP. La station ne dispose ni de déversoir en tête (point A2) ni de by-pass (point A5).

## Station d'épuration Prad er Hoet, Commune de PLUVIGNER

### ➤ Description

La station de Prad Er Hoet, mise en service en 1998, est conçue pour traiter les eaux de 5 000 équivalents habitants, correspondant à des charges de 810 m<sup>3</sup>/j et 300 kgs de DBO<sub>5</sub>/j. La station d'épuration est de type boues activées. Le traitement des boues est effectué dans un épaisseur et une table d'égouttage.

Les charges nominales de la station sont les suivantes :

Capacité nominale Eq.Hab	Charge nominale en débit m <sup>3</sup> /j	Charge nominale en DBO <sub>5</sub> kg/j	Charge nominale en DCO kg/j
5 000	810	300	750

### ➤ Volumes traités et charges moyennes annuelles de fonctionnement

Volume traité (m <sup>3</sup> /an)	Débit de référence* sur la période 2015-2019 (m <sup>3</sup> /j)	Charge hydraulique par rapport au débit de référence	Charge organique par rapport aux flux de référence
			504 933

La charge moyenne hydraulique reçue sur la station d'épuration est de 139% par rapport au débit nominal de la station.

(\*) Le débit de référence définit le seuil au-delà duquel le système d'assainissement est considéré comme étant dans les conditions inhabituelles pour son fonctionnement. Le débit de référence est utilisé pour l'évaluation de la « conformité en performance ».

### ➤ Rendements

	Débit journalier de référence (m3/j)	MES		DCO Filtre		DBO5 Filtre		NGL		NTK		N-NH4	N-NO2	N-NO3	PT	
		Rendement (%)	Concentration (mg/l)	Rendement (%)	Concentration (mg/l)	Rendement (%)	Concentration (mg/l)	Rendement (%)	Concentration (mg/l)	Rendement (%)	Concentration (mg/l)	Concentration (mg/l)	Concentration (mg/l)	Rendement (%)	Concentration (mg/l)	
	1 841															
	Charge brute de pollution organique (kg DBO5/j)		300													
Ensemble des mesures	Nombre réglementaire de mesures par an (1)	12		12		12		12		12		12	12	-	12	
	Nombre de mesures réalisées	12		12		12		12		12		12	12	-	12	
	Moyenne de l'ensemble des mesures réalisées	97,4	4	93,3	17,83	97,5	2,51	77,4	7,7	82,3	5,12	3,73	0,08	2,51	77	0,76
Conditions normales d'exploitation (*)	Nombre de mesures réalisées dans des conditions normales d'exploitation	10		10		10		10		10		10	10	-	10	
	Moyenne de l'ensemble des mesures réalisées dans des conditions normales d'exploitation	97,4	4	93,3	17,83	97,3	2,54	77,4	7,7	82,3	5,12	-	-	-	77	0,76
	Valeur réhibitoire (1)	250		250		50		-		-		-	-	-	-	
	Nombre de résultats non conformes à la valeur réhibitoire	0		0		0		0		0		0	0	-	0	
	Valeurs limites (1) en moyenne journalière	90	30	90	80	95	20	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	Nombre maximum de non conformités aux valeurs limites par an (1)	2		2		2		0		0		0	0	-	0	
	Nombre de résultats non conformes aux valeurs limites (2)	0		0		0		0		0		0	0	-	0	
	Valeurs limites (1) en moyenne annuelle	-	-	-	-	-	-	90	20	90	10	-	-	-	95	1
Conformité selon l'exploitant (O/N) par paramètre :		Conforme		Conforme		Conforme		Conforme		Conforme		-	-	-	Conforme	
Conformité globale selon l'exploitant (O/N) :				Conforme												

(1) : ces valeurs sont déterminées par l'arrêté d'autorisation de l'ouvrage ou à défaut par l'arrêté du 21 Juillet 2015. (2) : le nombre de résultats non conformes aux valeurs limites est égal au nombre de mesures, réalisées dans des conditions normales d'exploitation (\*), dont les résultats sont non conformes à la fois à la valeur limite en concentration et en rendement.

(\*) Les conditions normales d'exploitation sont atteintes les jours où le débit de référence n'est pas dépassé et en l'absence de situations inhabituelles telles que décrites dans l'art 2 de l'arrêté du 21 Juillet 2015.

➤ Volumes by-passés

Volume annuel entrant à la station _ A3 (m3/an)	Volume annuel sortie de station _ A4 (m3/an)	Volume annuel déversé en tête de station _ A2 (m3/an)	Volume annuel by-passé _ A5 (m3/an)
442 080	504 933	94	-

Sur l'année 2020, 442 080m3 sont arrivés au sein de la STEP et 504 933m3 ont été comptabilisés en

sortie de STEP. 94m<sup>3</sup> ont été déversés en tête de station (point A2) sur cet exercice. La station ne dispose pas de by-pass (point A5).

## Station d'épuration de Bieuzy-Lanvaux, Commune de PLUVIGNER

### ➤ Description

La station de Bieuzy Lanvaux, mise en service en 1986, est conçue pour traiter les eaux de 500 équivalents habitants, correspondant à des charges de 75 m<sup>3</sup>/j et 30 kgs de DBO<sub>5</sub>.j. Ce lagunage naturel est composé de deux bassins.

Les charges nominales de la station sont les suivantes :

Capacité nominale Eq.Hab	Charge nominale en débit m <sup>3</sup> /j	Charge nominale en DBO <sub>5</sub> kg/j	Charge nominale en DCO kg/j
500	75	30	60

### Volumes traités et charges moyennes annuelles de fonctionnement

Volume traité (m <sup>3</sup> /an)	Débit de référence* sur la période 2015-2019 (m <sup>3</sup> /j)	Charge hydraulique par rapport au débit de référence	Charge organique par rapport aux flux de référence
39 350	75	47%	45% DBO <sub>5</sub>
			60% DCO

L'arrêté du 21 juillet 2015 impose pour les stations de traitement d'eaux usées de capacité inférieure à 2 000 EH la réalisation de deux bilans annuels minimum, aussi il convient d'être prudent sur l'interprétation du tableau ci-dessus. Ici, les indicateurs ont été calculés sur 2 analyses. Les résultats obtenus sont par conséquent non représentatifs du mode de fonctionnement annuel. Ainsi selon que le prélèvement ait lieu en période de forte pluviométrie en période hivernale ou estivale, les résultats peuvent être différents.

### ➤ Rendements

	Débit journalier de référence (m3/j)	MES		DCO Filtre		DBO5 Filtre		NGL		NTK		N-NH4	N-NO2	N-NO3	PT	
		Rendement (%)	Concentration(mg/l)	Rendement (%)	Concentration(mg/l)	Rendement (%)	Concentration (mg/l)	Rendement (%)	Concentration(mg/l)	Rendement (%)	Concentration (mg/l)	Concentration (mg/l)	Concentration (mg/l)	Rendement (%)	Concentration(mg/l)	
	75															
	Charge brute de pollution organique (kg DBO5/j)	30														
Ensemble des mesures	Nombre réglementaire de mesures par an (1)	1		1		1		1		1		1	1	-	1	
	Nombre de mesures réalisées	2		2		2		2		2		2	2	-	2	
	Moyenne de l'ensemble des mesures réalisées	93	112	63,5	161,5	86,2	22	89,9	22,82	90	22,5	5,8	0,14	0,19	71,9	8,15
Conditions normales d' exploitation (*)	Nombre de mesures réalisées dans des conditions normales d'exploitation	2		2		2		2		2		2	2	-	2	
	Moyenne de l'ensemble des mesures réalisées dans des conditions normales d'exploitation	93	112	63,5	161,5	86,2	22	89,9	22,82	90	22,5	-	-	-	71,9	8,15
	Valeur réhibitoire (1)	150		400		70		-		-		-	-	-	-	
	Nombre de résultats non conformes à la valeur réhibitoire	0		0		0		0		0		0	0	-	0	
	Valeurs limites (1) en moyenne journalière	50	-	60	200	60	35	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	Nombre maximum de non conformités aux valeurs limites par an (1)	0		0		0		0		0		0	0	-	0	
	Nombre de résultats non conformes aux valeurs limites (2)	0		0		0		0		0		0	0	-	0	
	Valeurs limites (1) en moyenne annuelle	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Conformité selon l'exploitant (O/N) par paramètre :	Conforme		Conforme		Conforme		-		-		-	-	-	-		
Conformité globale selon l'exploitant (O/N) :		Conforme														

(1) : ces valeurs sont déterminées par l'arrêté d'autorisation de l'ouvrage ou à défaut par l'arrêté du 21 Juillet 2015. (2) : le nombre de résultats non conformes aux valeurs limites est égal au nombre de mesures, réalisées dans des conditions normales d'exploitation (\*), dont les résultats sont non conformes à la fois à la valeur limite en concentration et en rendement.

(\*) Les conditions normales d'exploitation sont atteintes les jours où le débit de référence n'est pas dépassé et en l'absence de situations inhabituelles telles que décrites dans l'art 2 de l'arrêté du 21 Juillet 2015.

➤ Volumes by-passés

Volume annuel entrant à la station _ A3 (m3/an)	Volume annuel sortie de station _ A4 (m3/an)	Volume annuel déversé en tête de station _ A2 (m3/an)	Volume annuel by-passé _ A5 (m3/an)
39 397	39 350	-	-

Sur l'année 2020, 39 397 m3 sont arrivés au sein de la STEP et 39 350 m3 ont été comptabilisés en sortie de STEP. La station ne dispose ni de déversoir en tête (point A2) ni de by-pass (point A5).

## Station d'épuration Beniguets, commune de HOUAT

### ➤ Description

La station d'épuration, située à l'extrémité ouest de l'île à Port Chudel, a été mise en service en 2014. Il s'agit d'un lagunage aéré. La filière de traitement est dimensionnée pour 1 200 équivalents habitants, soit pour 280 m<sup>3</sup>/j et 72 kgs de DBO5 par jour. Les charges nominales de la station sont les suivantes :

Capacité nominale Eq.Hab	Charge nominale en débit m <sup>3</sup> /j	Charge nominale en DBO5 kg/j	Charge nominale en DCO kg/j
1 200	280	72	144

### ➤ Volumes traités et charges moyennes annuelles de fonctionnement

Volume traité (m <sup>3</sup> /an)	Débit de référence* sur la période 2015-2019 (m <sup>3</sup> /j)	Charge hydraulique par rapport au débit de référence	Charge organique par rapport aux flux de référence
50 957	280	63%	HS 164% DBO5
			HS 140% DCO
			BS 23% DBO5
			BS 60% DCO

L'arrêté du 21 juillet 2015 impose pour les stations de traitement d'eaux usées de capacité inférieure à 2 000 EH la réalisation de deux bilans annuels minimum, aussi il convient d'être prudent sur l'interprétation du tableau ci-dessus. Ici, les indicateurs ont été calculés sur 6 analyses dont 2 en haute saison. Les résultats obtenus sont par conséquent non représentatifs du mode de fonctionnement annuel. Ainsi selon que le prélèvement ait lieu en période de forte pluviométrie en période hivernale ou estivale, les résultats peuvent être différents. Par ailleurs, un des bilans en haute saison a été réalisé le 13 août, date à laquelle l'île a observé une fréquentation exceptionnelle, engendrant des volumes et concentrations élevés.

### ➤ Rendements



	Débit journalier de référence (m3/j)	280	MES		DCO		DBO5		NGL		NTK		N-NH4	N-NO2	N-NO3	PT	
			Rendement (%)	Concentration (mg/l)	Rendement (%)	Concentration (mg/l)	Rendement (%)	Concentration (mg/l)	Rendement (%)	Concentration (mg/l)	Rendement (%)	Concentration (mg/l)	Concentration (mg/l)	Concentration (mg/l)	Rendement (%)	Concentration (mg/l)	
	Charge brute de pollution organique (kg DBO5/j)	72															
Ensemble des mesures	Nombre réglementaire de mesures par an (1)		3		3		3		3		3		3		3		3
	Nombre de mesures réalisées		6		6		6		6		6		6		6		6
	Moyenne de l'ensemble des mesures réalisées		65,9	42	70,4	107,67	89	8,95	59,5	12,97	60,3	11,12	6,29	0,6	1,26	20	4,82
Conditions normales d'exploitation (*)	Nombre de mesures réalisées dans des conditions normales d'exploitation		5		6		6		4		3		4		4		4
	Moyenne de l'ensemble des mesures réalisées dans des conditions normales d'exploitation		61,9	32,8	67,7	80,6	87,2	7,34	-	-	55,8	8,34	-	-	-	20	4,82
	Valeur réductrice (1)		150		400		70		-		-		-		-		-
	Nombre de résultats non conformes à la valeur réductrice		0		0		0		0		0		0		0		0
	Valeurs limites (1) en moyenne journalière		50	-	60	200	60	35	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	Nombre maximum de non conformités aux valeurs limites par an (1)		1		1		1		0		0		0		0		0
	Nombre de résultats non conformes aux valeurs limites (2)		0		0		0		0		0		0		0		0
Valeurs limites (1) en moyenne annuelle		-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Conformité selon l'exploitant (O/N) par paramètre :			Conforme		Conforme		Conforme		-		-		-		-		-
Conformité globale selon l'exploitant (O/N) :			Conforme														

(1) : ces valeurs sont déterminées par l'arrêté d'autorisation de l'ouvrage ou à défaut par l'arrêté du 21 Juillet 2015. (2) : le nombre de résultats non conformes aux valeurs limites est égal au nombre de mesures, réalisées dans des conditions normales d'exploitation (\*), dont les résultats sont non conformes à la fois à la valeur limite en concentration et en rendement.

(\*) Les conditions normales d'exploitation sont atteintes les jours où le débit de référence n'est pas dépassé et en l'absence de situations inhabituelles telles que décrites dans l'art 2 de l'arrêté du 21 Juillet 2015.

➤ Suivi bactériologique

L'arrêté de rejet n'impose pas de normes de rejet sur le paramètre bactériologique, mais uniquement un suivi. Les résultats d'analyse sont présentés ci-dessous.

Date	Type	Escherichia coli (E. coli) Unité : N/100 ml
04/02/2020	A4 - Sortie de station (R)	850
18/05/2020	A4 - Sortie de station (R)	20
01/07/2020	A4 - Sortie de station (R)	5
13/08/2020	A4 - Sortie de station (R)	5 794
14/10/2020	A4 - Sortie de station (R)	915
14/12/2020	A4 - Sortie de station (R)	3 448

➤ Volumes by-passés

Volume annuel entrant à la station _ A3 (m3/an)	Volume annuel sortie de station _ A4 (m3/an)	Volume annuel déversé en tête de station _ A2 (m3/an)	Volume annuel by-passé _ A5 (m3/an)
64 256	50 957	-	-

Sur l'année 2020, 64 256 m3 sont arrivés au sein de la STEP et 50 957 m3 ont été comptabilisés en sortie de STEP. La station ne dispose ni de déversoir en tête (point A2) ni de by-pass (point A5).

## Station d'épuration de Hoëdic, commune de HOEDIC

### ➤ Description

Mise en service en 1999, la station d'épuration d'Hoëdic est dimensionnée pour 900 équivalents habitants, soit pour 135 m<sup>3</sup>/j et 54 kgs de DBO5 par jour.

Les charges nominales de la station sont les suivantes :

Capacité nominale Eq.Hab	Charge nominale en débit m <sup>3</sup> /j	Charge nominale en DBO5 kg/j	Charge nominale en DCO kg/j
900	135	54	108

### ➤ Volumes traités et charges moyennes annuelles de fonctionnement

Volume traité (m <sup>3</sup> /an)	Débit de référence* sur la période 2015-2019 (m <sup>3</sup> /j)	Charge hydraulique par rapport au débit de référence	Charge organique par rapport aux flux de référence
	135	13%	11,5% DBO5
			12% DCO

L'arrêté du 21 juillet 2015 impose pour les stations de traitement d'eaux usées de capacité inférieure à 2 000 EH la réalisation de deux bilans annuels minimum, aussi il convient d'être prudent sur l'interprétation du tableau ci-dessus. Ici, les indicateurs ont été calculés sur 5 analyses dont 2 en haute saison. Les résultats obtenus sont par conséquent non représentatifs du mode de fonctionnement annuel. Ainsi selon que le prélèvement ait lieu en période de forte pluviométrie en période hivernale ou estivale, les résultats peuvent être différents.

### ➤ Rendements

	Débit journalier de référence (m3/j)	135	MES		DCO		DBO5		NGL		NTK		N-NH4	N-NO2	N-NO3	PT	
			Rendement (%)	Concentration (mg/l)	Rendement (%)	Concentration (mg/l)	Rendement (%)	Concentration (mg/l)	Rendement (%)	Concentration (mg/l)	Rendement (%)	Concentration (mg/l)	Concentration (mg/l)	Concentration (mg/l)	Rendement (%)	Concentration (mg/l)	
	Charge brute de pollution organique (kg DBO5/j)	54															
Ensemble des mesures	Nombre réglementaire de mesures par an (1)		1		1		1		-		-		-		-		-
	Nombre de mesures réalisées		3		3		3		-		-		-		-		-
	Moyenne de l'ensemble des mesures réalisées		100	28,33	100	74,33	100	4,5	-	6,41	-	6	2,83	0,05	0,36	-	2,83
Conditions normales d'exploitation (*)	Nombre de mesures réalisées dans des conditions normales d'exploitation		3		3		3		-		-		-		-		-
	Moyenne de l'ensemble des mesures réalisées dans des conditions normales d'exploitation		100	28,33	100	74,33	100	4,5	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	Valeur réhibitoire (1)		-		-		-		-		-		-		-		-
	Nombre de résultats non conformes à la valeur réhibitoire		0		0		0		-		-		-		-		-
	Valeurs limites (1) en moyenne journalière		50	-	60	200	60	35	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	Nombre maximum de non conformités aux valeurs limites par an (1)		1		1		1		-		-		-		-		-
	Nombre de résultats non conformes aux valeurs limites (2)		0		0		0		-		-		-		-		-
	Valeurs limites (1) en moyenne annuelle		-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	Conformité selon l'exploitant (O/N) par paramètre :		Conforme		Conforme		Conforme		-		-		-	-	-	-	
	Conformité globale selon l'exploitant (O/N) :		Conforme														

(1) : ces valeurs sont déterminées par l'arrêté d'autorisation de l'ouvrage ou à défaut par l'arrêté du 21 Juillet 2015. (2) : le nombre de résultats non conformes aux valeurs limites est égal au nombre de mesures, réalisées dans des conditions normales d'exploitation (\*), dont les résultats sont non conformes à la fois à la valeur limite en concentration et en rendement.

(\*) Les conditions normales d'exploitation sont atteintes les jours où le débit de référence n'est pas dépassé et en l'absence de situations inhabituelles telles que décrites dans l'art 2 de l'arrêté du 21 Juillet 2015.